

OPTIONS

STAGES
VERS UNE
NOUVELLE LOI?

Page 31

THOMAS PADILLA / MAXPPP

RETRAITE
"ENRON"
NON MERCI

A quelles questions veut-on répondre? Le savoir est essentiel car les besoins de financement dépendent des objectifs assignés au régime de retraite. Pages 16 à 27

Retraites

Question(s) de choix



UN TÉLÉPHONE RESTÉ BRANCHÉ PREND BEAUCOUP PLUS DE PLACE QU'ON NE LE PENSE.

Un téléphone portable, une fois son chargement terminé, continue de consommer de l'électricité. Il en est de même pour le chargeur, même s'il n'est relié à aucun appareil. Alors, pensons à débrancher le téléphone et le chargeur. Plus de conseils pour faire des économies d'énergie sur mamaisonbleucieledf.fr

**MENSUEL
DE L'UGICT-CGT**

263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax : 01 55 82 83 33
Courriel :
<options@ugict.cgt.fr>

**DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION**
Marie-José Kotlicki
RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky
RÉDACTEUR GRAPHISTE
Anne Dambrin

RÉDACTION
Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Claire Chaumeron
PUBLICITÉ
Claire Chaumeron
Tél. : 01 55 82 83 61

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin
IMPRESSION
Siep - Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf
84, av. de la République
75011 Paris

Commission paritaire :
0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 - 5658

Dépôt légal :
3^e trimestre 2013



éditorial

Tout le salariat

La fiscalité s'alourdit; la retraite s'éloigne avec ses pensions peaux de chagrin; les jeunes diplômés n'en finissent pas de courir après l'emploi; le Wall Street management, qui nie le professionnalisme et ignore la reconnaissance, régit la vie au travail... En cette rentrée, le mécontentement est manifeste chez les ingénieurs, cadres et techniciens (Ict).

Contrairement à l'idée que les cadres ou les diplômés «*se débrouillent toujours*», c'est l'ensemble du salariat qui est victime de cette politique. Un dangereux jeu de clivages oppose les impossibles aux non-imposables – les «*plus pauvres*» et les «*plus modestes*» – ou les «*plus aisés*» aux «*moins aisés*»⁽¹⁾, faisant émerger des rancœurs. Il masque le refus de s'attaquer à la finance au niveau de l'Etat comme au niveau des entreprises. La popularité de François



CANDILLE / OPTIONS

Jean-François Bolzinger
**SECÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
DE L'UGICT-CGT**

Hollande baisse partout et s'effondre chez les professions intermédiaires. Cette évolution n'est pas franco-française. Au mois de juillet, Nivaldo Santana, secrétaire de Fitmetal, affilié à la Centrale des travailleurs et travailleuses du Brésil, expliquait les luttes dans son pays de la façon suivante⁽²⁾: «*Le mouvement syndical a construit une plate-forme de revendications pour un projet national de développement, la valorisation du travail et la redistribution des richesses. [...] Les manifestations du mois de juin [...] ont été marquées par la prédominance de jeunes, d'étudiants et de gens de classe moyenne. Il est important d'entrer en scène pour donner à ce mouvement un sens progressiste au service des travailleurs. [...] Les politiques du gouvernement ont favorisé les plus défavorisés. La pauvreté a diminué. Mais la classe moyenne a moins bénéficié des programmes gouvernementaux. Elle paie des impôts, mais les systèmes d'éducation et de santé sont mauvais, la mobilité urbaine difficile. Elle paie deux fois. Cela crée une base objective d'insatisfaction.*» Rien à voir avec la France? La politique de gestion de la pénurie, au sein du salariat, réussit cependant le tour de force de produire un mécontentement généralisé dans deux directions. Ainsi, la dégradation générale de l'emploi et du pouvoir d'achat pousse la partie la plus désespérée vers le vote FN. Et la pseudo-lutte contre les inégalités au nom de «*l'équité*» tape sur celles et ceux qui ne sont pas encore noyés et distribue des miettes aux autres, fragilisant ainsi une bonne partie du salariat. La force de la Cgt tient à son orientation d'être la Cgt de tout le salariat. Les résultats des élections professionnelles témoignent de l'attente d'un syndicalisme utile, efficace et solidaire pour nos catégories. Là où la Cgt et son Ugict sont implantées, les résultats électoraux sont significatifs, dans les collèges cadres et les professions techniciennes.

A un moment où les salariés à responsabilités représentent 46% du salariat, le déploiement d'une activité spécifique organisée dans l'ensemble des professions et des territoires est aujourd'hui un enjeu revendicatif et politique de premier ordre. Il convient donc d'amplifier la mise en place de dispositifs Ugict bien imbriqués dans les organisations Cgt. Il s'y joue le développement d'un rapport de forces d'ensemble et convergent.

(1) Expressions empruntées à François Hollande.

(2) *L'Humanité* du 10/07/2013.

6 à propos Au fil de l'actualité

mouvement

7 **Budget**

Au profit des entreprises

8 **Brétigny-sur-Orge**

Rompre avec la logique financière

Salaires des cadres

Augmentations à la baisse en 2013

9 **Clairoix** Quel « motif économique » ?

Retraite

Un appel de vingt-quatre femmes

Fraude fiscale

Un projet de loi est en cours

10 **Logement**

Déverrouiller



SANDRO DI CARLO D'ARSA / MAXPPP

12 **Réforme pénale**

Le goût amer de l'inachevé

Entretien avec Jacques Montacié, secrétaire général de la Ligue des droits de l'homme

14 **10 septembre**

A prendre au sérieux

15 **Vodafone et Verizon**

Mariage à 130 milliards de dollars

Colombie

Grève des paysans contre les traités de libre-échange

Reprise américaine

Grève des employés de fast-food

ENCARTS CENTRAUX

- Options *Mines-Energie* (16 pages)
- Options *Santé* (8 pages)

focus

RETRAITES



Question(s) de choix

Pages 16 à 27 Le gouvernement, sur le dossier des retraites, s'inscrit dans la continuité des réformes précédentes. Et les bonnes intentions affichées pour "corriger les inégalités" ne sont pas à la hauteur. Les besoins de financement dépendent des objectifs assignés au système de retraite. Pour la Cgt et son Ugict, il s'agit de rétablir le droit à la retraite dès soixante ans avec une pension représentant au minimum 75% de la rémunération nette de fin de carrière. Ce qui suppose d'affecter à l'horizon 2050 sept points de Pib de plus qu'aujourd'hui. Quant au Medef, il souhaite de longue date fusionner les régimes Agirc et Arrco. Avec ce projet, la suppression du régime des cadres dispenserait les entreprises de toute reconnaissance de la qualification et des responsabilités exercées, avec à la clé un tassement des grilles conventionnelles de salaire.

Notre table ronde avec Sylvie Durand, Henri Sterdyniak, Pascal Lacroix, Frédéric Soukup et Christine Labbe.

BULLETIN D'ABONNEMENT

● Options (mensuel, 10 numéros par an):

Edition générale 32 €

Edition avec encart professionnel 39 €

● **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros) 12 €**

● Retraités, étudiants, privés d'emploi 25 €

● **Joindre le règlement à l'ordre d'Options**

263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex

Tél.: 01 55 82 83 60 – Fax: 01 55 82 83 33

Courriel: <options@ugict.cgt.fr>

NOM

PRÉNOM

BRANCHE PROFESSIONNELLE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

COURRIEL

terrains

28 Education nationale

Nouveau cap, petite voile...



ALEXANDRE MARCHI / MAXPPP

29 Formation

Redéfinir et revaloriser le métier

30 Défense nationale

« Beaucoup d'argent pour mettre du personnel au chômage ! »

31 Etudiants

Loi sur les stages... à l'étude

32 Bloc-notes

Ugict : agenda et rendez-vous

terrains



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

33 Cadres et ingénieurs

L'Ugict soumet ses propositions revendicatives aux débats

34 Syndicalisation

Un outil pour la campagne

droits

35 Administrateurs territoriaux

La réforme du cadre d'emplois

36 Forfaits-jours

Nouveau succès pour les droits des salariés !

hors champs

38 Villeneuve-d'Ascq Théâtre

Dur réveil pour la Belle au bois dormant

39 Montmartre L'époque 1900 et ses environs superbement gravés

40 Exposition

Le corps envisagé comme une parfaite machine culturelle



© THE MMA / RMN-GRAND PALAIS

platines

43 Rautavaara Missa a cappella

Henry Purcell How pleasant 'tis to love!

Récital Le baryton Plácido Domingo

bouteilles

43 Saint-Julien Château La Bridane

lire

44 Les polars TRISTE ÉTÉ Série noire, hélas !

45 Les romans MÉNAGES Un nègre payé au black

hors champs

46 Allemagne

Un modèle en faux-semblants



ALEXANDRE MARCHI / MAXPPP

grilles

50 Echecs et mots croisés

à propos

Stratégie d'envie, guerre comme monomanie

On peut parfaitement avoir envie de lâcher une pluie de missiles sur la tête de Bachar el-Assad. Il est même extrêmement difficile, au vu des photos des gazés de Syrie, de ne pas en avoir envie. Et céder à ses envies, c'est par définition tentant. Le problème, c'est que cette envie peut parfaitement être étendue à une longue, très longue liste de pseudo-présidents, d'apprentis dictateurs, de généraux repus et de colonels ambitieux, une liste dont la simple énumération pourrait à elle seule permettre d'aller au bout de cette rubrique. Et que se laisser aller à cette fameuse envie de punir les méchants – voire, n'ayons pas peur des mots, les salopards – pourrait assez vite transformer une planète déjà relativement instable en vaste coopérative genre «Les destructeurs professionnels associés». Ce qui constituerait certes une bonne affaire pour les fabricants de missiles, de prothèses et de cimetières, mais pourrait se révéler calamiteux pour l'avenir des relations internationales. Concernant la Syrie, on sait que la tentation a été écartée de justesse, notre Président ayant décidé tout seul, comme un grand, que, les limites ayant été dépassées, il n'y avait plus de bornes. Il a fallu que le sang froid britannique – adossé à un Parlement insistant bizarrement pour parlementer – se combine au pragmatisme américain et à son Sénat pour que la France cesse d'ériger ses émotions en loi et ses impatiences en stratégie. Autrement dit, que nous arrêtions de nous auto-intoxiquer à coups de métaphores suspectes telles que «*frappes punitives*».

On peut parfaitement avoir envie d'aller guerroyer en Syrie; il aurait sans doute mieux valu armer les oppositionnels démocrates qui luttèrent contre un tyran quand il était temps, mais on peut en avoir envie. Il suffit, encore une fois, de contempler le sourire satisfait et carnassier du président syrien. Encore faut-il appeler un chat un chat et une guerre une guerre. Car «*frapper*», «*punir*» une armée qui a pris la mauvaise habitude de rendre des coups

Pourquoi ne pas avoir exigé des mesures efficaces de protection des populations telles que des couloirs humanitaires, des «no flying zones», des zones d'accueil démilitarisées?



et d'en donner, cela porte un nom. Le même nom que les expéditions militaires menées en Irak ou en Afghanistan, avec d'ailleurs un immense succès: chacun sait que la région est paisible, l'Afghanistan pacifié et que le lait et le miel coulent dans les rues de Bagdad. La meilleure preuve, c'est que les Américains n'arrivent pas à en partir...

Beaucoup de questions, très peu de réponses

On peut aussi se poser des questions. Pas tant sur ce qu'il convient de combattre, ça c'est à peu près clair, et l'on sait que Bachar el-Assad en fait partie. Mais plutôt sur la façon dont il convient de le faire en aidant les populations qui souffrent. Réfléchir ne règle pas les problèmes, mais ça peut aider à ne pas les rendre dramatiquement inextricables. Des questions sur le *tempo*, par exemple. Pourquoi maintenant? A cause des gaz? Oui, c'est horrible, mais hélas! pas une première. Et ce sont bizarrement les plus offusqués qui les fabriquent, ces gaz. Il va sans dire qu'ils les fabriquent pour qu'on ne s'en serve pas. Mais c'est tout de même bizarre. Admettons que ce soit la goutte d'eau qui ait fait craquer les nerfs de Barack Obama, bien qu'on l'ait connu plus solide en d'autres lieux et circonstances. Peut-être néanmoins y a-t-il d'autres raisons? Peut-être même ce prurit guerrier n'est-il qu'un aveu d'impuissance, la révélation ultime d'une diplomatie impotente? Dans ce cas, peut-être est-il urgent de se poser d'autres questions: pourquoi, par exemple, avoir misé uniquement sur l'option de frappes? Etranges frappes, d'ailleurs, dont on nous assure côté cour qu'elles seront savamment limitées, tout en chuchotant côté jardin qu'il s'agit d'anéantir les installations aéroportuaires et leurs aéronefs. Comme à Pearl Harbour, alors? Ah non, pas du tout, car on veut négocier avec el-Assad; mais s'il s'agit au final de négocier, pourquoi ne pas avoir exigé des mesures efficaces de protection des populations telles que des couloirs humanitaires, des «no flying zones», des zones d'accueil démilitarisées? Les opinions publiques britannique et américaine ont dû se poser ces questions; le fait que leurs institutions parlementaires s'en soient saisies explique les reculades de leurs premiers



FRANÇOIS LAFITE / MAXPPP



dirigeants. Evoquer Munich en cette affaire, comme on a pu le faire en France, c'est se tromper d'époque, de guerre et de vocabulaire. C'est surtout afficher un bien piètre niveau de confiance dans la démocratie. Le monde n'est certes pas un jardin d'enfants; le xx^e siècle nous a appris qu'il faut parfois savoir frapper pour ne pas laisser l'humanité mourir et que la guerre s'avère nécessaire pour éviter des catastrophes

pires encore. Mais Damas n'est pas Munich. Le monde issu de la Seconde Guerre mondiale s'est doté de lois, de conventions internationales et d'instruments de justice internationale. Ces règles encadrent notre vie, avec plus ou moins de bonheur et d'efficacité. Mais, à chaque fois que l'on s'en exonère, cela engendre des catastrophes.

Qui veut la fin doit penser ses moyens...

C'est le cas avec le deux poids, deux mesures qui sévit au Moyen-Orient et empoisonne le monde depuis la guerre des Six Jours; c'est le cas avec les expéditions armées menées au nom de la communauté internationale sous conduite américaine. Partout, et avec un bel esprit de système, cela n'a fait qu'ajouter du drame au chaos. Cette « communauté » invoquée dans le cas syrien exclut la Chine, la Russie, l'Amérique latine, l'Afrique et le monde arabe, sans oublier une bonne partie de l'Europe ainsi que les opinions publiques américaine et française. Sauf à être persuadé d'être le monde à soi tout seul. Lorsque l'on invoque les lois internationales, le mieux est d'abord de réclamer leur application. D'autant que les discours volontaristes, lorsqu'ils débouchent sur du rien, s'apparentent assez facilement à de l'impuissance. Or c'est d'action que la population syrienne a besoin et grand besoin. Ou bien on souhaite rompre avec la militarisation de la pensée politique imposée entre autres par les présidents Bush et Reagan, ou bien on fait jouer la légalité internationale en s'attaquant à chaque conflit – fût-ce le plus atroce – pour privilégier l'arme diplomatique et le droit international dans les règlements de crise. L'usage de gaz relève d'évidence de la Cour pénale internationale. Que n'a-t-elle été saisie? Ah, mais c'est que la Russie et les Etats-Unis ne la reconnaissent pas, préférant dire la loi au gré de leurs intérêts. Avancer sur cette question n'aurait pas été mince, ni pour la « communauté internationale » ni pour les Syriens. Cette voie diplomatique n'est pas royale et peut sembler longue, voire dérisoire. Il semble pourtant que, après force rodomontades, ce soit elle qui prévale. N'aurait-on pas dû commencer par-là?

Pierre TARTAKOWSKY

BUDGET AU PROFIT DES ENTREPRISES

LA CGT REVENDIQUE UNE VRAIE RÉFORME QUI RÉDUISE LES INJUSTICE, VALORISE LE TRAVAIL ET LA PRODUCTION DE RICHESSES.



CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

C'est le 11 septembre dernier que Pierre Moscovici, ministre des Finances, et Bernard Cazeneuve, ministre délégué chargé du Budget, ont présenté les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2014, bâti sur une hypothèse de croissance de 0,9%. Afin de poursuivre « *le redressement structurel des finances publiques* », le projet prévoit une réduction des dépenses publiques de l'ordre de 15 milliards d'euros et « *une quasi-stabilisation* » des prélèvements obligatoires, selon le gouvernement. En guise de « *stabilisation* », celle-ci aura bien lieu, mais pour les seules entreprises. Pour qui, d'ailleurs, on peut même parler de baisse des prélèvements obligatoires, même si le Medef parle de budget « *pour rien* ». Ainsi, alors que le crédit d'impôt compétitivité emploi doit coûter 20 milliards d'euros aux contribuables, la hausse prévue des cotisations sociales « *retraite* » devrait être entièrement compensée. En outre, le gouvernement annonce une réforme de l'impôt sur les sociétés.

Du côté des ménages, ce n'est pas de « *stabilisation* » qu'il faut parler. Certes, le projet prévoit de revenir sur le gel du barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu imposable. Mais, rappelle la Cgt, il s'agissait d'une mesure qui avait finalement soumis à l'impôt sur le revenu des milliers de foyers fiscaux non imposables. Et si, affirme le gouvernement, « *il n'y aura pas d'augmentation générale des prélèvements obligatoires* », c'est hors Tva et réduction des niches fiscales. Rappelons ainsi que, dès le 1^{er} janvier 2014, le taux « normal » de Tva passera de 19,6% à 21,2%, le taux intermédiaire sera relevé à 10% (contre 7% aujourd'hui) quand le taux réduit sera à peine baissé de 0,5%. S'agissant des niches fiscales, deux nouvelles mesures ont été annoncées: la suppression de l'avantage fiscal des foyers ayant des enfants scolarisés dans le secondaire ou étudiants; la réduction d'impôt des salariés titulaires d'une assurance complémentaires santé. Deux mesures qui viendront s'ajouter à l'abaissement du plafond du quotient familial à 1 500 euros. Dans un communiqué, la Fédération Cgt des finances parle d'« *une fiscalité au profit des entreprises* » et réaffirme l'une des revendications de la Cgt: mettre en place une vraie réforme de la fiscalité qui réduise les injustices, valorise le travail et la production de richesses. C.L.

BRÉTIGNY-SUR-ORGE ROMPRE AVEC LA LOGIQUE FINANCIÈRE

Trois syndicats de cheminots (Cgt, Unsa et Sud-Rail) ont envoyé un courrier commun au ministère des Transports, deux mois après la catastrophe ferroviaire qui a fait sept morts et dix blessés à Brétigny-sur-Orge. «*Depuis plusieurs années et de manière mesurée mais ferme, les organisations syndicales et leurs militants du national au local tirent la sonnette d'alarme*», indiquent-ils. Les cheminots déclinent les raisons de la détérioration du réseau



LIGENXING / MAXPPP

ferroviaire. D'abord, une réduction des moyens, accompagnée d'une rationalisation à outrance et de l'oubli du paramètre essentiel: la sécurité. «*Comment peut-on imaginer pouvoir supprimer plus de dix mille emplois de cheminots qualifiés et formés en cinq ans, réaliser une somme inégalée de travaux, produire toujours plus de trains et transporter plus de voyageurs sans qu'il y ait une répercussion sur le niveau de sécurité?*»

Puis ils mettent en cause la volonté de faire des économies par des pratiques de moins-disant technique et social, aboutissant à «*la médiocrité des travaux réalisés par des entreprises sous-traitantes*». Ils pointent également la dégradation des conditions de travail: «*Le mal-être causé par les injonctions contradictoires entre la pression sur les délais ou les coûts et des moyens inadaptés, [...] le doublement, voire le triplement des territoires à surveiller...*» Ils dénoncent enfin «*la stratégie de l'omerta et la politique du risque calculé qui sont mises en œuvre au nom de la sacro-sainte productivité et de la réduction des coûts de production*», illustrant «*une logique purement financière*» décidée par la direction. Pour qu'il y ait «*un après-Brétigny-sur-Orge et un travail global sur l'organisation du service public Sncf*», les syndicats réclament que leurs propositions soient intégrées au projet de réforme du système ferroviaire en cours. «*Il est temps de rompre avec le cloisonnement par activité, le recours à la sous-traitance, la politique de filialisation, la déshumanisation des gares et des trains pour aller vers un système unique, réellement intégré reliant la route et le rail, basé sur la mutualisation des moyens au service de toutes les activités.*» C.P.

SALAIRES DES CADRES AUGMENTATIONS À LA BAISSE EN 2013

L'étude «*Salaires des cadres*» de l'Apec indique que 48% seulement des entreprises ont augmenté ou prévu d'augmenter leurs cadres cette année. La part des entreprises réticentes aux augmentations progresse de 6% par rapport à 2012 et concerne 23% des entreprises, 29% n'ayant pas encore décidé de ce qu'elles allaient faire. Cette dégradation est récente puisque, en 2011, 59% des entreprises déclaraient vouloir augmenter leurs cadres.

En 2012, seuls 43% des cadres restés dans la même entreprise ont vu leur rémunération annuelle brute totale (salaire fixe et part variable) augmenter. Ils étaient 50% l'année précédente. Plus inquiétant encore: 10% des cadres déclarent que leur rémunération a diminué (contre 7% en 2011). Pour les cadres ayant retrouvé un poste après une période de chômage, seuls 36% d'entre eux ont constaté une progression de leur salaire, alors que 42% déplorent une rémunération moindre. Les jeunes diplômés ne sont pas non plus épargnés: les salaires à l'embauche ont diminué de 1 000 euros en moyenne entre 2011 et 2012. Résultat: 66% des cadres sont pessimistes pour les perspectives d'évolution de leur rémunération dans les années à venir. C.P.



ALAIN BOURRON / MAXPPP

500

APPRENTISSAGE: PLÉBISCITÉ... PAR LES SEULS JEUNES?

000 c'est le nombre de contrats en apprentissage affiché comme objectif par le gouvernement d'ici à 2017. Les jeunes en apprentissage ne sont actuellement que 440 000, malgré une demande beaucoup plus importante. L'apprentissage est recherché, car il offre à la fois une formation professionnelle, un diplôme – à ceux qui n'en ont pas comme à des niveaux postbac – et une meilleure chance d'intégrer une entreprise. Mais les employeurs qui y ont le plus recours restent les Tpe, qui par ailleurs ont failli perdre leur aide, à la mi-juillet, le gouvernement annonçant une économie de 550 millions d'euros dans ce cadre... puis se ravissant sous la pression. A croire que seuls les jeunes y croient ?

CLAIROIX

QUEL "MOTIF ÉCONOMIQUE" ?



ARNAUD DUJONNIER / MAXPPP

Les sept cents salariés de l'usine Continental de Clairoux (Oise) ont obtenu gain de cause : le 30 août, le conseil des prud'hommes de Compiègne a invalidé leur licenciement pour « motif économique ». Le jugement invoque notamment le non-respect d'un accord signé en 2007, qui devait assurer le maintien de l'emploi sur le site jusqu'en 2012 contre un retour aux quarante heures hebdomadaires de travail. Cette décision ne permettra certes pas leur réintégration, car le site, qui employait 1 120 personnes, est fermé depuis le début de 2010. C'est néanmoins une victoire de principe, puisque les salariés ont toujours défendu l'idée que leur usine était viable. Elle ouvre par ailleurs des droits à indemnisation qui pourraient s'élever à trente, voire trente-six mois de salaire par personne. Les avocats des salariés déplorent cependant que Continental soit condamné pour défaut de motif économique mais pas pour non-respect des obligations de reclassement. Plus de cinq cents des anciens Conti sont toujours au chômage, de nombreuses familles ont traversé des drames à la suite de ce plan de licenciement (suicides, dépressions, séparations), et certains salariés ont dû faire face à la justice du fait de leur implication dans le conflit social qui a accompagné ce plan. La victoire a donc un goût amer, d'autant que l'entreprise compte faire appel de ce jugement, estimant qu'à l'époque la crise de la filière automobile justifiait une telle décision et que 200 000 euros par salariés avaient déjà été consacrés au plan de sauvegarde de l'emploi.

La question des limites de l'action syndicale et de sa « criminalisation » est également à l'ordre du jour dans le dossier Goodyear. Le 16 septembre, quatre ouvriers de l'usine d'Amiens Nord devaient comparaître devant le tribunal de Nanterre (Hauts-de-Seine) pour « violences aggravées sur personnes dépositaires de l'autorité publique » dans le cadre d'une manifestation devant le siège du groupe, le 7 mars à Rueil-Malmaison, contre un projet de fermeture de leur site, qui menace 1 173 emplois. La manifestation avait dégénéré, faisant des blessés parmi les Crs... Nul doute que la question du respect par les entreprises des voies légales de recours pour les salariés sera abordée dans ce dossier aussi... V.G.

RETRAITE UN APPEL DE 24 FEMMES

Vingt-quatre femmes responsables de différents syndicats et associations (Cgt, Fsu, Union syndicale Solidaires, Fondation Copernic, Attac, Femmes égalité...) ont lancé un appel à se mobiliser, le 10 septembre dernier, pour défendre l'égalité des droits après la présentation du projet de loi sur les retraites. Certes, le projet contient plusieurs mesures censées « corriger les inégalités » des réformes précédentes : meilleure prise en compte de la maternité dans certaines situations ; refonte de la majoration de 10 % pour trois enfants ; meilleurs validation des trimestres pour certains temps partiels... Mais ces mesures, expliquent en substance ces responsables, ne sont pas à la hauteur des inégalités créées au cours des dernières années. D'autant que l'allongement de la durée de la cotisation, si elle se traduira en pratique par une baisse des pensions pour le plus grand nombre, « touchera plus durement les femmes, du fait des carrières plus courtes, et les jeunes », en raison d'accès de plus en plus tardif à un emploi stable. Dans cet appel, les vingt-quatre responsables réaffirment plusieurs priorités, parmi lesquelles : le renforcement des droits directs à pension des femmes et la lutte contre les inégalités professionnelles, en amont de la retraite. C.L.



XAVIER DE TORRES / MAXPPP

FRAUDE FISCALE UN PROJET DE LOI EST EN COURS

Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière va être examiné en seconde lecture, à partir de la mi-septembre, à l'Assemblée nationale. En effet, députés et sénateurs ne se sont pas mis d'accord sur une version définitive de ce projet législatif présenté en conseil des ministres, le 24 avril 2013, pour moraliser la vie publique après l'affaire Cahuzac. Le Sénat n'avait pas souhaité que la création d'un parquet financier figure dans le texte. Or il semblait essentiel pour le Premier ministre et la garde des Sceaux que soit créé un poste de procureur de la République financier à compétence nationale « qui exercera sa compétence concurremment à celle des autres parquets [...] compétent, d'une part, pour l'ensemble des infractions dites d'atteintes à la probité, comme la corruption, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts [...] et, d'autre part, pour la fraude fiscale, lorsque ces infractions auront un certain degré de complexité, au regard de l'importance du préjudice causé, de leur dimension internationale ou de la spécificité des techniques de fraude utilisées ». Le débat se poursuit donc. C.P.

LOGEMENT: DÉVERROUILLER

C'est sous le double signe de l'urgence et de la gravité que la ministre Cécile Duflot a présenté un projet de loi « Logement et urbanisme : accès au logement et urbanisme rénové » dont l'ambition affichée est de changer la donne du marché de l'immobilier, notamment grâce à de nouvelles régulations. Mais l'urgence sociale place la barre très haut...

DES LOYERS DE PLUS EN PLUS PROBLÉMATIQUES

La hausse des prix augmente la part du logement dans le budget des ménages sans que les aides au logement parviennent à la compenser ; c'est vrai pour les locataires du parc privé mais aussi du secteur Hlm. On constate une augmentation des impayés. En 2012, selon un bilan effectué par l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (Unccas), les difficultés quotidiennes liées au paiement du loyer ou des factures d'énergie sont devenues le premier élément déclencheur des nouvelles demandes d'aides adressées aux caisses d'aide sociale.



UNE LOI CONTRE LE TROP CHER

Le projet de loi présenté se structure autour de cinq mesures essentielles : l'encadrement de la hausse des loyers, avec l'objectif de les modérer, voire de les faire reculer dans certains endroits ; la création d'une garantie universelle des loyers (Gul) ; une assurance, publique et obligatoire, sur l'ensemble du parc privé, destinée à protéger les propriétaires des impayés, mais aussi à donner du temps aux locataires en difficulté ; la simplification des démarches pour les demandeurs de logement ; une possibilité de sanction des propriétaires rétifs à la restitution du dépôt de garantie ; enfin, une série de mesures visant à aider les personnes vivant dans des logements insalubres. Un projet très critiqué par les organisations de propriétaires.

LE FRONT DÉGARNI DE LA PRÉCARITÉ

Cet été, sept personnes sur dix ayant composé le 115, le numéro d'urgence des sans-abri, n'ont obtenu aucune réponse d'hébergement. Malheureusement, le projet de loi ne prévoit rien en termes de programmation de logement pour les sans-abri, ni sur la fin de la gestion saisonnière de l'hébergement. C'est pourquoi le Collectif des associations unies pour une nouvelle politique publique du logement, regroupant trente-quatre associations, a saisi les députés pour qu'ils recadrent le projet de loi vers une orientation plus sociale. Le collectif a présenté une trentaine d'amendements pour une meilleure prise en compte des plus fragiles.

RÉFORME PÉNALE: LE GOÛT



DR

ENTRETIEN

AVEC

JACQUES MONTACIÉ

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA LIGUE
DES DROITS DE L'HOMME

Plus qu'une réforme, c'est une révolution pénale qu'il fallait provoquer. Mettre fin à la logique carcérale, replacer la réinsertion comme objectif premier, réintroduire de la justice dans ce qui ressemble aujourd'hui à une machine à punir, tout cela nécessitait de revenir de manière forte sur les dix années passées.

Le projet de loi présenté par la garde des Sceaux a donné lieu à une escarmouche ministérielle au cours de l'été avec l'Intérieur. Après les arbitrages présidentiels, la loi prend ses distances avec l'ère Sarkozy, sans rompre totalement avec elle.

– **Options:** *Cet été, une fuite savamment accidentelle a révélé l'opposition assumée du ministre de l'Intérieur au projet de réforme pénale présenté par Christiane Taubira: comment interpréter cet épisode?*

– **Jacques Montacié:** Toutes les réformes de la justice pénale ont provoqué un affrontement vif et clivant. C'est ainsi que la droite, qui pendant dix ans a profondément défiguré la matière, mettant à mal les principes d'individualisation et de réinsertion, attendait ce projet pour en faire son cheval de bataille. La garde des Sceaux, afin de se prémunir d'un débat stérile, a mis en place, en février 2013, une conférence de consensus afin d'asseoir son projet sur une base scientifique difficilement contestable. Le rapport déposé à cette occasion prône une rupture avec le tout-carcéral, notamment parce qu'il n'atteint aucun des objectifs qu'on lui prête, et particulièrement de faire baisser le taux de récidive.

La note du ministère de l'Intérieur vient bousculer cette stratégie. Elle est particulièrement critique sur le fond même de la réforme. En cela, elle fragilise la démarche d'apaisement voulue par Christiane Taubira. On peut légitimement qualifier cet acte de sabotage. Il a permis au ministre de l'Intérieur de satisfaire une partie de son administration, créer un rapport de forces en sa faveur en jouant l'opinion publique, sans oublier qu'il préserve son avenir personnel s'il entend tenir une ligne sécuritaire pour des ambitions futures. La méthode a fonctionné, puisque les arbitrages ont été rendus en sa faveur et qu'il a fallu donner des gages de «sérieux» en réduisant l'ambition du texte initial. Le président de la République, qui n'avait pas de projet très élaboré en matière de justice, a laissé faire. Qui ne dit mot consent.

– **On attendait une grande réforme, en rupture avec les trains de mesures répressives du gouvernement précédent: estimez-vous que le compte y est?**

– Plus qu'une réforme, c'est une révolution pénale qu'il fallait provoquer. Mettre fin à la logique carcérale, replacer la réinsertion comme objectif premier, réintroduire de la justice dans ce qui ressemble aujourd'hui à une machine à punir, tout cela nécessitait de revenir de manière forte sur les dix années passées. La matière a été tellement bouleversée que quelques coups de peinture n'auraient aucune incidence sur la mutation en cours. La peine de probation, désormais qualifiée de contrainte pénale, pouvait permettre cette rupture attendue, mais elle ne va pas jusqu'au bout. Elle aurait dû s'accompagner d'autres mesures. Malheureusement, on n'assiste à aucune remise en question du procès pénal et de cette excroissance délétère qu'est la comparution immédiate. On ne s'est pas plus interrogé sur l'inflation pénale qui a vu se multiplier les délits. La dépenalisation et la décorrectionnalisation ont été écartées de la discussion. La question du traitement des mineurs a disparu, le *numerus clausus*, discutable sur son principe, balayé. Il faut d'autant plus se féliciter que les peines plancher aient été abrogées car, jusqu'à peu, il était encore permis de douter de la volonté politique d'y mettre fin.

– **Avec cette dernière mesure, quelles autres vous semblent-elles aller dans le bon sens?**

– La contrainte pénale permet au juge de fixer des obligations à la personne condamnée pour une période allant jusqu'à cinq ans. Les mesures, comme par exemple des obligations de soin, sont

AMER DE L'INACHEVÉ

adaptées en fonction de la personnalité de l'individu, font l'objet d'un contrôle et d'un suivi renforcé et peuvent évoluer au fil du temps. Cette probation est déconnectée d'une peine de prison qui venait polluer l'effort réalisé et interrompre le processus en cours. Il faut préciser qu'il s'agit d'obligations qui peuvent être particulièrement contraignantes et que leur violation constitue une infraction. On peut déplorer que cette sanction soit limitée aux délits punis de cinq ans et que le sursis avec mise à l'épreuve qui risque de la concurrencer directement n'ait pas été abrogé.

Il faut toutefois noter que l'objectif est de s'attaquer aux causes qui expliquent le passage à l'acte. Certains peuvent penser que c'est du laxisme, alors qu'il s'agit de bon sens. Supprimer ces causes, c'est se donner toutes les chances que l'individu ne récidivera pas, alors que la peine de prison, au-delà de son caractère dissuasif, ne fait qu'aggraver ces causes. Dans cette logique, il a été mis fin aux mécanismes automatiques qui font fi de la personne, comme les peines plancher ou la révocation systématique du sursis en cas de récidive. Enfin, la mise en place d'un examen de la situation de chaque personne aux deux tiers de la période d'enfermement permet d'aménager les fins de peines et éviter les sorties sèches. Certaines avancées sont incontestables.

– Comment expliquer que la rétention de sûreté n'ait pas été abolie ?

– La rétention de sûreté est une anomalie. Elle permet de maintenir enfermé un homme ou une femme qui a purgé sa peine pour une durée indéterminée sur les seuls critères de sa dangerosité. La peine est déconnectée de tout acte, de ce qui jusqu'alors constituait la base de notre droit pénal : être condamné pour ce que l'on a fait et pas pour ce que l'on croit que l'ont pourrait faire. Avec une telle logique, toute personne est un délinquant en puissance, surtout que l'évaluation de la dangerosité relève du doigt mouillé. La rétention de sûreté est limitée aux crimes les plus graves, mais l'histoire a déjà montré que le législateur avait tendance à généraliser les mesures d'exception lorsque les faits l'imposent, de préférence lorsqu'ils sont divers et qu'ils émeuvent. Le président de la République n'a manifestement pas souhaité mener cette bataille, probablement impopulaire.

Elle renvoie à une question de courage politique et d'honnêteté intellectuelle. C'est d'autant plus regrettable que, en agissant ainsi, la gauche de gouvernement acte le principe pour l'avenir.

– Les mesures préconisées vont-elles concourir à dégonfler les chiffres de la population incarcérée ?

– C'est la grande inconnue. Il faut rappeler que le juge est indépendant. Le législateur peut à loisir créer des milliers de peines dans le Code pénal, le juge décidera laquelle il ordonnera. Il peut parfaitement écarter la peine de probation et condamner à de l'enfermement. Les statistiques montrent que, contrairement à une idée reçue, les juges

Il est toujours difficile de dépasser les considérations électorales lorsque l'on est élu, c'est pourtant la noblesse de la fonction, et la Ligue des droits de l'homme œuvrera pour que les députés et les sénateurs se saisissent de cette occasion pour construire une justice digne et humaine.

sont de plus en plus sévères, les peines s'alourdissant pour des faits identiques. Par ailleurs, la circulaire de la garde des Sceaux de 19 septembre 2012 devait marquer un changement de politique pénale. S'adressant aux procureurs, elle visait l'ensemble de la magistrature, rappelant des principes oubliés comme le fait que la prison doit constituer le dernier recours. Or cette circulaire n'a pas eu l'effet escompté et n'a pas provoqué de changement des pratiques. C'est dire que si la chancellerie ne fait pas un effort de pédagogie pour montrer l'intérêt de recourir à la contrainte pénale et ne rassure pas quant aux moyens alloués à sa bonne exécution, le risque est que nul ne s'en saisisse. Surtout lorsque cette peine est en concurrence avec d'autres sanctions comme le sursis avec mise à l'épreuve.

L'autre défi sera celui des moyens. Quand bien même la contrainte pénale deviendrait la peine de référence, si le suivi, le contrôle et l'assistance ne sont pas réellement mis en œuvre, la machine sera rapidement grippée. Enfin, toute réforme pénale a besoin d'une adhésion de la société, au moins sur la durée. Car, à défaut, elle peut être remise en cause par un autre gouvernement.

– Est-il possible de peser sur les débats pour améliorer le projet ?

– Les arbitrages ont été rendus, et ils ne sont pas satisfaisants. Mais les délits et les peines sont de la compétence du pouvoir législatif. Il appartient aux parlementaires de définir la justice du XXI^e siècle, qu'elle soit celle des Lumières ou d'une obscurité de cachot. D'évidence, il incombe à chacun de convaincre de la nécessité d'avoir de l'ambition. L'opposition et l'extrême droite caricatureront à l'extrême, quel que soit le projet présenté. Seul le résultat après une mise en application permettra de prouver le bien-fondé de la démarche. Mais, pour assurer ce succès, cette réforme ne doit pas être rabougrie. Il est toujours difficile de dépasser les considérations électorales lorsque l'on est élu, c'est pourtant la noblesse de la fonction, et la Ligue des droits de l'homme œuvrera pour que les députés et les sénateurs se saisissent de cette occasion pour construire une justice digne et humaine, efficace et respectueuse des droits. Une justice qui ne brise pas mais qui favorise la réinsertion.

Propos recueillis par Louis SALLAY



CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

10 SEPTEMBRE

À PRENDRE AU SÉRIEUX

LES MANIFESTATIONS QUI SE SONT TENUES LE 10 SEPTEMBRE TÉMOIGNENT D'UNE MOBILISATION SYNDICALE RÉELLE, SUR FOND D'INQUIÉTUDES SUR LA RETRAITE ET DE MÉCONTENTEMENT SUR LES DOSSIERS DE L'EMPLOI ET DES SALAIRES.

Les coups de semonce ne sont pas la guerre, pas plus qu'ils n'en constituent forcément un préliminaire. Ils valent avertissement; à ce titre, il est léger de les prendre à la légère. C'est à la lumière de ce rappel que l'on doit tenter d'évaluer la journée de mobilisation du 10 septembre et son impact. A défaut, on risque fort, au mieux de s'embourber dans des querelles comptables, au pire de s'en tenir à des critères d'évaluation fleurant davantage la polémique que les sciences sociales. Le 10 septembre, c'est d'abord et avant tout une date. Chacun sait que les premiers jours de la rentrée sont rarement propices aux mobilisations: les vacances, souvent, ont passé l'éponge sur les contentieux anciens, et les salariés, même syndiqués, ne sont pas fanatiques d'arrêts de travail au moment d'une reprise qui est souvent un rendez-vous multiple: avec le travail, les collègues, avec la rentrée scolaire... Choisir

le dixième jour du mois de septembre comme journée nationale d'action interprofessionnelle relevait donc d'un volontarisme certain. Singulièrement après les mobilisations de la période précédente, marquées par l'échec sur les retraites et la division syndicale notoire autour de la signature de l'accord national interprofessionnel. Au vu de ces éléments, le coup de semonce est donc à prendre au sérieux, ce dont les chiffres de mobilisation attestent. Pour la Cgt, en effet, ce sont trois cent soixante mille manifestants qui ont battu le pavé dans deux cents villes de France. La police n'en a comptabilisé, elle, que cent cinquante-cinq mille? Ne chicanons pas: en replaçant la balle au centre, on obtiendrait un résultat d'à peu près deux cent cinquante-sept mille manifestants, ce qui serait loin d'être négligeable. Certains commentaires de presse soulignant par exemple que l'on est «*loin d'un triomphe*» (*Libération*) ou que le

bilan est «*maigre*» (*Les Echos*) relèvent donc davantage d'un romantisme échelvé que de la stricte observation sociale. Nul n'avait prophétisé un quelconque «*triomphe*» – notion dont on voit mal ici ce qu'elle pourrait réellement signifier –, et la maigreur est une notion toute relative, surtout lorsque le même article souligne que la journée du 10 a mobilisé davantage que les journées des 5 et 9 avril protestant contre la transformation législative de l'accord national interprofessionnel. On peut aussi estimer, comme le fait notre sympathique collègue Michel Noblecourt dans *Le Monde*, que, dans la mesure où la France n'a pas été paralysée, tout cela se résume à un «*pschitt*». Mais c'est faire peu de cas de la réalité des constructions sociales et revendicatives, au bénéfice d'une vision marquée par le simplisme pyrotechnique.

L'initiative se situe du côté des centrales syndicales

Au-delà de ces approches, somme toute un peu pathétiques, l'essentiel est bien que Cgt, FO, Fsu et Solidaires peuvent à juste titre se targuer d'un succès, et ce pour différentes raisons. La première,

sans doute la plus importante, est que l'initiative est de leur côté. La rentrée sociale s'est faite sous le signe de la mobilisation salariée, et le dossier des retraites non seulement n'apparaît pas clos mais a été posé en liens avec les revendications portant sur l'emploi et les salaires. Or ce lien est vital si l'on veut dégager des solutions pérennes au problème du financement. La seconde c'est que, en renvoyant les quarante-trois années de cotisation à après 2020, le gouvernement avait pris en compte la dimension explosive du dossier et – habileté ou sagesse – en avait tenu compte, misant sur un désamorçage de la protestation. Ce qui n'a pas empêché qu'elle s'exprime, y compris parmi les catégories les plus jeunes de la population; les manifestations se sont de même déroulées sur un fond de sympathie dont tous les sondages d'opinion témoignent. Un peu comme si l'opinion publique avait voulu, tout en rendant hommage à l'habileté politique du gouvernement, lui signifier qu'elle ne la confondait pas avec une quelconque efficacité sociale.

Les défilés ont inscrit leur démarche dans le temps long

La tonalité médiatique en amont avait d'ailleurs été au diapason, plutôt attentive au mouvement à venir et ne montant pas en épingle les clivages syndicaux pour stigmatiser l'éternelle division du syndicalisme et, partant, son peu de sérieux. La troisième, enfin, c'est que les défilés ont inscrit leur démarche dans le temps long et non dans l'instant de la protestation; ils ont fonctionné comme un coup de semonce, comme le rappel grave et déterminé de la présence de ceux avec qui il faudra bien compter. Le mouvement du 10 peut ainsi se targuer d'une légitimité forte, d'autant qu'il a porté à la fois les enjeux du financement des retraites et ceux, plus immédiats, qui touchent aux salaires et à l'emploi.

Cette configuration revendicative autorise une vaste combinaison de convergences syndicales dont les conflits d'entreprise témoignent, de façon générale, qu'elles sont envisageables et possibles pour peu que la dimension revendicative prime dans les rapports entre confédérations. Elle autorise également une forte dynamique de mobilisation dans un contexte qui va de plus en plus être marqué par le débat public autour des rendez-vous électoraux. Nul doute que les conflits en cours et à venir autour de l'emploi et des salaires vont contribuer, dans ce cadre, à alimenter les mobilisations qui comptent et compteront pour l'avenir. ▶

Louis SALLAY

VODAFONE ET VERIZON MARIAGE À 130 MILLIARDS DE DOLLARS

L'entreprise américaine de télécoms Verizon va racheter 45 % des parts que l'autre géant de la téléphonie, le britannique Vodafone, détient dans leur coentreprise aux Etats-Unis. Finalisée au premier trimestre 2014, cette transaction avoisinera les 130 milliards de dollars (97,7 milliards d'euros, équivalant au Pib de la Hongrie) et sera confiée à des fiscalistes pour alléger l'imposition qui aurait pu s'élever à 38 milliards de dollars (28,5 milliards d'euros). En effet, par la vente de Vodafone Americas, Vodafone n'aura pas à payer d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni. De surcroît, le vendeur étant britannique, il devrait être exempté de l'impôt sur les plus-values aux Etats-Unis. L'opération cache un autre enjeu : le coût social par la restructuration qui pourrait inciter ce nouveau monstre des télécoms à supprimer de nombreux emplois pour augmenter ses marges.

COLOMBIE GRÈVE DES PAYSANS CONTRE LES TRAITÉS DE LIBRE-ÉCHANGE

Les paysans colombiens ont déclenché une grève, le 19 août, pour dénoncer les traités de libre-échange ayant pour effet de les précariser. De violents affrontements avec la police se sont déroulés. Le président Juan Manuel Santos a d'abord minimisé le conflit, puis il a convoqué un conseil des ministres extraordinaire le 30 août. Des négociations sont en cours, mais le conflit s'étend aux transporteurs qui réclament la baisse des carburants. Le gouvernement a démissionné le 2 septembre pour permettre un remaniement, mais cette grève semble se transformer en crise politique, alors que des élections législatives et présidentielle sont en préparation pour 2014.

REPRISE AMÉRICAINE GRÈVE DES EMPLOYÉS DE FAST-FOOD

Depuis deux ans, aux Etats-Unis, 43 % de nouveaux emplois ont été créés dans le secteur des services (restauration, distribution, hôtellerie). Mais l'envers de la reprise montre que ces 1,7 million d'emplois sont surtout occupés par des femmes seules avec charge de famille ou par des travailleurs âgés. Le salaire moyen des travailleurs dans les fast-foods est de 8,74 dollars (environ 6,57 euros) de l'heure. Il y a pire : les « *tipped workers* », payés au pourboire avec un minimum de 2,13 dollars (1,60 euro) de l'heure. Le 29 août, une grève pour un salaire horaire de base à 15 dollars (11,28 euros) a mobilisé plusieurs milliers d'employés dans une soixantaine de villes. Si Barack Obama s'est dit favorable à un salaire minimal de 9 dollars (6,77 euros), les républicains et le lobby de la restauration s'y opposent farouchement.



RINGO CHIU / MAXPPP

Question(s) de choix

Sept points de Pib, mission impossible ?

Les besoins de financement dépendent des objectifs assignés au système de retraite. Pour la Cgt et son Ugict, il s'agit de rétablir le droit à la retraite dès soixante ans avec une pension nette représentant au minimum 75 % de la rémunération nette de fin de carrière. Compte tenu des évolutions démographiques, atteindre ces objectifs suppose d'affecter au financement des retraites, à l'horizon 2050, environ sept points de Pib de plus qu'aujourd'hui. Impossible ? Au contraire : au cours des quarante dernières années, la part du Pib dédiée au financement des retraites a doublé sans que cela pose de difficulté économique ou sociale.

Le statut cadre à nouveau menacé

C'est de longue date que le Medef souhaite fusionner les régimes Agirc et Arrco. Mais, plus récemment, c'est la Cour des comptes qui est revenue sur ce sujet au travers d'une demande dévoilée lors d'une réunion concernant, justement, les économies de gestion qui résulteraient d'une fusion de ces régimes. Avec le projet de fusion entre l'Agirc et l'Arrco, la suppression du régime des cadres dispenserait les entreprises de toute reconnaissance et rémunération de la qualification et des responsabilités exercées avec, à la clé, un tassement des grilles conventionnelles de salaire. Un projet toujours à l'ordre du jour.

Le diable, toujours dans les détails

Avec l'allongement de la durée de cotisation présentée comme une mesure inéluctable, le gouvernement a préparé un texte qui s'inscrit dans la continuité des réformes précédentes. Et les bonnes intentions affichées pour *"corriger les inégalités"*, en faveur des jeunes, des femmes ou sur la pénibilité, ne sont pas à la hauteur.

Notre table ronde avec Sylvie Durand, responsable du secteur retraites de l'Ugict-Cgt, Henri Sterdyniak, économiste, directeur du département Economie de la mondialisation à l'Ofce, Pascal Lacroix, membre du bureau de l'Ufict-Mines-Energie, et Frédéric Soukup, délégué syndical central Cgt du groupe Réunica, animée par Christine Labbe, *Options*.

JEAN-MARIE LAMBOLEY / MAXPPP



SOMMAIRE

FINANCEMENT
LES DESSOUS DE LA RÉFORME
PAGES 17-19
REPÈRES
PAGE 20
POINT DE VUE
DE KARL GUSTAV SCHERMAN
LA SUÈDE : UN EXEMPLE ?
PAGE 21
RETRAITES
AGIRC : LE STATUT CADRE
À NOUVEAU MENACÉ
PAGES 22-23
TABLE RONDE
PAGES 24-27



Financement

Les dessous de la réforme

Tout allongement de la durée de cotisation a pour effet de faire baisser le niveau des pensions.

Selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (Cor), en dépit du recul à soixante-deux ans de l'âge d'ouverture du droit à retraite, la pension de retraite nette (tous régimes confondus) perçue à la liquidation ne devrait plus représenter que 49 % du salaire net de fin de carrière à l'horizon 2040, contre en moyenne 78 % en 2001. Si bien que, pour compenser la baisse du niveau des pensions induite par les réformes précédentes, entérinée par l'actuel projet (*lire pages 24 à 27*), il faudrait pouvoir travailler jusqu'à... soixante-dix ans. Sauf que les entreprises se refusent à maintenir dans l'emploi les salariés jusqu'à ce qu'ils puissent percevoir une retraite pleine et entière.

C'est notamment parce que tout allongement de la durée de cotisation a pour effet de faire baisser le niveau des pensions qu'il n'y pas d'alternative

à l'augmentation des ressources des régimes de retraite, déjà affaiblies par les réformes Balladur et Fillon, pour retrouver un haut niveau de retraite. Mais de quels besoins de financement parle-t-on ?

Quels sont les objectifs de financement ?

Les besoins de financement dépendent des objectifs assignés au système de retraite. Pour la Cgt et son Ugict, il s'agit de rétablir le droit à la retraite dès soixante ans avec une pension nette représentant au minimum 75 % de la rémunération nette de fin de carrière. Le droit serait acquis à tout salarié ayant une carrière complète, c'est-à-dire ne comportant, entre la sortie du secondaire et l'âge de soixante ans, que des périodes de formation, initiale (intégralement validée sans rachat) ou continue, d'activité ...

Financement Les dessous de la réforme

- professionnelle ou d'inactivité subie (période de recherche d'un premier emploi, maternité, chômage, maladie...). Enfin, pour une carrière complète, aucune pension nette ne pourrait être inférieure au smic net.

Pour atteindre ces objectifs, compte tenu des évolutions démographiques, il faudrait affecter au financement des retraites, à l'horizon 2050, environ sept points de Pib de plus qu'aujourd'hui, soit une augmentation de moitié de la part du Pib à ce jour consacrée au financement des retraites. Satisfaire un tel besoin de financement ne présente aucune difficulté. Au cours des quarante dernières années, en effet, la part du Pib dédiée au financement des retraites a doublé sans que cela pose la moindre difficulté économique ou sociale. Ce n'est donc qu'une affaire de choix politique. En 2012, avec l'adoption du crédit d'impôt compétitivité emploi (Cice), n'est-ce pas un point de Pib (20 milliards d'euros) qui a été instantanément dégagé au seul profit des entreprises? Sans aucune contrepartie exigée en termes d'emploi, de sorte que ces milliards iront accroître la rémunération des actionnaires.

Est-ce un objectif réalisable ?

L'objectif de sept points supplémentaires de Pib allant au financement des retraites est d'autant plus à notre portée qu'il n'empêcherait pas un accroissement significatif du pouvoir d'achat des salaires tout au long de la période. En effet, le Pib double en volume tous les quarante à cinquante ans. Les salaires représentent 60 % du Pib, le reste allant aux profits. A partage constant du Pib entre rémunération du travail et du capi-

tal, en termes réels ⁽¹⁾, la masse des salaires est donc également appelée à doubler sur la même période. Grâce au dynamisme de la natalité française ⁽²⁾, le nombre d'actifs et de jeunes à leur charge restera stable d'ici à 2060. Il s'ensuit que le pouvoir d'achat de la population active doublera aussi sur la même période.

Augmenter de moitié les cotisations de retraite prélevées sur des salaires appelés à doubler ne fait donc pas obstacle à de substantiels gains de pouvoir d'achat sur toute la période. Un exemple pour illustrer ce propos : prenons un salarié cadre qui débute sa carrière avec un salaire annuel brut de 35 000 euros ; son salaire net de cotisations vieillesse prélevées au taux moyen actuel de 11 % est donc de 31 150 euros. Au terme de sa carrière, compte tenu d'un doublement du Pib tous les cinquante ans, son salaire brut s'établira arithmétiquement à 62 650 euros. Quant à son salaire net de cotisations vieillesse prélevées au taux de 16,5 % (soit une augmentation de moitié de la part salariale de ces cotisations), il s'établirait à 52 231 euros. Entre le début et la fin de sa carrière, le pouvoir d'achat du salaire, une fois financé les retraites, aura ainsi augmenté de 68 %.

Mais augmenter de moitié les cotisations, c'est aussi augmenter de moitié la part dite « patronale » des cotisations, ce qui heurte frontalement la doctrine du Medef. La question du financement des retraites bute donc sur ce refus du Medef de toute augmentation de la part dite « patronale » des cotisations et sur le lobbying des financiers, banquiers et assureurs, qui veulent développer le marché de l'épargne retraite par capitalisation en obtenant des baisses importantes du niveau des pensions versées par les régimes obligatoires de retraite, en particulier en ce qui concerne la population des techniciens, des agents de maîtrise, des ingénieurs et autres cadres.

Face à cette situation, il importe de garder à l'esprit que la prise en charge de l'augmentation de

L'objectif de sept points supplémentaires de Pib allant au financement des retraites est d'autant plus à notre portée qu'il n'empêcherait pas un accroissement significatif du pouvoir d'achat des salaires tout au long de la période.





JULIEN MUGUET / MAXPPP

Augmenter de moitié les cotisations, c'est aussi augmenter de moitié la part dite « patronale » des cotisations, ce qui heurte frontalement la doctrine du Medef.

la part patronale des cotisations par les salariés ne ferait pas obstacle à une augmentation toujours substantielle de leur pouvoir d'achat. Dans cette hypothèse, le taux de cotisation salariée s'établirait à 24,75 %. Pour reprendre l'exemple précédent, le salaire de fin de carrière net de cotisations vieillesse s'établirait à 47 070 euros et verrait donc son pouvoir d'achat augmenter de... 51 %!

Quelles sont les propositions alternatives ?

La Cgt et son Ugict proposent une série de mesures pour réformer le financement des retraites.

• **Première proposition : l'instauration d'une modulation des cotisations dites « patronales ».** Certaines entreprises consacrent plus de 70 % de leur valeur ajoutée aux salaires tandis que d'autres y consacrent à peine 50 %. L'objectif de la mesure est donc de cibler les hausses de cotisations sur les secondes en modulant leurs taux en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée. Mais aussi en prenant en compte des critères qualitatifs : comportement vis-à-vis de l'emploi, nature des emplois, stables ou précaires, niveau de rémunération des qualifications, investissement dans la recherche et le développement...

• **Deuxième proposition : supprimer les exonérations de cotisations patronales.** Selon l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), celles-ci avoisinent annuellement les 30 milliards d'euros. Introduites sous prétexte

de favoriser l'emploi, elles se sont avérées totalement inopérantes pour lutter contre le chômage, ce que la Cour des comptes a constaté à maintes reprises, y compris sous la présidence de Philippe Séguin. La Cgt propose en outre de conditionner les aides à l'emploi au comportement des entreprises. Sur les quelque 200 milliards d'euros annuellement perçus par les entreprises sans aucun effet sur la baisse du chômage, la moitié de ces aides, selon Pierre Gattaz, ne serait pas utilisée conformément à leur objet, soit 100 milliards à récupérer.

• **Autres pistes : élargir l'assiette des cotisations à tous les éléments de la rémunération** (intérêt et participation, notamment), avec un gain potentiel estimé à 10 milliards d'euros, et **assujettir les revenus financiers des entreprises à une contribution au même taux que les cotisations patronales de Sécurité sociale.** D'après les Comptes de la nation, les entreprises perçoivent annuellement 260 à 300 milliards de revenus financiers. Leur mise à contribution au même taux que les cotisations patronales de Sécurité sociale permettrait de dégager 70 à 80 milliards d'euros. A cela s'ajoute la mise en œuvre de l'égalité salariale femmes/hommes qui rapporterait, selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse, 10 milliards d'euros de financement supplémentaire pour les retraites, dès 2020. Enfin, il conviendra d'**augmenter les cotisations retraite en tant que de besoin**, en commençant par la part patronale.

Le rétablissement du droit à la retraite dès soixante ans avec au moins 75 % de la rémunération de fin de carrière n'a rien d'une utopie. Mais il faut le courage politique d'opérer une réforme du financement des retraites, contre la volonté des marchés financiers et de leurs relais politiques : Fmi, Banque centrale européenne et Commission européenne. ▶

Sylvie DURAND ⁽³⁾

(1) Exprimer l'évolution des salaires « en termes réels » revient à en déduire l'inflation de façon à mesurer la seule évolution du pouvoir d'achat.

(2) Insee Première, n° 1320, octobre 2010.

(3) Responsable du secteur retraites de l'Ugict-Cgt.

AUGMENTER DE MOITIÉ LES COTISATIONS DE RETRAITE PRÉLEVÉES SUR DES SALAIRES APPELÉS À DOUBLER NE FAIT DONC PAS OBSTACLE À DE SUBSTANTIELS GAINS DE POUVOIR D'ACHAT SUR TOUTE LA PÉRIODE.

biblio

QUELLE RÉFORME DES RETRAITES EN 2013,

HENRI STERDYNYAK, OFCE, "LES NOTES", AVRIL 2013.

RETRAITES: QUELLE NOUVELLE RÉFORME ?

ANTOINE RÉMOND, LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, COLLECTION DOC EN POCHE / PLACE AU DÉBAT, AOÛT 2012.

LES RETRAITES DANS LE MONDE, UN ÉTAT DES LIEUX PAR CONTINENT,

OBSERVATOIRE DES RETRAITES, "LA LETTRE", N° 19, MAI 2013.

web

- Le site de l'Ugict-Cgt: <www.ugict.cgt.fr>, rubrique « Le mur des dossiers » puis « Retraites ». A consulter notamment les communiqués d'actualité et le bilan de la journée organisée en mai dernier par l'Ugict-Cgt (voir Options n° 588). Voir aussi le site dédié: <60ansatauxpleinjurytiens.com>.
- Le site de la Cgt: <www.cgt.fr>, en page d'accueil.
- Le site du Conseil d'orientation des retraites pour avoir notamment accès aux derniers rapports: <www.cor-retraites.fr>.
- Le site de l'Observatoire des retraites, création des partenaires sociaux gestionnaires des régimes Agirc et Arrco: <www.observatoire-retraites.org>.

**RETRAITE
UNE AFFAIRE DE JEUNES**

«Alors que l'accès au premier emploi est de plus en plus tardif, que la précarité est la norme, et tout particulièrement pour les femmes, allonger la durée de cotisation est pour nous le signal inacceptable qu'il ne faudra plus compter sur un système de retraites solidaire qui garantisse une protection de haut niveau.» Celles qui s'expriment ainsi sont quatorze organisations de jeunesse, syndicales, politiques ou associatives, réunies dans un collectif baptisé «La retraite, une affaire de jeunes». Dans un appel, ce collectif (Unef, Cgt, Fsu, Joc, Unl, Lmde, Mjs, JC, Olaf, GA, Uec, GU, PG, Jeunes Ecologistes... parmi

les premiers signataires) pose trois revendications: la validation des années de formation dans le calcul des retraites; la prise en compte des périodes d'apprentissage, de stages, et leur réglementation afin qu'ils ne constituent pas des emplois déguisés; la prise en compte, enfin, des périodes d'inactivité forcée, périodes durant lesquelles les jeunes cotisent de manière inégale. «Nous appelons les jeunes à se mobiliser pour faire entendre au gouvernement ces solutions justes», lance l'appel du collectif, en concluant: «Il ne peut y avoir de réforme au nom des jeunes sans les jeunes.»

**MOBILISATION
APRÈS LA CONFÉRENCE SOCIALE**

A l'issue d'une intersyndicale du 8 juillet 2013, les organisations syndicales Cgt, FO, Fsu et Solidaires ont fait part de leur analyse sur les mesures envisagées, mesures qu'elles ne sauraient accepter: l'opposition public/privé; la sous-indexation des pensions et des salaires portés aux comptes; tout allongement de la durée de cotisation qui fixe(ra)it «des conditions inacceptables aux plus jeunes dont la durée d'études, de formation, de recherche d'emploi est allongée par rapport aux générations antérieures». Dans un communiqué commun, elles affirment: «Pérenniser le système solidaire de retraite par répartition nécessite de réparer les injustices dues aux précédentes réformes. Il faut sortir des logiques qui ont dimi-

nué le niveau des pensions et créé des inégalités notamment entre les femmes et les hommes.» Alors qu'elle appelait, le 10 septembre, à une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations, l'intersyndicale l'a rappelé: «Le financement des retraites nécessite de construire des alternatives par l'apport de ressources nouvelles, tout particulièrement en améliorant le pouvoir d'achat des salariés et en créant des emplois. Il est urgent d'augmenter l'ensemble des salaires, du privé comme du public, ce qui impose d'en finir avec le gel du point d'indice et de revaloriser réellement le Smic.» Toujours dans un communiqué, elle demande de «rompre avec les politiques d'austérité».

**ÉTUDE
TRAVAILLER PENDANT LA RETRAITE**

Travailler pendant sa retraite est une pratique qui se répand: c'est l'Insee qui le montre dans une récente étude sur le passage de l'emploi à la retraite, à partir de données issues de l'enquête emploi 2012⁽¹⁾. Très précisément, 12% des retraités dont l'âge est compris entre soixante et soixante-neuf ans occupent un emploi, le plus souvent à temps partiel; une proportion qui a doublé en six ans. «L'assouplissement des conditions de cumul emploi-retraite intervenues à partir de 2009 a favorisé cette évolution», soulignent ainsi les chercheurs de l'Insee. Sans surprise, c'est principalement parce que leur retraite «ne suffit pas pour vivre aujourd'hui» que les retraités travaillent: c'est en tout cas la motivation retenue par la moitié des retraités concernés. Pour 7% encore, cela leur permet de

cotiser davantage pour améliorer leur retraite de demain, quand 1% cite les deux raisons cumulées; 43%, enfin, déclarent travailler au moment de la retraite pour des raisons non financières. Ce cumul emploi-retraite concerne aussi bien les hommes que les femmes et, «bien sûr, plutôt les personnes se déclarant en bonne santé». Il se développe également plutôt parmi les cadres et les diplômés de l'enseignement supérieur, des catégories «qui connaissent des taux de remplacement plus faibles et peuvent bénéficier d'opportunités accrues de cumul». Enfin, les emplois non salariés (professions libérales, commerçants...) sont surreprésentés dans cette tendance.

(1) En savoir plus sur <www.insee.fr>: «Le Passage de l'emploi à la retraite», Insee Première, n° 1449, juin 2013.



REMY PERRIN / MAXPPP

point de vue KARL GUSTAF SCHERMAN

ANCIEN DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SÉCURITÉ SOCIALE SUÉDOISE.

Propos recueillis par Christine LABBE

La Suède : un exemple ?

Mis en place à compter de 2003, le système de retraite suédois par répartition dit "à comptes notionnels" n'offre ni pensions adéquates, ni justice sociale, ni transparence, en transférant par ailleurs trop de risques sur les citoyens ⁽¹⁾.

« **Le nouveau régime public** de pension suédois est-il un exemple à suivre par d'autres pays ? A cette question, je réponds clairement non. En particulier parce que, au fil des ans, les réformateurs, au nom de la stabilité financière, ont perdu tout intérêt pour les conséquences sociales que le système a eues sur les citoyens. A l'époque de son élaboration, au cours des années 1990, nous avons assisté à un large consensus politique pour une réforme qui réduise efficacement les dépenses de pension. Comment y parvenir ? L'idée a été de fixer à l'avenir, et ce définitivement, le taux de cotisation du système public de pension lié au salaire. C'est le principe fondateur du régime de comptes notionnels à cotisations définies. Il a été élaboré sans aucune opposition publique, en dépit de la probable diminution à venir des pensions. En réalité, la réputation de la Suède d'être un Etat providence a été utile aux hommes politiques pour présenter leurs propositions de réforme comme conformes au modèle suédois. Mais la Suède n'est plus ce pays de cocagne de la protection sociale. Comment cela a-t-il pu se produire ? Tout a été progressivement automatisé, piloté par des formules. L'idée fondamentale qu'il est de la responsabilité politique de trouver un équilibre équitable entre les pensions, l'âge de la retraite et les cotisations a complètement disparu.

» Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les ministres des Finances, partout dans le monde, ont vu cela comme la solution définitive : les cotisations ne seront plus jamais relevées. En pratique, le système fonctionne sur la base de plusieurs composantes. Avec d'abord un minimum garanti, financé par l'impôt, qui est indexé sur le coût de la vie, pas sur les salaires. Or, en trente-cinq ans, le niveau garanti a été réduit de moitié par rapport à la pension maximum. A

cela, il faut ajouter une pension en répartition à cotisations définies (taux de 16 % sur les revenus) complètement automatisée. L'indexation annuelle des pensions liquidées est fixée sur l'évolution des salaires moyens moins 1,6 %. Sauf quand elle est aussi soumise à un mécanisme d'équilibrage automatique, mis en œuvre en cas de déséquilibre budgétaire, en période de crise notamment. Avec une promesse non tenue : on avait dit que ce mécanisme ne serait nécessaire qu'en dernière extrémité ; il est maintenant activé malgré une économie florissante et va très probablement rester actif pour de nombreuses années à venir. Enfin, le système a introduit une composante en capitalisation avec un taux de cotisation de 2,5 % sur les revenus alimentant un compte individuel, suivant ainsi l'enthousiasme pour les marchés financiers qui régnait dans les années 1990. Dans ce système complètement modifié, l'âge "normal" de la retraite est supprimé et, à la place, on prend en compte l'accroissement de l'espérance de vie dans le calcul des pensions. De ce fait, l'âge auquel on peut prendre sa retraite avec une pension "adéquante" s'élève constamment. A terme, c'est à une chute des taux de remplacement qu'il faut s'attendre.

» L'un des principaux problèmes est que, dans ce "modèle", il n'y pas de "partage des risques". Le mécanisme d'équilibrage automatique, par exemple, ne touche que les pensions, pas les cotisations, et transfère tous les risques financiers sur l'individu. Et, sans parler de la composante en capitalisation, la réduction progressive des pensions minimales transfère le risque de pauvreté sur les citoyens. Finalement, toute l'organisation du système les pousse à souscrire des pensions privées. Ils sont abandonnés à eux-mêmes.

» Il est certes précieux d'aboutir à un régime de pension lié aux revenus financièrement pérenne. Mais le nouveau système mis en place en Suède n'offre ni pensions adéquates, ni justice sociale, ni transparence, en transférant par ailleurs trop de risques sur les citoyens. Parvenir à un équilibre juste entre cotisations, montant des pensions et âge de la retraite ne peut être traité par des formules. Enfin, qu'un changement de paradigme – c'est-à-dire un complet bouleversement des paramètres de pension, comme le recommande notamment la Banque mondiale – ait apporté clarté et cohérence à la réforme n'est pas prouvé par la pratique. Quelles sont les priorités ? Qui est responsable de quoi ? Y a-t-il des alternatives ? Combien de temps est-on supposé travailler ? Qu'est-ce qui est considéré comme une pension décente... ? Beaucoup de questions restent aujourd'hui posées. ▶

(1) Intervention lors de l'initiative « Retraite » de l'Ugict-Cgt, mai 2013 (voir Options n° 588, juin 2013).

Agirc : le statut cadre à nou

Avec le projet de fusion entre l'Agirc et l'Arrco, la suppression du régime des cadres dispenserait les entreprises de toute reconnaissance et rémunération de la qualification et des responsabilités exercées avec, à la clé, un tassement des grilles conventionnelles de salaire. Un projet toujours à l'ordre du jour.

Les organisations syndicales et patronales se sont réunies, les 5 et 6 septembre derniers, pour un comité de pilotage des régimes de retraite complémentaires Agirc et Arrco. A l'ordre du jour de ce comité de pilotage, une bonne intention, puisqu'il s'agissait de réaliser des économies de gestion... Mais qui masquait la réalité: opérer des choix politiques structurants, non seulement pour les régimes complémentaires, mais aussi pour les régimes de base du privé comme pour les régimes du secteur public.

C'est de longue date que le Medef souhaite fusionner les régimes Agirc et Arrco. Mais, plus récemment, c'est la Cour des comptes qui est revenue sur ce sujet au travers d'une demande dévoilée lors de cette réunion concernant, justement, les économies de gestion qui résulteraient d'une fusion de ces régimes. La Cour anticipait ainsi une disposition du projet de loi Ayrault qui donnerait compétence à un comité de surveillance, sous tutelle ministérielle, d'intervenir notamment dans le pilotage des régimes complémentaires Agirc et Arrco. Il faut savoir que, à ce jour, la législation réserve ce pilotage aux représentants des salariés et des employeurs, sans intervention possible de l'Etat.

Vers des régimes "à cotisations définies"?

Selon les chiffres des deux régimes, la fusion devrait rapporter entre 89 et 132 millions d'euros, c'est-à-dire au maximum... 0,235 % des ressources perçues en 2010 (56,2 milliards d'euros au total), sachant que les coûts d'unification des régimes n'ont pas été établis et le coût social de l'opération encore moins! Et pour cause: sous l'expression «*rationalisation des coûts de gestion*» se cache un projet politique visant à mettre à mal l'ensemble de notre système de retraite.

Les régimes complémentaires ont été constitués pour garantir aux salariés du secteur privé une pension de l'ordre de 75 % de leur salaire de fin de carrière. L'Arrco avait pour sa part vocation à compléter la prestation du régime de base, limitée à 50 % du plafond de la Sécurité sociale, à hauteur de 25 % de leur salaire plafonné.

Sur la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, le régime Agirc – créé en 1947 ⁽¹⁾, à la suite de la faillite des systèmes d'épargne retraite laminés par la crise de 1929 – permettait aux cadres d'obtenir un complément de retraite de l'ordre de 72 % pour une carrière complète.

Dans leurs principes, les régimes complémentaires ont donc été organisés pour garantir un niveau déterminé de prestations. En particulier,



(1) Sur l'initiative d'Ambroise Croizat, ministre du Travail, et de la Cgt, représentée par deux dirigeants de la Fédération nationale des industries chimiques: André Jean et Roger Pascré.

veau menacé



NICOLAS VALLAURI / MAXPPP

LE DÉMANTÈLEMENT
DU STATUT CADRE EST
UN OBJECTIF QUE LE MEDEF
POURSUIT DEPUIS UNE
VINGTAINE D'ANNÉES...
PAYER LES CADRES COMME
DES EMPLOYÉS ET LES
EMPLOYÉS COMME
DES PRÉCAIRES: LE RÊVE
EST À LA PORTÉE
DU PATRONAT FRANÇAIS.
L'IRRUPTION DE
L'ENCADREMENT DANS
CES DÉBATS DEVIENT DONC
UNE URGENCE SOCIALE.

ils ne peuvent réduire le montant des pensions versées, ce qui implique d'augmenter leurs ressources au fur et mesure de l'augmentation du nombre de retraités et de l'accroissement de leur espérance de vie. Sauf que le Medef refuse désormais toute augmentation des cotisations. Aussi, une fusion de l'Agirc et de l'Arrco lui permettrait de changer la nature juridique de ces régimes en les faisant fonctionner «à cotisations définies». L'idée est empruntée au modèle suédois (lire page 21) et consiste à figer le taux de cotisation une fois pour toutes. L'équilibre financier est par conséquent atteint en ajustant, chaque année, le montant des pensions à verser au montant des ressources procurées par les cotisations. En 2010, au titre de cet ajustement, les Suédois ont dû faire face à une diminution automatique et uniforme des pensions de retraite de 3 %, puis de 7 % en 2011, une baisse de 40 % étant anticipée en cumul sur cinq ans. Le Fmi, la Banque centrale européenne et la Commission européenne, répondant ainsi aux exigences des marchés financiers, demandent au gouvernement français qu'il

plafonne les dépenses vieillesse à 14 % du Pib alors qu'elles en représentent dès maintenant 13,6 %. C'est dans cette perspective que le projet de loi Ayrault prévoit d'ores et déjà un plafonnement des augmentations de cotisations. Un accord des partenaires sociaux entérinant la création d'un régime unique complémentaire «à cotisations définies» lui permettrait de généraliser cette mutation à l'ensemble des régimes obligatoires du public et du privé, tout en limitant les mouvements sociaux.

Ce qu'impliquerait une fusion Arrco-Agirc

Sur ce dossier, le Medef bénéficie d'une convergence avec la Cfdt, favorable à une retraite à la carte. Le système suédois délivre en effet une rente viagère proportionnelle à l'espérance de vie à soixante ans: plus on vit longtemps, plus on est incité à partir tard pour augmenter le montant de sa rente. Les salariés pourraient donc choisir, en théorie, entre partir tôt avec une petite rente ou partir tard avec une rente plus importante. Mais ce choix est bien illusoire, à en croire le Premier ministre suédois lui-même, qui expliquait, en février 2012, que pour percevoir une rente viable il faudrait travailler jusqu'à soixante-quinze ans...

Compte tenu des évolutions démographiques, un financement à ressources constantes des régimes de retraite entraînerait inéluctablement un effondrement du niveau des pensions. Les salariés se verraient donc renvoyés vers les systèmes d'épargne retraite par capitalisation pour tenter de se prémunir contre le dépérissement ainsi programmé de leur retraite par répartition. Un véritable bon en arrière de plus de soixante ans... pour une entreprise bien utopique, car les banquiers et les assureurs ne prennent aucun engagement sur les produits d'épargne qu'ils proposent. Les risques de perte partielle ou totale de l'épargne d'une vie consécutifs à un retournement des marchés financiers sont donc exclusivement supportés par les épargnants.

Le démantèlement du statut cadre est un objectif que le Medef poursuit depuis une vingtaine d'années. La disparition de l'Agirc lui en donnerait les moyens. En effet, les salariés sont obligatoirement affiliés à l'Agirc en fonction de leur qualification et/ou des responsabilités exercées, ce qui évidemment, par le fait même, constitue la reconnaissance du statut cadre. L'existence de l'Agirc est donc un obstacle à sa politique d'évaluation du salariat sur sa seule rentabilité. La suppression du régime dispenserait les entreprises de toute reconnaissance et rémunération de la qualification et des responsabilités exercées, avec à la clé un tassement conséquent des grilles conventionnelles de salaire. Payer les cadres comme des employés et les employés comme des précaires: le rêve est à la portée du patronat français. L'irruption de l'encadrement dans ces débats devient donc une urgence sociale. ◀

Sylvie DURAND

Les non-dits de la réforme des retraites

PARTICIPANTS

SYLVIE DURAND,
RESPONSABLE DU SECTEUR
RETRAITES DE L'UGICT-CGT,

PASCAL LACROIX,
MEMBRE DU BUREAU
DE L'UFICT MINES-ÉNERGIE,

FRÉDÉRIC SOUKUP,
DÉLEGUÉ SYNDICAL CENTRAL
CGT DU GROUPE RÉUNICA,

HENRI STERDYNIAK,
ÉCONOMISTE, DIRECTEUR
DU DÉPARTEMENT ÉCONOMIE
DE LA MONDIALISATION
À L'OFCE,

CHRISTINE LABBE,
"OPTIONS"

Avec l'allongement de la durée de cotisation présentée comme une mesure inéluctable, le gouvernement a préparé un texte qui s'inscrit dans la continuité des réformes précédentes. Et les bonnes intentions affichées pour « corriger les inégalités », en faveur des jeunes, des femmes ou sur la pénibilité, ne sont pas à la hauteur.

– **Options:** Le besoin de financement des régimes de retraite sera de l'ordre de 21 milliards d'euros à l'horizon 2020. Pour équilibrer les comptes, le gouvernement affirme qu'il n'y a pas d'autre solution que d'augmenter la durée de cotisation, portée progressivement à quarante-trois ans. « *Je préfère cela à une baisse des pensions* », a déclaré Jean-Marc Ayrault. Le débat se pose-t-il en ces termes ?

– **Sylvie Durand:** Parler d'« *équilibrer les comptes* » comme objectif premier donne bien le ton de l'approche gouvernementale, une approche strictement comptable qui ignore complètement la question des enjeux et des besoins sociaux. Elle évacue ainsi le cœur du sujet pour les salariés et les citoyens plus généralement : le niveau du taux de remplacement, c'est-à-dire ce que représente la première pension perçue au moment de la liquidation de la retraite par rapport au salaire de fin d'activité. Cette attente légitime se double d'une interrogation sur l'évolution de la pension au cours de la retraite, qui est loin d'être abordée de manière satisfaisante dans le projet de loi. Enfin se pose la question de l'âge. Et il y a lieu d'être inquiet : l'un des objectifs de la réforme parle en effet de la nécessité d'un niveau élevé d'emploi des salariés âgés, ce qui pour nous n'est pas d'ailleurs du ressort d'un système de retraite. Mais cela signifie clairement que les salariés âgés devront continuer à travailler.

En réalité, le gouvernement entérine tous les dispositifs des réformes Balladur et Fillon qui font baisser de manière planifiée le niveau des pensions de retraite. Il maintient l'indexation des salaires portés au compte sur l'évolution des prix et non des salaires moyens ; il garde l'assiette de calcul sur les vingt-cinq meilleures années... tout ce qui concourt, selon les projections du Conseil d'orientation des retraites, à l'effondrement du taux de remplacement autour de 49 % à l'horizon 2040, ce en dépit du report à soixante-deux ans de l'âge de la retraite. Il nous manque un débat national sur les objectifs que l'on veut assigner au système de retraite. La proposition de la Cgt est de rétablir la retraite à soixante ans avec 75 % du salaire net de fin de carrière. Si l'on veut atteindre cet objectif, il

faut définir un besoin de financement [lire pages 19 à 21 – *Ndlr*] qui n'a rien à voir avec celui annoncé dans le projet gouvernemental.

– **Henri Sterdyniak:** Augmenter la durée de cotisation est un choix social et non une obligation. Nous sommes, en 2013, au cœur d'une dépression économique importante avec la perte de huit points d'activité en raison de la crise et un déficit d'environ 5 à 6 % d'emplois. Dans cette situation, le déficit des régimes de retraite relève avant tout des questions liées à l'emploi, aux politiques macroéconomiques, à l'échec de la relance de l'activité dans la zone euro après la crise financière. Cela renvoie à une série de problèmes non résolus, en ce qui concerne notamment le régime de croissance, la globalisation financière et l'instabilité qu'elle entraîne, le caractère prédateur de la finance... Il reste donc un grand nombre de questions à traiter, bien en amont des systèmes de retraite, dont la réforme, strictement technocratique, comporte des mesures programmées pour l'après-2020. Dans ce contexte, on ne perçoit pas bien la logique de faire une réforme aujourd'hui, si ce n'est pour montrer une prise en compte financière du dossier auprès de la Commission européenne et des marchés financiers, suivant la logique du gouvernement précédent. En oubliant totalement le point de vue social. Par exemple, il est aberrant que le gouvernement n'ait pas remis en cause l'âge de soixante-sept ans pour une retraite à taux plein, une borne d'âge qui pénalise fortement les femmes. Plus globalement, il n'y pas eu vraiment de consultation des salariés et de réflexion, ni sur les défauts du système auxquels il convient de remédier, ni sur les perspectives d'avenir. Prenons le cas de jeunes, qui sont nombreux à commencer à travailler tard et à qui l'on dit aujourd'hui de travailler jusqu'à soixante-dix ans, parce qu'il n'y aurait pas d'autre choix. Mais le futur n'est pas écrit ! Il faut conserver des degrés de liberté parce que l'on ne sait pas quel est l'avenir du travail et de quels types d'emplois on aura besoin dans vingt ans, compte tenu notamment des contraintes écologiques. Aucun pays développé n'échappera à cette nécessité de repenser son modèle de croissance.

IL Y A LIEU D'ÊTRE INQUIET : L'UN DES OBJECTIFS DE LA RÉFORME PARLE EN EFFET DE LA NÉCESSITÉ D'UN NIVEAU ÉLEVÉ D'EMPLOI DES SALARIÉS ÂGÉS, CE QUI POUR NOUS N'EST PAS D'AILLEURS DU RESSORT D'UN SYSTÈME DE RETRAITE. MAIS CELA SIGNIFIE CLAIEMENT QUE LES SALARIÉS ÂGÉS DEVRONT CONTINUER À TRAVAILLER.



LE DÉFICIT DES RÉGIMES DE RETRAITE RELÈVE AVANT TOUT DES QUESTIONS LIÉES À L'EMPLOI, AUX POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES, À L'ÉCHEC DE LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ DANS LA ZONE EURO APRÈS LA CRISE FINANCIÈRE. CELA RENVOIE À UNE SÉRIE DE PROBLÈMES NON RÉSOLUS.

– **Pascal Lecroix** : S'il n'y pas de réforme à proprement parler des régimes spéciaux dans l'actuel projet de loi, il faut rappeler que ces régimes sont souvent adossés au régime général, et c'est le cas du régime des industries électriques et gazières. Par conséquent, toutes les mesures annoncées le 27 août dernier par Jean-Marc Ayrault s'appliquent aux personnels du secteur, du moins à ceux qui s'appêtent à prendre leur retraite à partir de 2017, pour des questions de décalage dans l'application des textes issus des réformes précédentes. Au-delà, l'allongement de la durée de cotisation à quarante-trois ans pour les générations nées en 1973, par exemple, s'appliquerait complètement. Nous sommes donc concernés, et il y a de fortes inquiétudes chez les personnels. Des inquiétudes que l'on ressent aussi chez les jeunes, particulièrement les diplômés, dont l'entrée tardive dans les entreprises, autour de vingt-sept ans en moyenne, les oblige déjà à travailler bien au-delà de soixante-deux ans pour éviter une décote et espérer pouvoir partir à taux plein. Avec l'actuel projet de loi, leur situation s'aggraverait, avec le risque probable de devoir se résoudre à amputer fortement leur niveau de pension ! A cela, il faut ajouter la question des polypensionnés de plus en plus nombreux dans les industries électriques et gazières. Si, par le passé, on faisait toute sa carrière à Edf-Gdf, ce n'est plus le cas aujourd'hui pour différentes raisons : choix des entreprises, des jeunes... Pour eux, il reste encore un doute sur les règles de calcul de leur pension. Il est dit, pour le moment, que la pension fera l'objet d'un calcul

unifié, à partir du 1^{er} janvier 2016, dès lors qu'ils relèvent de régimes « à règles comparables » ; donc, les régimes spéciaux ne seraient pas pris en compte

– **Frédéric Soukup** : Il faut souligner que, dans la mesure où les régimes de retraite complémentaire sont assis sur les décisions du régime général, l'impact des mesures annoncées ira bien au-delà. Alors que, d'ores et déjà, la désindexation des pensions, décidée dans le cadre de l'accord Arrco-Agirc de mars 2013, va amputer fortement le pouvoir d'achat des retraités. Cela étant posé, je travaille dans un groupe de protection sociale qui a un comportement un peu schizophrène : en développant, d'un côté, la retraite par répartition ; en ayant, de l'autre, des structures qui vendent de la retraite par capitalisation. C'est ce danger que je souhaiterais mettre en évidence : on voit bien que tout est fait pour « déshabiller » la répartition. Il est d'ailleurs question d'utiliser une partie de la cotisation du 1,5 % prévoyance calculée sur la tranche A du salaire des cadres afin de couvrir le risque décès, pour inciter les entreprises à faire de la retraite par capitalisation, avec tous les dispositifs fiscaux ouverts notamment par la réforme de 2010.

– **Sylvie Durand** : Il apparaît en effet une contradiction fondamentale. D'un côté, on nous dit qu'il n'y pas d'argent pour financer la répartition ; de l'autre, on nous exhorte à faire de la capitalisation, sur des produits par ailleurs

TABLE RONDE

Les non-dits de la réforme des retraites

COMME ON NE PARTIRA PAS À SOIXANTE-DIX ANS, NI MÊME À SOIXANTE-SEPT, IL Y AURA PAR CONSÉQUENT UNE BAISSÉ DES PENSIONS, AVEC LA TENTATION, POUR LES INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS, DE COMPLÉTER LES RETRAITES DU RÉGIME PAR RÉPARTITION.

... «à cotisations définies», c'est-à-dire sans garantie aucune sur le niveau des prestations. Posons alors la question : la capitalisation coûte-t-elle moins cher que la répartition ? La Fédération française des sociétés d'assurances, notamment, nous éclaire utilement avec ces chiffres : pour compenser – ou pour espérer compenser – une baisse de dix points du taux de remplacement des salaires par les retraites, il faut épargner chaque année, pendant trente ans, un mois de salaire. Or la tendance actuelle à la baisse du taux de remplacement n'est pas de dix points, elle est du double... Qui pourra affecter à la capitalisation deux mois de salaire par an pendant trente ans, quatre mois pour un couple ? Les besoins pour financer la répartition, à la hauteur des revendications portées par la Cgt et son Ugict, sont bien en-deçà ! S'agissant des accords Arrco/Agirc, prenons la mesure de la situation et de la responsabilité des partenaires sociaux : les signataires de l'accord ont acté une sous-indexation des pensions, pendant trois ans, de un point par rapport à l'inflation. Dans l'actuel projet de loi, le gouvernement programme une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des retraités avec une revalorisation des pensions limitée à 50 % de l'inflation pour les vingt-sept prochaines années.

– **Options :** La voie est-elle grande ouverte pour un fort développement de la retraite par capitalisation ?

– **Henri Sterdyniak :** Je ne le crois pas. Disons d'abord que l'on a échappé au pire (désindexation des retraites, nouveau recul de l'âge ouvrant droit à la retraite...) et que le projet de loi ne contient aucune mesure encourageant la capitalisation. Ensuite, il faut souligner qu'il sera très difficile pour les ménages, dans les conditions actuelles, de capitaliser afin de compenser le moment où l'on a droit à la retraite à taux plein, même si l'on peut regretter que le gouvernement n'ait pas été plus loin dans la remise en cause des avantages de l'épargne retraite. Développer la capitalisation supposerait en effet de donner des avantages fiscaux que l'Etat n'a pas les moyens de proposer, si bien que l'on évite encore ce qui a pu se produire dans d'autres pays, à savoir un développement massif de l'épargne retraite. Par ailleurs, le mauvais exemple donné par les régimes complémentaires n'a pas été suivi : avec le report de six mois de la date à laquelle les pensions seront revalorisées, la perte, dans le régime général et



Frédéric Soukup.

pour les fonctionnaires, sera de la moitié de l'inflation, une fois pour toutes.

– **Frédéric Soukup :** Le gouvernement a bien ouvert, à faible coût pour les entreprises, la possibilité de mettre en place des systèmes qui individualisent la retraite, en permettant aux salariés de défiscaliser les sommes qui seront placées à titre volontaire. Ce qui a été inscrit dans l'accord Agirc-Arrco du 13 mars 2013 – à savoir « l'ouverture d'une option », pour les entreprises et les branches professionnelles, d'affectation de la moitié du 1,5 % prévoyance au développement de dispositifs par capitalisation – est à ce titre révélateur : c'est ce que souhaite mettre en place le Medef pour développer des contrats de type Perco (plan d'épargne pour la retraite collective), créés par la loi Fillon de 2003. Savez-vous qu'il est aujourd'hui possible de « monétiser » des jours de congé non pris afin d'en affecter le produit à des contrats de capitalisation ? Certes, il n'y pas eu cet appel d'air concernant la capitalisation, notamment depuis la réforme de 2010, et cela peut paraître surprenant. Mais la porte est ouverte.

– **Pascal Lecroix :** L'objectif, d'ailleurs, n'est-il pas de créer le besoin ? Comme on ne partira pas à soixante-dix ans, ni même à soixante-sept, il y aura par conséquent une baisse des pensions, avec la tentation, pour les ingénieurs, cadres et techniciens, de compléter les retraites du régime par répartition. Cela amorcerait une pompe qui affaiblirait la répartition, fragilisant *in fine* la retraite de toutes les catégories de salariés, en particulier celles aux plus faibles revenus.

– **Options :** Le second objectif poursuivi par le gouvernement est la « correction des injustices » (mesures pour les femmes, les jeunes, prise en compte de la pénibilité...) nées des réformes précédentes. S'en donne-t-il réellement les moyens ?



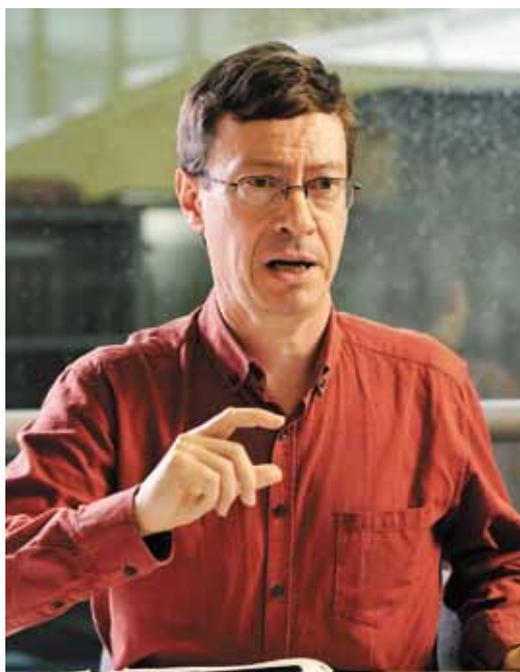
Henri Sterdyniak.

LA VALIDATION DES ANNÉES D'ÉTUDES, AVEC UNE AIDE FORFAITAIRE DE L'ÉTAT DE L'ORDRE DE 1 000 EUROS, C'EST LARGEMENT INSUFFISANT.

– **Pascal Lacroix**: J'utiliserais l'expression «*accusé de réception*». Autrement dit, le gouvernement reconnaît qu'il y a des problèmes sur un certain nombre de sujets, mais les propositions ne sont pas à la hauteur. Je prendrai l'exemple de la validation des années d'études, avec une aide forfaitaire de l'Etat de l'ordre de 1 000 euros. C'est largement insuffisant : actuellement dans les industries électriques et gazières, les personnels ont certes la possibilité de racheter des années d'études dans la limite de trois ans. Mais pour un coût mirobolant : de l'ordre de 7 200 euros par année pour un salarié de trente ans dont le salaire est de 2 000 euros brut. C'est un dispositif homéopathique, d'autant plus que très peu de jeunes y feront appel. Il y a toutefois une mesure positive pour les apprentis, de plus en plus nombreux dans nos entreprises, avec la validation d'un trimestre pour un trimestre d'apprentissage.

– **Henri Sterdyniak**: Très peu de jeunes diplômés demanderont l'aide forfaitaire de l'Etat, en effet, car le texte dit que le rachat doit être effectué au début de la vie active, dans un délai de cinq à dix ans suivant la fin des études. Or, quand on a trente ans, on a d'autres préoccupations que d'assurer sa retraite, et l'on n'a pas nécessairement les milliers d'euros indispensables pour racheter des trimestres. Le gouvernement, en quelque sorte, leur demande de faire un pari sur leurs conditions de départ à la retraite dans quarante ans, ce qui est complètement aberrant. En ce qui concerne la pénibilité, le dispositif est intéressant, mais il souffre de deux défauts majeurs : il n'écluse pas le passé et va jouer uniquement sur les années à venir ; il est par ailleurs trop faible, les salariés potentiellement concernés n'ayant droit, dans le projet, qu'à deux années d'avancement de leur retraite ; quatre seraient nécessaires.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit la mise en place d'un comité de surveillance, composé uniquement d'experts. Dans la mesure où le risque est réel d'assister à une stagnation des salaires dans les années à venir, ce comité n'aura d'autres choix que de préconiser une série de mesures visant à faire baisser les retraites. Il aurait été plus intéressant de reprendre l'idée de la Cgt d'une maison commune des retraites associant notamment les représentants des différents régimes et des syndicats. Avec ce comité technocratique, au contraire, on ne fait pas progresser la démocratie sociale.



Pascal Lacroix.



Sylvie Durand.

– **Sylvie Durand**: S'agissant du rachat d'années d'études, c'est à la fois aberrant et injuste, alors que le gouvernement affirme justement vouloir corriger les injustices. Si l'on considère qu'étudier c'est travailler, on ne peut pas proposer aux jeunes cette seule alternative : partir tôt à la retraite ou faire des études. Ce message implicite délivré dans le projet de loi est contre-productif du point de vue économique. Si l'on veut une jeunesse formée, diplômée, pour développer les secteurs d'activité d'avenir de l'économie, pour accroître les gains de productivité aussi, le pays a au contraire besoin de davantage de qualifications. Nous sommes pour la validation des années d'études sans rachat, financée de plusieurs manières : par le versement d'une cotisation, comme le préconise notamment l'Unef, fût-elle symbolique, mais aussi par une contribution de l'Etat et des entreprises portant cette exigence de la qualification vis-à-vis des jeunes. Sur la pénibilité, je parlerais de simple «*bonne intention*». Le dispositif proposé comporte un trimestre d'anticipation de la retraite pour deux ans et demi de pénibilité, alors que la revendication de la Cgt est un trimestre d'anticipation pour une année de pénibilité. De surcroît, la mesure est plafonnée à huit trimestres, alors que dans le même temps la durée de cotisation est allongée de six trimestres... Ce que l'on donne d'une main est repris de l'autre. Cela ne va pas coûter bien cher aux entreprises, les grandes bénéficiaires de la réforme, puisque l'augmentation de la part patronale des cotisations «*retraite*» – une des mesures positives – sera intégralement compensée par une baisse des cotisations «*famille*». Nous sommes là dans le registre de l'opacité de la réforme, comme l'illustre effectivement la composition du comité de surveillance. Avec l'idée sous-jacente d'équilibrer les comptes à ressources constantes, en ajustant en conséquence les prestations : nous ne sommes finalement pas très loin des comptes notionnels suédois. ◀

ÉDUCATION NATIONALE

NOUVEAU CAP, PETITE VOILURE...

UNE ANNÉE CHARNIÈRE COMMENCE, AVEC LES PREMIÈRES VRAIES MESURES PEILLON ET LA MISE EN CHANTIER D'AUTRES RÉFORMES, AUXQUELLES LES PERSONNELS VEULENT AVOIR LE TEMPS DE S'ASSOCIER.

ont été pourvus. « Comme dans nombre d'académies, là où les postes ne peuvent être pourvus faute de titulaires ou de stagiaires disponibles, les établissements ont recours à des contractuels, parfois des étudiants admissibles aux écrits de juin dernier et en "liste complémentaire", qui vont devoir à la fois enseigner sans formation et préparer leur oral de juin prochain », explique Philippe Péchoux, secrétaire national de la Cgt Educ'Action. Nous sommes dans une période transitoire où, faute d'avoir su constituer un vivier de candidats à l'enseignement en rendant nos métiers plus attractifs, l'Education nationale continue d'avoir recours à de nouveaux précaires et donc au turn-over dans les établissements. Nous avons pourtant besoin d'enseignants qui s'installent dans la durée, qui ont de l'expérience. Mais nous peinons déjà à obtenir la titularisation des contractuels qui travaillent dans l'Education nationale depuis des années. » La loi Sauvadet devrait en effet permettre dix mille titularisations sur quatre ans, mais



ALEXANDRE MARCHI / MAXPPP

Précipitées ou trop lentes, peu ambitieuses ou à côté de la plaque, les actions déjà mises en œuvre dans le cadre de la « refondation » de l'école ont au moins un mérite reconnu par tous : la rupture avec celles du précédent gouvernement. Pour rappel, ce dernier s'est distingué par la suppression de quatre-vingt mille postes dans l'Education nationale en cinq ans, ne contribuant guère à valoriser les métiers d'enseignants et encore moins à diminuer les inégalités. Les chantiers à mener pour engager le système éducatif vers un nouveau cap sont énormes et complexes : l'Education nationale concerne 12,2 millions d'élèves et 980 000 personnels dont 841 000 enseignants, sans compter qu'il n'est guère aisé d'évaluer les bénéfices d'une réforme

sur le temps d'une législature. L'état des lieux de cette rentrée semble cependant relativement apaisé, ne serait-ce que grâce à la création de 8 200 nouveaux postes (7 561 d'enseignants), même si la moitié d'entre eux sont « absorbés » par la hausse du nombre d'élèves (de 32 100 dans le primaire et de 35 000 dans le secondaire).

Climat apaisé mais état d'urgence persistant

Cela n'empêche pas certains départements, la Seine-Saint-Denis, par exemple, de souffrir durablement d'un déficit d'enseignants et même d'une difficulté à affecter les postes créés. Dans l'académie de Créteil, en effet, 1 050 postes de professeurs des écoles étaient ouverts au concours, mais 879 d'entre eux seulement

l'Education nationale n'emploierait que quelque trente mille contractuels jugés suffisamment compétents pour obtenir des renouvellements de contrat mais pas une titularisation...

Les nouveaux parcours de formation à bac plus cinq, dans le cadre d'« écoles supérieures du professorat et de l'enseignement » (Espe – lire encadré) intégrées aux universités, sont censés reconstituer des filières de recrutement et mettre en place des formations professionnalisantes et attractives. Mais, pour l'heure, l'Education nationale bouche les trous en parant au plus pressé, recourant à tous les dispositifs et statuts existants, y compris les emplois d'avenir professeurs (1 667 étudiants boursiers à niveau L3 ou M1 pour cette rentrée) afin de renforcer l'en-

cadrement. Même ambiguïté concernant deux mille postes d'assistants d'éducation supprimés cet été, qui réapparaissent par le biais des contrats d'insertion, donc *a priori* pas avec des profils de personnes susceptibles de vouloir ensuite intégrer l'Education nationale en tant qu'enseignants. Quant aux vingt-huit mille auxiliaires de vie scolaire qui accompagnent une partie des élèves en situation de handicap, ils vont en revanche obtenir des avancées : ils devraient enfin être titularisés (mais pas avant septembre 2014) et leur métier faire l'objet d'une formation et d'une certaine reconnaissance, même si le ministère n'envisage toujours pas de cadre d'emplois statutaires.

Quelle ambition sur le long terme ?

Côté « contenu », la réforme des rythmes éducatifs dans le primaire, perçue comme précipitée et imposée sans préparation avec les enseignants et les personnels d'encadrement, est effective, mais pour seulement un écolier sur cinq (1,3 million). « *Est ce qu'il suffit de changer les rythmes pour réformer l'école ? Non, évidemment*, souligne Philippe Péchoux. *Pas plus qu'il ne suffit de verser une prime de 400 euros aux professeurs des écoles pour calmer les tensions ou revaloriser le pouvoir d'achat de nos métiers. C'est le reproche que nous faisons au ministre, les réponses sur un certain nombre de questions ne nous semblent pas à la hauteur des enjeux. Nous ne voyons pas se dégager de projet global bien défini qui trace des perspectives visibles.* » La Cgt Educ'Action déplore également que les représentants des personnels soient entendus sans être réellement écoutés, alors que de gros dossiers doivent être débattus d'urgence. Le ministre lui-même a fixé quatre chantiers de réflexion et de réformes pour les mois à venir : l'éducation prioritaire, le collège, les programmes... et le métier d'enseignant, la création des Espe étant loin d'épuiser le problème. « *Nous avons besoin de dispositifs efficaces et pérennes, qui anticipent et permettent de construire un système éducatif d'avenir. Il faudra donc aussi réfléchir ensemble, même si les positions sont parfois tranchées, sur les missions des personnels, le socle commun, le collège, le lycée et le décrochage des plus en difficulté, ou encore dresser un bilan sérieux des réformes de la voie technologique.* » Avec la bonne méthode de concertation, pour que les enseignants s'engagent de plein gré dans des réformes indispensables et, évidemment, dans l'intérêt des enfants... ▶

Valérie GÉRAUD

FORMATION REDÉFINIR ET REVALORISER LE MÉTIER

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DEVRONT RELEVER D'URGENCE CES DÉFIS.



FABIEN COTTEREAU / MAXPPP

Le chantier de la redéfinition du métier reste donc... en chantier. Quant à la revalorisation salariale qui devrait accompagner la reconnaissance d'une hausse des qualifications, elle se fait attendre.

Le dénigrement et la déclassification des enseignants qui ont marqué la période Sarkozy ont laissé des traces telles que, malgré le chômage, les jeunes ne sont pas attirés par l'enseignement. De plus, la revalorisation, limitée à la simple élévation du niveau d'études des enseignants au mastère, semble pour l'heure avoir limité le vivier d'étudiants susceptibles de se présenter au concours. Le gouvernement a tout d'abord essayé de réactiver une forme de prérecrutement en créant des « emplois d'avenir » professeurs accessibles dès la licence et réservés aux plus défavorisés (les boursiers sont prioritaires). Ces postes d'observation impliquée, d'accompagnement des élèves, sont une façon de gagner un peu d'argent tout en mettant un pied dans l'Education nationale, mais attirent encore très peu d'étudiants (moins de 1 700 sur les 6 000 qui étaient prévus pour cette rentrée). Certes, lors des concours organisés en 2012-2013, la hausse du nombre de postes offerts a entraîné une hausse des candidatures (par exemple, +28 % de postes ouverts en externe dans le secondaire, +7 % de candidatures), mais cela n'a pas pour autant permis de combler la pénurie de postes dans certaines disciplines où les candidats ayant le profil et le niveau requis ne sont pas assez nombreux.

La grande affaire de cette rentrée est donc la création des Espe, là encore au pas de charge, le ministère reconnaissant lui-même que de nombreux réajustements sont encore à opérer. En théorie, ils se substituent aux Iufm – sans pour autant

s'appuyer sur leurs vingt années d'expérience –, et sont censés proposer, dans le cadre de l'université, des modules de formation – plus ou moins harmonisés au niveau national – de niveau mastère et à fort contenu professionnalisant. Pour l'heure, il s'agit encore d'un mille-feuille de dispositifs – du fait de la présence de plusieurs profils de professeurs stagiaires – au sein desquels les futurs enseignants ont du mal à se retrouver. Les admis aux concours de cette année devront commencer à travailler (quinze heures sur dix-huit dans le second cycle, par exemple), tout en poursuivant une maigre formation (trois heures) et en rédigeant leur mémoire de M2 ! Certains de ceux qui ont déjà un mastère 1 pourraient, quant à eux, être contraints de redoubler. Une première année qui sera à nouveau consacrée à un certain nombre de stages d'observation dans les établissements, mais surtout à la préparation aux concours, donc à une certaine forme de bachotage... Et pour ceux qui échoueraient aux concours, les passerelles vers d'autres filières restent en partie à construire.

Le chantier de la redéfinition du métier reste donc... en chantier. Quant à la revalorisation salariale qui devrait accompagner la reconnaissance d'une hausse des qualifications, elle se fait attendre, puisque les stagiaires qui commenceront cette année seront moins payés que ceux des années précédentes, qui commençaient au niveau troisième échelon – la seule concession de l'ère Sarkozy – et devront désormais attendre leur titularisation... V.G.

DÉFENSE NATIONALE

“BEAUCOUP D'ARGENT POUR METTRE DU PERSONNEL AU CHÔMAGE!”

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR 2014-2019 EST JUGÉ SÉVÈREMENT PAR LA CGT, EN TERMES DE RÉDUCTION DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE ET DE CHOIX STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE DISSUASION NUCLÉAIRE.



DIDER DENIEL / MAXPPP

Moins de personnels, moins de chars, moins de « Rafale » et des étalements de programmes pour la marine.

La loi de programmation militaire (Lpm) couvre la période 2014-2019. Elle constitue la première étape de réalisation des objectifs de défense et de sécurité nationale et précise les orientations de la politique de défense française pour les six prochaines années. Cette douzième loi de programmation militaire est déclinée en sept chapitres et couvre l'ensemble des domaines de la défense. Le premier comporte des dispositions à caractère programmatique. Les six chapitres suivants contiennent des dispositions relatives au cadre juridique du renseignement, à la protection des systèmes d'information, au traitement pénal des affaires militaires, aux mesures de gestion des ressources humaines accompagnant les réductions d'effectifs, à la protection des sites, installations et immeubles intéressant la défense nationale, ainsi que des dispositions diverses. Les ressources programmées pour 2014-2019 s'élèveront à 190 milliards d'euros courants, soit 179,2 milliards d'euros constants, sur la période de la programmation. Elles représentent « un effort substantiel qui place le ministère de la Défense parmi les quelques budgets de l'Etat préservés en valeur en dépit de la conjoncture; ce montant permet par la stabilité qu'il impli-

quera de conjuguer souveraineté stratégique et souveraineté budgétaire », indique le projet de loi qui sera présenté au Sénat à la fin du mois de septembre. Mais cette réalité d'un budget « préservé » cache des choix stratégiques contestables.

Trente-quatre mille suppressions d'emplois

A commencer par des réductions de personnel. Le secrétaire général de la Fédération nationale des travailleurs de l'Etat (Fnte-Cgt), Yannick Malenfant, décrit « un plan social de grande envergure avec trente-quatre mille suppressions d'emplois » programmées entre 2014 et 2019. Une addition qui s'élève à une perte de soixante-dix-huit mille emplois entre 2009 et 2019.

La Lpm annonce que, pour « stabiliser le modèle et l'effort de repyramidage, la déflation des effectifs » sera de 33 675 personnes dans les trois armées : 5 800 officiers, 11 200 sous-officiers et 9 300 militaires (hommes du rang). Pour le personnel civil, 7 400 postes seront supprimés : 300 catégorie A, 1 100 catégorie B, 2 300 catégorie C et 3 700 ouvriers de l'Etat. Ces derniers seront donc les plus touchés, avec pour conséquence « d'externaliser tout ce qui relève de l'exécution », commente Yannick Malenfant. Selon lui, ce choix « ne diminue pas les

coûts puisque le budget de la sous-traitance a triplé ». La Lpm précise que « les hommes et les femmes de la défense méritent une attention toute particulière. Elle se traduira par des mesures d'accompagnement social, adaptées aux enjeux des déflations décidées et des restructurations à conduire » et par l'accompagnement économique des territoires pour une enveloppe de plus de 1 milliard d'euros. « On prévoit beaucoup d'argent pour mettre du personnel au chômage! », dénonce le secrétaire général de la Fnte-Cgt.

La Lpm préserve la dissuasion nucléaire, qui « garantit en permanence notre autonomie de décision et notre liberté d'action dans le cadre de nos responsabilités internationales ». Cette part du budget au profit du nucléaire (23 % de l'effort en faveur de l'équipement, soit 23,3 milliards d'euros courants sur la période) « aurait pu être réorientée vers une diminution du nucléaire », indique Yannick Malenfant, hostile à ce choix. Il estime qu'il « poursuit celui fait par le gouvernement précédent. Tout se fait dans la continuité du programme précédent ». Or, dans le même temps, les commandes en matériel sont en baisse et aucune des trois armées ne sera épargnée : « Moins de chars, moins de Rafale et des étalements de programmes pour la marine », déplore-t-il. D'où des incidences sur les entreprises d'armement et des conséquences « terribles et cachées » pour les entreprises de la sous-traitance qui devront sans doute aussi réduire leurs effectifs.

D'autres décisions stratégiques sont dénoncées par le secrétaire général de la Fnte-Cgt : l'annonce de cessions d'actifs dans le capital de sociétés où l'Etat avait des parts importantes. Ou encore l'achat en urgence aux Américains de drones alors que le constructeur Dassault travaille sur ce programme. « On s'interroge sur ce choix avec des essais qui doivent se faire à la frontière du Niger et du Mali, avec l'envoi sur place des personnels civils. » Autre motif de désaccord : les exportations d'armes aux pays en voie de développement, comme des sous-marins au Pakistan et à l'Inde. « Il faudrait privilégier la réflexion, mettre en avant la déontologie plutôt que les gains », conclut Yannick Malenfant.

Claire PADYCH

ÉTUDIANTS LOI SUR LES STAGES... À L'ÉTUDE

UNE LOI PROTÉGÉANT MIEUX LES ÉTUDIANTS STAGIAIRES EN ENTREPRISE DOIT ÊTRE VOTÉE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE. OU "AURAIT DÛ" L'ÊTRE ?

Le candidat Hollande l'a promis, la ministre de l'Enseignement supérieur l'a confirmé et a consulté au printemps les représentants des salariés, des étudiants et des employeurs ; Jean-Marc Ayrault a réitéré ces engagements lors de la conférence sociale de cet été : une loi sur une réglementation plus stricte des stages en milieu professionnel doit être votée avant la fin 2013. Pourtant, aucun projet de loi ne figure dans l'agenda parlementaire. «*Il aurait été logique de l'intégrer à la loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche, mais il semble que, au gré des arbitrages interministériels, le débat ait été reporté*, déplore Sophie Binet, membre du bureau national de l'Ugict et du bureau confédéral de la Cgt, en charge du dossier jeunes. *Dans le cadre de cette loi, nous avons cependant essayé de faire passer des amendements et, par exemple, obtenu que la gratification à 30 % du smic accordée aux étudiants dès que leur stage dépasse les deux mois soit étendue à la fonction publique territoriale. Même si, au dernier moment, les stagiaires des métiers médicaux et paramédicaux en ont été à nouveau exclus, c'est dire l'ampleur des pressions dans certains secteurs!*»

De fait, dans de nombreuses filières, la présence de stagiaires peu ou pas payés et interchangeableables à souhait est devenue indispensable. D'ailleurs, les sites ou annonces proposant des stages aux jeunes – y compris à ceux qui ont déjà leurs diplômes – continuent de pulluler, les premiers concernés faisant eux-mêmes preuve d'un certain fatalisme à l'égard de cette pratique vécue comme un « passage obligé ». Pour nombre d'entre eux, même en cas de travail gratuit ou dissimulé, ou de convention de stage obtenue par une inscription bidon à la fac, il s'avère en effet préférable de se construire une expérience, plus valorisable sur un CV, que de rester au chômage et sans revenu. Geneviève Fioraso elle-même affiche des intentions pour le moins paradoxales puisque, tout en déplorant les abus de certaines entreprises, dans la publicité,



les médias, le marketing, etc., elle soutient le développement des stages et de la professionnalisation à tous les niveaux de l'Enseignement supérieur : cette orientation devient un des critères d'attribution de dotations publiques aux universités. Une mesure qui pourrait aller dans le sens de ce que demandent l'Unef et même l'Ugict-Cgt qui, depuis des années, travaillent ensemble et avec d'autres associations d'étudiants pour que ces stages soient cependant réglementés dans un sens plus protecteur pour les intéressés.

Problème : on multiplie les stages sans leur donner de cadre

On estime qu'au moins 1,6 million de stages sont signés chaque année. Mais, si quelques avancées ont été obtenues au fil des ans, les conditions des conventions de stage laissent une grande marge de liberté aux entreprises qui voudraient y déroger, et certaines mesures n'ont jamais été confirmées par décret. En théorie, le stagiaire bénéficie d'un accompagnement pédagogique – rare – et ne doit pas occuper de poste qui

devrait faire l'objet d'une embauche. Son stage ne peut excéder six mois, un délai de carence d'un tiers du temps de stage (deux mois en ce cas) devant être respecté avant qu'un nouveau stagiaire signe un contrat dans le même service et avec un même profil de poste. Un récent sondage (sur le site JobTeaser) témoigne d'ailleurs que 92 % des stagiaires ne se font aucune illusion. «*Le gouvernement devra décider s'il est possible d'agir ou pas sur la réglementation des stages, pour enfin limiter la dégradation des conditions d'accès des jeunes à l'emploi, y compris des plus diplômés*, estime Sophie Binet. *D'autant que le développement anarchique de stages de tous ordres les maintient dans la précarité mais fragilise aussi l'ensemble du salariat et de l'emploi. Nous avons des propositions pour à la fois donner plus de droits aux stagiaires et limiter les abus des entreprises qui y recourent au lieu d'embaucher. Et nous continuons d'agir auprès des élus pour que ce sujet soit débattu et fasse au plus vite l'objet d'une loi.*»

Valérie GÉRAUD

UGICT-CGT

Calendrier

• Ugict

La prochaine commission exécutive de l'Ugict-Cgt se tiendra le 11 octobre. Un conseil national se réunira les 14 et 15 novembre prochains.

• Débat

Le 8 octobre 2013, en partenariat avec Presage-Ofce et Sciences Po, le magazine *Alternatives économiques* organise à Paris une rencontre-débat intitulée «Egalité au travail pour tous et toutes».

• Congrès (I)

Le congrès de l'Ufict-LC (ingénieurs, cadres et techniciens du Livre et de la communication – Filpac-Cgt) se déroulera du 16 au 18 octobre 2013 à la Grande-Motte.

• Séminaire

Le jeudi 17 octobre 2013, la troisième séance du séminaire international organisé par l'Ires (Institut de recherches économiques et sociales) aura pour thème : «L'action syndicale européenne d'entreprise dans un contexte de restructuration transnationale.»

• Manifestation

La Cgt appelle à une manifestation nationale, le 5 novembre à Roanne, pour la défense des libertés syndicales. Cette initiative se tient à l'occasion du procès des «cinq de Roanne» qui ont refusé de se soumettre au prélèvement de leur Adn.

• Europe

«Remettre l'Europe au travail : les alternatives à l'austérité» est le thème d'une rencontre qui se tiendra le 6 novembre 2013 à la Maison internationale des syndicats à Bruxelles. Parmi les thèmes qui seront abordés : le mythe d'une réussite des politiques de déréglementation du marché du travail, quelles leçons retenir de l'Allemagne et de la Pologne ? En savoir plus sur <www.etui.org>.

• Congrès (II)

Le 11^e Congrès de l'Ufict-Métallurgie se tiendra du 17 au 19 décembre 2013 à Metz.

• Congrès (III)

Le prochain congrès de l'Ugict-Cgt aura lieu du 20 au 23 mai 2014 à Dijon.

Formations

• Communication Web

L'Ugict-Cgt organise un stage «Communication Web et réseaux sociaux» du 16 au 18 octobre 2013, à la Cgt à Montreuil. Ce stage s'adresse à tous les militants, qu'ils soient chargés de la communication de leur syndicat ou non. Il s'agit d'appréhender les grandes tendances de la communication Web et de se familiariser avec certains outils, comme les réseaux sociaux. Sur le plan pratique, ce stage a pour objet de savoir faire vivre un site Web au service de l'activité syndicale, de créer et gérer un site avec la plate-forme <reference-syndicale.fr>. Et, plus globalement, de comprendre les enjeux de la communication Web, en particulier en direction des jeunes et des ingénieurs et cadres. En savoir plus : <ramage@cgt.fr>.

• Calendrier des formations

Pour connaître l'ensemble des formations programmées par l'Ugict-Cgt (management, retraites, vie syndicale, égalité professionnelle...) au cours du deuxième semestre 2013 : <www.ugict.cgt.fr>, rubrique «L'Ugict-Cgt» puis «Agenda» ou «Formation».

la revue des revues

Droit Les ruptures du contrat de travail : c'est le thème abordé par un récent numéro du *Droit ouvrier*, en s'appuyant sur un colloque organisé en mars 2013 par l'Institut du travail de Bordeaux. Rupture d'ailleurs choisie ou subie ? A lire notamment une contribution de Patrice Adam, maître de conférences en droit privé, sur la distinction – en voie de dissolution ? – entre vies personnelle et privée ; mais aussi un article de Frédéric Géa, professeur à la faculté de droit de Nancy, qui s'interroge sur la volonté du salarié en matière de rupture unilatérale du contrat de travail. *Le Droit ouvrier*, nouvelle série, n° 780, juillet 2013.

Economie Sous le titre «Changer de cap maintenant», la *Note économique* du Centre d'études économiques et sociales de la Cgt analyse la situation économique et sociale, tant au niveau mondial qu'en France. Elle revient également sur un certain nombre de mesures décidées par le gouvernement en en faisant un «examen non exhaustif». A l'étude notamment : les effets de la loi dite de «sécurisation de l'emploi» sur l'activité économique ; le coût du crédit d'impôt compétitivité emploi ; les aides publiques accordées aux entreprises... *Note économique*, n° 139, juin 2013.

Education Quelle place accorder à l'anglais dans les universités ? Alors que cette question a fait polémique il y a quelques mois, *Population et Sociétés*, bulletin de l'Ined (Institut national des études démographiques), mène l'enquête sur les langues de recherche et d'enseignement en France. En dressant notamment, dix-huit ans après, un bilan de la loi Toubon de 1994, selon laquelle l'anglais a droit de cité dans les universités, uniquement pour les étrangers ou si le cours présente un caractère «international». *Population et Sociétés*, n° 501, juin 2013. En savoir plus sur <www.ined.fr>.

Insertion Pour la première fois, le Céreq (Centre d'études et de recherches sur les qualifications) dispose de deux études rétrospectives sur les sept premières années de vie active : l'une concerne la génération 1998, qui a profité d'une embellie économique ; l'autre s'intéresse à la génération 2004, qui connaîtra le retournement brutal de 2008. Les trajectoires professionnelles ont-elles été et sont-elles durablement marquées par la crise ? Dans un récent numéro de *Bref*, les chercheurs du Céreq dressent une comparaison (insertion, chômage, progression salariale...) entre les deux générations. *Bref du Céreq*, n° 311, juin 2013.



BRUNO LEVESQUE / MAXPPP

CADRES ET INGÉNIEURS L'UGICT SOUMET SES PROPOSITIONS REVENDICATIVES AUX DÉBATS

DEUX DOCUMENTS ADOPTÉS LORS DU BUREAU NATIONAL DE L'UGICT-CGT, LE 4 SEPTEMBRE DERNIER, VONT ALIMENTER LE DÉBAT AVEC LES SALARIÉS, NOTAMMENT AU TROISIÈME COLLÈGE, AFIN DE PRÉPARER DES ÉLECTIONS ET SUSCITER DES CANDIDATURES.

Deux nouvelles plates-formes viennent de voir le jour. Destinées aux cadres et aux ingénieurs, elles remplacent une charte unique élaborée il y a quatre ans pour les Ict (ingénieurs, cadres et techniciens). Une refonte était indispensable au vu des modifications intérieures dans les *process* de travail. D'autant que, dans moins de quatre ans, la prochaine représentativité syndicale sera l'enjeu des élections professionnelles. La « charte cadres » et la « profession ingénieurs » sont des outils pour préparer efficacement les élections, notamment pour trouver des candidats et augmenter le niveau de vote de la Cgt dans le troisième collège. Dans les deux documents, sept thèmes sont analysés avec des propositions de l'Ugict-Cgt.

Trois thèmes sont communs

• **Santé au travail :** le rôle des cadres et

ingénieurs doit être orienté vers le collectif de travail, lui-même tourné vers le partage de l'expérience et du sens. Il faut mettre en place des espaces de discussion professionnelle pour résoudre les difficultés; recourir à un tiers (Chsct ou autre institution représentative) en cas de conflit; doter les Chsct d'un pouvoir d'intervention renforcé en lien avec les organisations syndicales et les services de santé au travail.

• **Rythme de travail :** les dépassements d'horaire ne sont pas pris en compte dans le salaire. La généralisation du forfait intensifie ce phénomène. Il faut restaurer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, alléger la charge de travail, décompter toutes les heures effectuées, quel que soit le type de forfait. Quant au télétravail, il doit être soumis à un accord de branche ou d'entreprise, et il

faut favoriser les dispositifs permettant la cessation progressive d'activité pour les seniors.

• **Donner du sens au travail :** l'Ugict prône un management alternatif ne se substituant pas au dialogue social collectif mais visant à réorienter le rôle des managers vers la restauration et l'animation du collectif de travail ainsi que le renforcement du soutien aux personnes.

«Charte des cadres»

• **Salaires et carrières :** Assurer l'équité et la transparence pour faire échec à l'arbitraire, établir une grille de classification salariale, reconnaître les diplômes et les formations dès le premier emploi sont quelques-unes des réflexions à mener.

• **Formation :** elle est trop souvent limitée à une adaptation aux objectifs des entreprises ou des administrations. Il est nécessaire de construire une véritable gestion prévisionnelle quantitative et qualitative, permettant l'adaptation à l'évolution des métiers, et de consacrer au moins 10% des heures travaillées à la formation professionnelle accessible sur le temps de travail.

• **Responsabilité sociale :** le patronat ...

... cherche à instrumentaliser les cadres en faveur de sa stratégie ; les intérêts des actionnaires et leurs exigences de rentabilité sont souvent des obstacles au développement durable. Il importe de refuser les injonctions fondées sur les « valeurs ». Il est nécessaire que les discussions collectives sur l'organisation du travail et la marche de l'entreprise permettent l'expression des potentialités de chacun.

• **Objectifs et évaluation :** situés à l'intermédiation entre les gestionnaires et le travail, les cadres doivent sans cesse composer. Il faut donc agir sur les objectifs (incidences prévisibles et moyens nécessaires), préparer l'entretien professionnel et, en cas de désaccord, préconiser le recours auprès d'une instance professionnelle en présence des représentants du personnel.

“Profession ingénieurs”

• **Salaires et carrières :** les diplômés d'ingénieurs sont cotés, mais des inégalités existent (notamment en défaveur des femmes et des jeunes diplômés). D'où la nécessité d'inscrire les rémunérations des ingénieurs dans un système de garanties collectives minimales, solidaire des classifications des salariés.

• **Formation :** donner des moyens aux jeunes pour devenir ingénieurs et favoriser la formation des techniciens ; faire de la Vae (validation des acquis de l'expérience) un droit individuel opposable à l'employeur, garanti par le statut/convention collective. Ce droit doit s'appliquer dans le cadre de procédures collectives au sein des instances représentatives.

• **Responsabilité sociale :** il faut agir pour instaurer un droit d'alerte technologique dans l'esprit du droit de retrait qui existe dans le Code du travail, avec une protection pour le lanceur d'alerte.

• **Objectifs et évaluation :** comment optimiser l'engagement des ingénieurs ? Quelle qualité et quelle sécurité garantir ? Jusqu'où aller dans les contrôles ? Il faut mettre en place un véritable débat sur les objectifs et sur les organisations du travail. Ces questions doivent faire l'objet de propositions alternatives, d'interventions et de mobilisations de la part des ingénieurs.

« Ces documents ne sont jamais finis, ils doivent évoluer. Mais ils permettent de donner aux organisations l'état d'avancement des travaux et des réponses adaptées », précise Jean-Luc Molins, secrétaire national de l'Ugict-Cgt.

Claire PADYCH



JEAN FRANCOIS FREY / MAXPPP

SYNDICALISATION UN OUTIL POUR LA CAMPAGNE

TROIS QUESTIONS À JEAN-LUC MOLINS, SECRÉTAIRE NATIONAL DE L'UGICT-CGT.

– **Options :** – *Pourquoi présentez-vous maintenant deux nouvelles plates-formes ?*

– **Jean-Luc Molins :** Pour avoir des voix, il faut aussi avoir des candidats ! Si l'audience de la Cgt est très importante chez les employés et ouvriers, elle est relativement faible chez les cadres et les ingénieurs. Nous sommes certes le premier syndicat représentatif avec 30,63 %, mais la deuxième organisation nous talonne avec 29,71 %. Il y a nécessité de faire mieux pour la prochaine mesure de la représentativité syndicale qui sera faite en mars 2017. Notre marge de progression doit donc se faire essentiellement chez les cadres et les ingénieurs. Les prochaines élections se dérouleront dans la fonction publique, en 2014, où nous devons impérativement progresser sur ces populations. Ces documents seront inclus dans un « kit représentativité » en cours de finalisation, destiné à toutes nos structures.

– *Pourquoi avoir choisi de s'adresser de manière différente aux cadres et aux ingénieurs ?*

– Lorsque l'on s'adresse aux cadres, c'est au sens interprofessionnel et général. Ce sont les cadres de proximité, les Drh ou les directeurs financiers. Mais ce sont aussi les ingénieurs, car si tous les ingénieurs sont des cadres, tous les cadres ne sont pas des ingénieurs ! Nous avons donc choisi de préciser certaines spécificités dans le document destiné aux ingénieurs pour qu'ils puissent retrouver les enjeux de leur quotidien et montrer à leurs collègues les réponses personnalisées de la Cgt. Pour être percutant et convaincre, il faut être le plus proche possible de l'identité du salarié.

– *Quels sont les enjeux principaux pour les jeunes ingénieurs ?*

– Il y a un déficit d'ingénieurs femmes. Il faut permettre aux jeunes filles intéressées d'accéder à ces études et mettre en œuvre, en amont, tous les moyens nécessaires pour qu'elles puissent y parvenir. Il y a aussi, en aval, les jeunes qui entrent sur le marché du travail. Leur insertion professionnelle est tardive puisque l'âge moyen du premier Cdi est de vingt-sept ans et le salaire moyen d'embauche est de 35 000 euros annuels, alors que le plafond de la Sécurité sociale interpro est de 37 032 euros. C'est à partir de ce niveau de salaire qu'un ingénieur cotise à l'Agirc, la retraite complémentaire des cadres. Enfin, ce qui est trompeur, c'est qu'ils sont embauchés en Cdi, mais ce Cdi est conditionné par une période d'essai de quatre mois renouvelable, système qui s'appuie sur l'accord national interprofessionnel de 2008. Le jeune ingénieur est souvent utilisé comme consultant, avec une période de précarité et un niveau de salaire qui ne correspond pas à son niveau de qualification. Avec ce diagnostic et des réponses adéquates, il nous faut maintenant conquérir cette population.

Propos recueillis par C.P.

Administrateurs territoriaux

La réforme du cadre d'emplois

droits

Un décret du 12 août 2013 décline les trois grades que compte désormais le cadre d'emplois ainsi que leurs échelons respectifs, la durée du temps passé dans chacun de ces échelons et les modalités d'avancement ⁽¹⁾.

Eduardo MARQUÈS

Le décret du 12 août 2013 crée un grade d'administrateur général au sommet du cadre d'emplois. Il s'agit d'un grade à accès fonctionnel subordonné à l'occupation préalable de certains emplois. Un second décret, du 12 août 2013 ⁽²⁾, traduit sur le plan indiciaire les mesures de revalorisation du statut des administrateurs. Le nouvel échelon spécial créé au sommet du grade d'administrateur hors classe est doté de la « hors-échelle B bis ». Le nouveau grade d'administrateur général, créé au sommet du cadre d'emplois des administrateurs et composé de sept échelons et d'un échelon spécial, débute à l'indice 1015 et culmine à la « hors-échelle D ».

Les règles d'accès à l'échelon spécial

L'échelon spécial instauré au sommet des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général est accessible dans des conditions assimilables à celles d'un grade avec un « ratio promu/promouvables » ; il doit être prévu par délibération après avis du comité technique, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'administrateur général, après inscription sur un tableau d'avancement :

1°) Les administrateurs généraux comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le cinquième échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les services des régions de plus de deux millions d'habitants, des départements de plus de neuf cent mille habitants et des communes et établissements publics assimilés de plus de quatre cent mille habitants ;

2°) Les administrateurs généraux ayant occupé, pendant au moins deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de directeur général des services dans l'une des collectivités mentionnées au 1° ci-dessus.

En outre, peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe (Heb bis), après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs hors classe comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le septième échelon de leur grade.

Les conditions d'accès au grade d'administrateur général

Peuvent être nommés administrateur général,

après inscription sur un tableau d'avancement, les administrateurs hors classe ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de quinze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, huit ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B ⁽³⁾.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'administrateur général les administrateurs territoriaux hors classe ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade et qui ont accompli, au cours d'une période de référence de quinze ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement, dix ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

• directeur général des services (Dgs) des communes de quarante mille à quatre-vingt mille habitants et des établissements publics locaux assimilés ;

• directeur général adjoint (Dga) des services des régions de moins de deux millions d'habitants, des départements de moins de neuf cent mille habitants, des communes de cent cinquante mille à quatre cent mille habitants et des établissements publics locaux assimilés ⁽⁴⁾.

Les nouvelles modalités d'accès au cadre d'emplois des administrateurs par la voie de la promotion interne

Les modalités de promotion interne dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux sont modifiées, afin de substituer à la voie de l'inscription en liste d'aptitude « au choix » celle de l'inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel. Peuvent y être inscrits :

1°) Les fonctionnaires placés en position d'activité ou de détachement dans un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives et justifiant, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de quatre ans de

services effectifs accomplis dans l'un de ces grades. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par ces fonctionnaires détachés dans un ou plusieurs des emplois énumérés au 2° ci-dessous ;

2° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant au moins six ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivant :

• Dgs d'une commune de plus de dix mille habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de vingt mille habitants ;

• Dga des services d'une commune de plus de vingt mille habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de vingt mille habitants ;

• Dga des services d'un département ou d'une région ;

• Dgs et Dga des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de quarante mille habitants ⁽⁵⁾.

L'examen professionnel est organisé par le Cnfpt. Il comporte des épreuves dont les modalités sont fixées par décret ⁽⁶⁾.

Le nombre de postes ouverts chaque année est fixé par le président du Cnfpt, sans pouvoir excéder une proportion de 70 % du nombre de candidats admis à l'ensemble des concours d'administrateur.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2013, à l'exception des nouvelles modalités de promotion interne, applicables au 1^{er} janvier 2014, ainsi que l'accès à l'échelon spécial conditionné à l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2014. ◀

(1) Décret n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, publié au JO du 15 août 2013.

(2) Décret n° 2013-739 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux, publié au JO du 15 août 2013.

(3) Ainsi que des emplois fonctionnels des collectivités territoriales créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. A ce jour, ces dispositions, issues de la loi du 12 mars 2012, sont inapplicables, un décret d'application étant nécessaire et non encore publié.

(4) Décret n° 2013-766 du 23 août 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, publié au JO du 25 août 2013.

Forfaits-jours

Nouveau succès pour les droits des salariés !

Dans un contexte persistant d'affaiblissement des droits des salariés par des dispositions législatives et conventionnelles, des décisions de justice s'appuyant sur le droit social international et européen permettent de résister efficacement à ces reculs. Une nouvelle décision emblématique de cette tendance concerne la remise en cause du dispositif des forfaits en jours dans un secteur d'activité qui utilise très fortement ce dispositif dérogatoire, par le biais d'accords collectifs, en recourant à toutes les possibilités offertes par la loi. Nouvelle occasion de rappeler que la loi n'est pas au-dessus du droit et que les accords collectifs, de branche et d'entreprise, ne sont pas non plus au-dessus du droit.

Michel CHAPUIS

Dans le prolongement des deux décisions obtenues par la Cgt et par la Cgc devant le Comité européen des droits sociaux (Conseil de l'Europe) et de la décision de la Cour de cassation, chambre sociale, du 29 juin 2011 ⁽¹⁾, une nouvelle décision vient d'être obtenue dans le secteur couvert par la convention collective dite Syntec (nom de la chambre patronale). Selon cette importante jurisprudence, les dispositions sur le forfait-jour de la convention collective dite Syntec sont juridiquement nulles. La décision est d'autant plus remarquable que c'est le juge qui a relevé de lui-même l'argument du caractère illicite du système de forfait-jour mis en œuvre dans l'entreprise (par un moyen relevé d'office). En effet, la Cour de cassation (chambre sociale) estime que l'article 4 de l'accord du 22 juin 1999 n'est pas de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables et assurent une bonne répartition, dans le temps, du travail de l'intéressé, et donc à assurer la protection de la sécurité et de la santé du salarié ⁽²⁾. Par conséquent, la Cour de cassation (chambre sociale) en déduit qu'une convention de forfait en jours individuelle, signée dans une entreprise par un salarié (avenant à son contrat de travail), qui vise seulement l'article 4 de l'accord du 22 juin 1999, est juridiquement nulle. En effet, les garanties prévues par la convention collective dite Syntec étant insuffisantes au regard des exigences de la jurisprudence de la Cour de

cassation, appuyées sur le droit international et européen, si l'accord d'entreprise ouvrant la possibilité de conclure une convention de forfait (avenant au contrat) ne prévoit pas des dispositions permettant de satisfaire à ces exigences, les conventions de forfait conclues en application de ces textes conventionnels sont juridiquement nulles.

Cette décision reprend la motivation des arrêts précédents, notamment en s'appuyant fortement sur le droit social international et européen (voir le visa des textes : « Vu... »).

Ainsi, la Cour de cassation (chambre sociale) rappelle que : « Vu l'article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne se référant à la Charte sociale européenne et à la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, l'article L.212-15-3 ancien du Code du travail, dans sa rédaction applicable au litige, interprété à la lumière de l'article 17, paragraphes 1 et 4 de la Directive 1993-104 CE du Conseil du 23 novembre 1993, des articles 17, paragraphe 1, et 19 de la Directive 2003-88 CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et de l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; » Attendu, d'abord, que le droit à la santé et au repos est au nombre des exigences constitutionnelles ;

» Attendu, ensuite, qu'il résulte des articles susvisés des Directives de l'Union européenne que les

Bibliographie :

M. Miné, C. Boudineau, A. Le Nouvel, M. Mercat-Bruno, D. Roux-Rossi, B. Silhol, *Le droit social international et européen en pratique*, Ed. Eyrolles, Paris, 2^e édition, 2013, 402 pages, 35 euros.
Voir spécialement chapitre V.

Etats membres ne peuvent déroger aux dispositions relatives à la durée du temps de travail que dans le respect des principes généraux de la protection de la sécurité et de la santé du travailleur;
» *Attendu, enfin, que toute convention de forfait en jours doit être prévue par un accord collectif dont les stipulations assurent la garantie du respect des durées maximales de travail ainsi que des repos, journaliers et hebdomadaires...*»

Par conséquent, pour la Cour de cassation (chambre sociale) :

«*Attendu que pour fixer à une certaine somme la moyenne des salaires de la salariée et condamner l'employeur au paiement de diverses sommes à titre de rappels de salaire et congés payés afférents, l'arrêt retient que la convention collective prévoit que les rémunérations des salariés concernés par le régime du forfait doivent être au moins deux fois supérieures au plafond de la sécurité sociale; que la convention de forfait par référence à l'accord d'entreprise qui lui-même intègre l'article 32 de la convention collective nationale prévoit "un suivi spécifique au moins deux fois par an"; que conformément à la mission visée dans le contrat de travail de la salariée, il convient de requalifier le salaire minimum de la salariée en se référant à la convention collective nationale...*»

La Cour de cassation (chambre sociale) considère que la cour d'appel n'a pas respecté le droit applicable, international et européen ⁽³⁾ : «*Qu'en statuant ainsi, alors que ni les dispositions de l'article 4 de l'accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail, pris en application de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987, ni les stipulations des accords d'entreprise des 22 décembre 1999 et 5 novembre 2004 ne sont de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables et assurent une bonne répartition, dans le temps, du travail de l'intéressé, et, donc, à assurer la protection de la sécurité et de la santé du salarié, ce dont elle aurait dû déduire que la convention de forfait en jours était nulle, la cour d'appel a violé les textes susvisés.*»

Ainsi, les juges relèvent que ni la convention de branche dite Syntec, ni les accords d'entreprise ne sont de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables et assurent une bonne répartition, dans le temps, du travail de l'intéressé. Ils en concluent que, la protection de la sécurité et de la santé du salarié n'étant pas assurée, la convention de forfait annuel en jours (avenant individuel) est nulle.

Par cette décision, le dispositif dérogatoire du forfait-jour mis en œuvre dans l'entreprise (prévu dans la convention collective nationale – Ccn –,

les accords de l'entreprise et la convention individuelle), en conformité avec la loi (Code du travail), est écarté par le juge puisque contraire au droit applicable (international et européen). La salariée obtient donc gain de cause (au-delà de ses demandes du fait du moyen soulevé d'office par le juge) : ses heures de travail effectuées doivent être calculées et rémunérées selon les règles de droit commun (calcul des heures à la semaine, majorations pour heures supplémentaires des heures effectuées au-delà de la durée légale...); le calcul des rappels de salaire sera effectué par la cour d'appel de renvoi (CA Versailles). Ainsi, même après avoir signé une convention de forfait-jour, il est possible pour le salarié de demander et d'obtenir le paiement d'heures supplémentaires (cependant, si le forfait-jour est nul, il ne fait pas présumer de l'existence d'heures supplémentaires : le salarié doit donc fournir des éléments sur les heures supplémentaires effectuées ⁽⁴⁾).

Ainsi, la Ccn des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987, dite « Convention Syntec », se voit sanctionnée.

Cette convention est sanctionnée de la même manière que l'ont été récemment, après la décision du Comité européen des droits sociaux (Conseil de l'Europe) et le premier arrêt de la Cour de cassation en la matière ⁽⁵⁾, précités, d'autres conventions collectives prévoyant des forfaits en jours sans respecter les dispositions du droit international et européen : la convention collective nationale de l'industrie chimique ⁽⁶⁾, la convention collective nationale des aides familiales rurales et du personnel de l'aide à domicile en milieu rural, et, en dernier lieu, la convention collective nationale du commerce de gros ⁽⁷⁾.

Cette affaire rappelle que, pour connaître le droit applicable, l'examen du Code du travail et des dispositions conventionnelles de branche et d'entreprise est bien entendu nécessaire, mais il ne saurait suffire. Il est également nécessaire de prendre pleinement connaissance de la jurisprudence concernée et du droit social international et européen applicable. Par conséquent, les négociateurs des textes conventionnels, de branche et d'entreprise, doivent pleinement en tenir compte. ◀

(1) Voir chroniques juridiques d'*Options* n° 563 du 24 janv. 2011 et n° 569 du 26 sept. 2011.

(2) Cour de cassation, chambre sociale, 24 avril 2013, M^{me} Vanessa X... c/ la société Lowendal group – Lowendalmasai SA, n° 11-28.398, à paraître au bulletin des arrêts de la Cour où figurent les arrêts les plus importants – cet arrêt « fait jurisprudence ».

(3) Cour d'appel de Paris, arrêt du 20 octobre 2011.

(4) Cour de cassation, chambre sociale, 5 juin 2013, n° 12-14.729.

(5) Chambre sociale, 29 juin 2011.

(6) Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 31 janvier 2012, société Métaux spéciaux Mssa.

(7) Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 26 septembre 2012, société Toupargel.

VILLENEUVE-D'ASCQ/ THÉÂTRE

DUR RÉVEIL POUR LA BELLE AU BOIS DORMANT



Colette Garrigan dans «*Sleeping Beauty*».

PHILIPPE MOULIN

Pour la saison qui vient, La rose des vents, scène nationale Lille Métropole sise depuis vingt ans à Villeneuve-d'Ascq, propose vingt-cinq spectacles de danse et de théâtre – dont deux créations – avec les festivals Next (en novembre) et Prémices (en mai, en partenariat avec le Théâtre du Nord). C'est donc avec une sérénité relative que Didier Thibaut, actuel directeur de cette institution, déclare aborder la saison, «*dans la mesure, dit-il, où l'État a reconduit à l'identique en 2013 sa subvention pour les scènes nationales*». Quant à l'avenir, il lui paraît plutôt sombre. Dans l'éditorial qui accompagne sa programmation, citant la récente prise de position du Syndec (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles), il affirme ceci : «*La situation de notre secteur est au bord de l'explosion, simplement maintenue en suspens par une sorte de solidarité instinctive avec notre gouvernement, mais si celui-ci nous lâche, les choses se dégraderont très vite...*» Pour l'heure, son théâtre de six cent vingt places accueillera d'entrée de jeu *Sleeping Beauty*, un spectacle à destination du jeune public (à compter de treize ans), écrit, mis en scène et joué par Colette Garrigan à l'aide de marionnettes, d'objets et d'ombres. Il s'agit d'une adaptation extrêmement contemporaine du conte de *la Belle au bois dormant*, cette fois lâchée dans les quartiers misérables de Liverpool, où la seringue a remplacé la quenouille. Difficile, dans ces conditions, d'être une princesse. Cette *Belle au bois dormant* est loin d'y trouver son compte. Du moins va-t-elle remédier à la dureté de sa condition native en déployant des trésors d'imagination...

Stéphane HARCOURT

• LES 8, 9 ET 10 OCTOBRE, LA ROSE DES VENTS – BOULEVARD VAN GOGH, BP 10153, VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, TÉL. RENS. ET RÉS. : 03 20 61 96 96.

VINGTIÈME/ EN CHANSON IL EST COMPLÈTEMENT FARRÉ!

L'étonnant comédien-musicien qu'est Jean-Paul Farré, qui fondait en 1982 la Compagnie des claviers, joue depuis le 30 août un spectacle musical intitulé *Ferré, Ferrat, Farré*. «*Affronter Jean Ferrat et Léo Ferré sur scène, déclare-t-il en préambule, voilà le nouveau défi que je me suis lancé: comme un alpiniste, gravir les mots de l'un, descendre les mélodies de l'autre et vice versa. Pourquoi ces deux-là? Parce que ce sont eux qui ont marqué mon adolescence et nourri mes choix artistiques.*» Florence Hennequin (violoncelle), Benoît Urbain (piano, accordéon) accompagnent Jean-Paul Farré, qui bénéficie de surcroît d'un arrangement musical d'Isabelle Zanotti. Rappelons que Jean-Paul Farré, ce clown musical émérite, a obtenu en 2008 le Molière du théâtre musical – justement – pour une réalisation hardiment intitulée *les Douze pianos d'Hercule*.

• JUSQU'AU 13 OCTOBRE AU VINGTIÈME THÉÂTRE, 7, RUE DES PLÂTRIÈRES, 75020 PARIS, TÉL. : 01 43 66 01 13.

SORTIES FILMS

Grand Central

REBECCA ZLOTOWSKI (FR.)

Une passion torride dans le monde peu connu des centrales nucléaires, où des manutentionnaires sont quotidiennement exposés aux radiations... Dans cet environnement singulier où règne une exploitation éhontée, une histoire d'amour met le feu aux poudres. Léa Seydoux est bouleversante de vérité dans son rôle de femme fatale qui sert à la cantine.

Tirez la langue, mademoiselle

AXELLE ROPERT (FR.)

Voilà une autre réussite, également due à une jeune cinéaste qui, dans le quartier chinois du treizième arrondissement de Paris, trame une intrigue subtile autour de deux frères épris de la même femme au manteau rouge...

Gare du Nord

CLAIRE SIMON (FR.)

Rebelote en faveur des dames, avec cette œuvre filmée dans le cœur battant du réel, en un lieu où se croisent sans fin toutes les classes sociales et les destins qui vont avec. Un film rude et généreux, autour de brèves rencontres dans la foule sentimentale.

Michael Kohlhaas

ARNAUD DES PALLIÈRES (FR.-ALL.)

A partir de la célèbre nouvelle de l'écrivain allemand Heinrich von Kleist (1777-1811), le réalisateur, qui a transporté l'action dans les Cévennes, se livre à une forte méditation sur l'esprit de justice (un homme à qui l'on a volé ses chevaux entre en révolte conte l'ordre établi), avec le concours de l'acteur Mads Mikkelsen.

MONTMARTRE/ IMPRESSIONS L'ÉPOQUE 1900 ET SES ENVIRONS SUPERBEMENT GRAVÉS



DR

Eugène Delâtre, « la Mort en fourrures », vers 1897, eau-forte et aquarelle en couleurs, 32,5 x 50,5 cm.

L'attrayant musée de Montmartre expose quelque cent œuvres d'Eugène Delâtre (1864-1938) et Alfredo Müller (1865-1939). Ces deux maîtres de la gravure à l'eau-forte sont ici replacés – à l'enseigne parlante d'« Impressions à Montmartre » – dans le contexte fertile de « la révolution de la couleur », laquelle, autour de 1900, bouleversa l'art sur papier. On assiste alors à la naissance d'une génération qui s'inscrit entre les grands impressionnistes des années 1875 et les premiers avant-gardistes du siècle suivant. Delâtre, dans son atelier de la rue Lepic, fédère un groupe de peintres-graveurs. Ses recherches remontent au début des années 1890. Il met au point la technique d'encrage dite « à la poupée ». Müller, dans l'atelier de Delâtre de 1896 à 1906, réalise de son côté des eaux-fortes raffinées aux tons très doux.

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 12 JANVIER 2014 – 12, RUE CORTOT, 75018 PARIS, TÉL. : 01 49 25 89 39.

RANELAGH/ FESTIVAL AUTOUR DE DIDEROT

A l'occasion du tricentenaire de la naissance de Denis Diderot (1713-1784), le Théâtre Le Ranelagh entend honorer le penseur des Lumières et l'écrivain qu'il fut, en organisant autour de lui un minifestival pluridisciplinaire. Ainsi, *le Neveu de Rameau* est présenté à 19 heures (avec Nicolas Vaude, Gabriel Le Doze, Olivier Baumont jouant du clavecin, mise en scène de Jean-Pierre Rumeau). A 21 heures, c'est *la Religieuse* (avec Christelle Reboul, Marie-Laurence Tartas, Frédéric Andrau, Christine Plubeau ou Isabelle Saint-Yves à la viole de gambe, mise en scène de Nicolas Vaude). Cela se complète de lectures, de cafés philo, d'ateliers philo pour les enfants, de spectacles à destination du jeune public, de projections de films, d'expositions, de concerts, etc.

• JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE – 5, RUE DES VIGNES, 75016 PARIS, TÉL. LOC. : 01 42 88 64 44, <WWW.THEATRE-RANELAGH.COM>.

VIZILLE/ RÉVOLUTION PRATIQUES POPULAIRES



© COLL. MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE / DOMAINE DE VIZILLE

Poupée tricolore pour le bicentenaire de 1789.

Le département de l'Isère s'honore d'abriter, sur le domaine de Vizille, le musée de la Révolution française. En ce moment même, au nombre des expositions temporaires, on notera celle intitulée « Cultures populaires et Révolution française ». Elle fait la part belle à la cir-

culcation des images, ce au beau milieu des mythologies révolutionnaires contemporaines.

• JUSQU'AU 28 AVRIL 2014 – MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE BP 1753 – 38220 VIZILLE – TÉL. : 04 76 68 07 35.

MÉNILMONTANT/ ARAGON VU À LIVRE OUVERT

Alain Paris, qui dirige la compagnie La Belle Idée, a mis en scène *Aragon ce livre ouvert*, spectacle qu'il interprète lui-même. Stéphane Puc, qui a signé les arrangements musicaux, est à l'accordéon pour accompagner l'interprète, dès qu'il s'agit de poèmes devenus chansons dont les musiques furent signées Ferré, Ferrat ou Léonardi. A deux exceptions près, ces chansons ne sont pas connues du grand public. Les lumières sont de la main d'Orazio Trotta. Ce spectacle, nous est-il dit, exclusivement bâti à partir de textes de Louis Aragon, « tourne autour du secret familial. A travers les non-dits, les pudeurs, les silences, dans la prose et le chant, la vérité chemine jusqu'à l'aveu final ».

• DU 7 AU 27 OCTOBRE AU THÉÂTRE DE MÉNILMONTANT – 15, RUE DU RETRAIT, 75020 PARIS, TÉL. RÉS. : 01 46 36 08 60, <WWW.MENILMONTANT.INFO>.

EXPOSITION

LE CORPS ENVISAGÉ COMME UNE PARFAITE MACHINE CULTURELLE

AUX ARTS DÉCORATIFS, L'EXPOSITION "LA MÉCANIQUE DES DESSOUS" EXHIBE EN DÉTAIL LES ARTIFICES DONT ONT PU USER HOMMES ET FEMMES AFIN DE MODIFIER LA SILHOUETTE, EN VUE D'ASSEOIR LE POUVOIR DU DÉSIR ET VICE VERSA (1).

se plier à des canons esthétiques soumis à l'air changeant du temps. Quelle étrange ingénierie appliquée de l'organisme et de la morphologie a pu imposer aux femmes ces tailles étranglées jusqu'à l'évanouissement et ces gorges en exergue pigeonnantes, contrebalançant une croupe rehaussée à l'extrême et des hanches abondantes, tandis qu'à d'autres moments il fallait que soient aplatis le ventre et les seins ?

Les fesses rebondies et la taille de guêpe

Le parcours, subtilement didactique, dévoilant d'indiscrète façon les multiples artifices inventés à travers les âges, va permettre de tout savoir sur les accessoires en question et leur origine, tous destinés à modeler l'apparence, dans le but avéré d'atteindre – entre autres – l'idéal supputé des fesses rebondies et de la taille de guêpe. On doit à Constance Guisset la scénographie de ce singulier magasin où l'on ne vend rien mais où l'on peut aborder par le menu les métamorphoses du corps en fonction des aléas, sur lui, du regard désirant, ce à l'aide de structures constituées de fanons de baleine ou de cerceaux de rembourrage, avec de fréquents recours à de savants laçages, à d'ingénieuses charnières et tirettes, à de souples ressorts ou à d'élastiques tissus, le tout caché sous la vêtue. Ce ne sont que paniers, ceintures d'estomac, crinolines, gaines, faux-culs et *push-up*, tous issus de collections publiques et privées françaises ou étrangères. Il est même un espace, au cours de la visite, dans lequel il est loisible d'essayer corsets, paniers du XVIII^e siècle et crinolines scrupuleusement façonnés à l'identique. Cela permet à de petites jeunes filles, en un éclair, de se rêver princesses d'antan.

Les hommes ne sont pas en reste dans

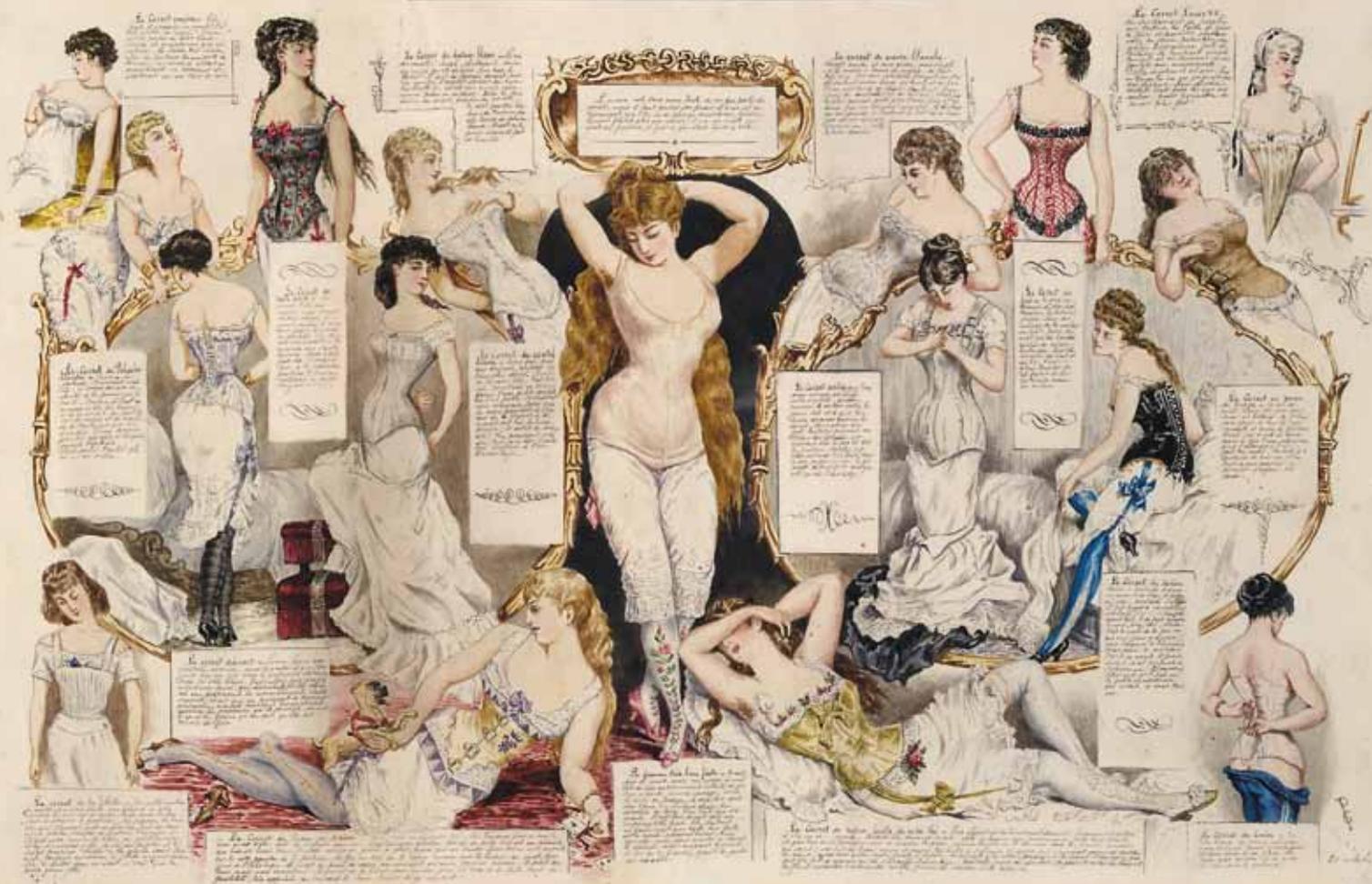
C'est à la fin du XIX^e siècle que l'on s'est mis à nommer « dessous » les éléments de lingerie féminine (soutien-gorge, culotte, porte-jarretelles, chemise, combinaison...). On sait ce que cela suppose d'affriolant selon les canons du libertinage à la française. Samuel Beckett, par exemple, dans son roman *Molloy* (1951), justement composé directement dans notre langue, n'écrit-il pas : « Elle portait d'amples et orangeux jupons, volants et autres dessous que je ne saurais nommer. Tout cela se soulevait en moutonnant et froufroutant... » ? A contrario, l'exposition « La Mécanique des dessous », que proposent les Arts décoratifs, relève délibérément d'une autre problématique, puisqu'elle se réclame d'« une histoire indiscrète de la silhouette ». Il s'agit en effet d'explorer systématiquement les artifices imaginés par hommes et femmes – ce depuis le XIV^e siècle – pour modifier leur apparence physique. Cela peut quasiment, parfois, tenir de la prothèse. Ce dessin singulier, d'ordre au fond proprement ethnologique, peut être considéré comme un fragment de l'histoire de longue haleine des avatars du corps, sommé d'obéir à l'impératif catégorique de modes successives. Pas moins de deux cents objets, révélant donc en creux des figures humaines fantomatiques, sont ainsi montrés dans des vitrines sur fond noir, au sein d'un éclairage d'obscur clarté, lequel, s'il crée une atmosphère de crypte, ne favorise pas toujours la lecture des cartouches explicatifs. Peu importe, à la fin, car ce sont ces objets muets qui parlent, pour ainsi dire, racontant l'un après l'autre la naïve aventure du corps obligé, par de secrets trompe-l'œil, de



© PARIS, LES ARTS DÉCORATIFS, PHOTO THÈQUE.

Combiné, photographie de dépôt de modèle, 1954, Paris, Les Arts décoratifs, photothèque, don mars 1963

(1) Jusqu'au 24 novembre, aux Arts décoratifs, 107, rue de Rivoli, 75001 Paris, tél. : 01 44 55 57 50, <www.lesartsdecoratifs.fr>.



La naïve aventure
du corps obligé,
par de savants
trompe-l'œil, de se
plier à des canons
esthétiques
soumis à l'air
changeant
du temps.

«Etudes sur les femmes : les corsets», 1882-1890, Henri de Montaut, New York, The Metropolitan Museum of Art, The Elisha Whittelsey Collection, 1951.

cette espèce de musée imaginaire du corps absent, seulement esquissé par l'armure au torse virilement bombé, quand ce n'est pas, forgé en métal, un pénis en avant, étonnant paquet d'estime de soi-même destiné à l'affirmation d'un pouvoir phallique sans réplique possible. Affaire de classe à l'évidence. Et que dire de ces armures pour enfants au corps longtemps supposé mou, qu'il importait d'endurcir en lui donnant un pli raide, le maintien droit de la noblesse? N'en louait-on pas alors le fameux «port de tête»?

Une histoire de cœurs (et de corps!) contraints

Quant à la fraise, cette collerette plissée et empesée que portaient hommes et femmes au *xvi^e* siècle et au début du *xvii^e* siècle (voir le costume de *l'Avare* de Molière), il en est plusieurs d'exposées, et l'on s'aperçoit que le fil de fer les cerclant pouvait bien, à la longue, susciter une petite torture. C'est qu'il fallait le plus souvent souffrir pour être belle, digne de son rang ou avoir l'air martial et couillu. Revoyez *la Princesse de Clèves* (le film de Jean Delannoy, daté de 1951, d'après l'illustre roman de Madame de La Fayette). Marina Vlady a le corps parfaitement blasonné, tel que l'on en voit aux

Arts décoratifs la structure dissimulée, tandis que Jean Marais et Jean-François Poron arborent sous le collant la généreuse braguette de rigueur. Désormais, je ne pourrai plus revoir ce film sans songer à la «*mécanique des dessous*» qui aurait pu gérer, en leur siècle natif, les héros de ...



Corps à baleines, 1770-1780, Paris, Les Arts décoratifs, dépôt du musée de Cluny.

© PATRICIA CAMINO

... cette admirable histoire de cœurs (et de corps!) contraints, dont Nicolas Sarkozy ne trouvait pas la lecture souhaitable aux candidats au concours de La Poste.

Le monde contemporain n'est pas absent, dans la mesure où sont projetés des films publicitaires de plus ou moins bon goût sur gaines, soutiens-gorge et slips, tandis que l'on peut admirer – avant de sortir un peu ébloui au grand jour – de fastueux échantillons de haute couture dus à des mains de maîtres (Thierry Mugler, Jean-Paul Gaultier (sa fameuse mariée), Vivienne Westwood, Christian Lacroix), tous plus ou moins inspirés des structures secrètes du passé, en un luxueux revival ironique. Quant aux années folles, on n'ignore pas qu'elles permirent (à Poiret puis à M^{lle} Chanel) de jeter le corset par-dessus les moulins, aboutissant à créer une femme libre de ses mouvements, avant que ne reviennent, ici et là, d'autres artifices, tel le Wonderbra, ce supplément de poitrine, comme on dit un supplément d'âme.

Denis Bruna, historien et conservateur du patrimoine, commissaire de l'exposition, fournit d'utiles réflexions dans le catalogue de l'exposition. Partant de l'observation commune selon laquelle le Moyen Age, pour l'essentiel le XIV^e siècle, a inventé la mode, il affirme ceci: « C'est précisément à la fin de cette période que l'on peut mesurer à quel point le vêtement enveloppe, travestit et masque le corps. » « Lorsqu'il est ajusté par endroits, poursuit-il, le vêtement médiéval peut servir à la fidèle révélation formelle du corps, à l'exemple du gant qui épouse la main et en souligne l'anatomie. » « Cependant, reprend-il, le vêtement médiéval révèle moins les formes du corps en le suivant dans son dédale de courbes et de contre-courbes qu'en en donnant une forme différente en falsifiant le corps support. Le vêtement enlève ici, ajoute là, bref il modèle, crée un corps nouveau. Ainsi, le corps naturel n'existe pas; il y a bel et bien un corps culturel, dessiné par une silhouette caractéristique d'un instant. »

C'est la leçon implicite concrètement illustrée par cette manifestation, que l'on fréquente avec une curiosité sans cesse en éveil et dont il semble, en somme, que l'on puisse éprouver dans sa chair les souvenirs reptiliens. C'est sans doute que l'on hésite de manière saisonnière entre le moins et le plus dans l'art de modifier l'aspect du corps et que cela renvoie sans fin au pouvoir de séduire, suivant des

“Le vêtement enlève ici, ajoute là, bref il modèle un corps nouveau. Ainsi, le corps naturel n'existe pas; il y a bel et bien un corps culturel, dessiné par une silhouette caractéristique d'un instant.”

critères infiniment complexes qu'il n'est pas aisé de décrypter. « La Mécanique des dessous », sous des dehors joueurs, ne manque pas d'apporter maints éclaircissements sur cet obscur objet du désir qu'est le corps, sempiternellement occulté et différemment révélé, au gré des humeurs passagères des classes dominantes (aujourd'hui le marché), en leur temps si sûres d'elles-mêmes, toujours en mouvement perpétuel dans le dessein plus ou moins avoué de vêtir l'homme nu que nous sommes, ainsi que le voyait le romancier Georges Simenon, qui fut – n'est-ce pas? – une sorte d'ethnologue sauvage, attentif à l'odyssée de l'espèce à partir de la plus stricte observation. ◀

Jean-Pierre LÉONARDINI



Thierry Mugler, Prêt-à-porter, printemps-été 1992.

© GUY MARINEAU

Missa a cappella

Né en Finlande en 1928, Einojuhani Rautavaara a privilégié dans ses compositions le chant *a cappella*, comme beaucoup de ses voisins des pays baltes, où la musique chorale, contemporaine ou traditionnelle, est demeurée bien vivante (au contraire de chez nous). D'une manière symptomatique, c'est le chœur de la radio de la Lettonie voisine qui a enregistré ce disque. Il recouvre un demi-siècle de créations. On y entend la musique de Rautavaara évoluer, depuis la *Missa duodecanonica* de 1963 marquée, comme son nom l'indique, par les expériences dodécaphoniques en vogue à l'époque, jusqu'aux compositions plus récentes qui le ramènent dans l'univers mélodique et jusqu'à cette *Missa a cappella*, créée en novembre 2011, d'une pureté qui rejoint le chant grégorien, mais sans la rigueur propre à ce type de musique, et s'adressant à un chœur mixte. Ecrite en 1993, *Die Erste Elegie* est une superbe méditation, et *Our Joyful's Feast* (2008) tranche avec la mélancolie pour se développer comme une guirlande de Noël. *Le Canticum Mariae Virginis* de 1978 se déploie, lui, sur neuf minutes de superpositions de voix et de polyphonie laissant fuser les lignes mélodiques.

• RAUTAVAARA, "MISSA A CAPPELLA", UN CD ONDINE, ENREGISTR. 2013, ENV. 11,25 €.

HENRY PURCELL

How pleasant 'tis to love!

Difficile d'échapper à la séduction de cet album dont le baryton Nicolas Achten est l'artisan principal, chantant et s'accompagnant lui-même à la harpe et au virginal tout en dirigeant ses partenaires des Scherzi Musicali, en compagnie du contre-ténor Reinoud van Mechelen... Au programme de ce récital au climat intimiste, de superbes pages aux titres évocateurs de mille douceurs, sensualités et tourments d'amour, tels que *Sweeter than Roses*, *Still I'm wishing*, *O Solitude*, *In vain the Am'rous Flute*, *Evening Hymn*, ou encore *The Plaint: O let me weep!* extraite de *The Fairy Queen*... Tout cela autour, bien entendu, de *Music for a While*, joyau absolu de Purcell, chanté ici dans le registre baryton contrastant avec la tendance actuelle des contre-ténors et hautes-contre, sans afféterie, avec le charme de la confiance, comme une chanson au coin du feu. Une vraie réussite!

• HENRY PURCELL, "HOW PLEASANT 'TIS TO LOVE!", UN CD ALPHA, ENREGISTR. 2012, ENV. 21 €.

RÉCITAL

Le baryton Placido Domingo

Oui, vous avez bien lu : le « baryton » Placido Domingo, c'est bien lui! – au terme d'une fabuleuse carrière de ténor. Simplement, le timbre, avec l'âge, s'est corsé, l'aigu a faibli, et le chanteur, qui a toujours eu des notes graves amples et riches, a repositionné sa voix. Au programme, un récital Verdi pour ne pas se trahir, et bicentenaire oblige aussi! On y trouvera les grands airs de *Rigoletto*, du *Trouvère*, d'*Un bal masqué*, de *Don Carlo*, d'*Ernani* et de *Simon Boccanegra*... Difficile de résister car, si la voix n'a plus la souplesse d'hier et son extraordinaire *legato* (ce que montrait déjà son dernier enregistrement d'*Otello*), le métier est là ainsi que tout ce qui faisait la fascination du Domingo d'hier, c'est-à-dire la musicalité, l'intelligence de l'interprétation, la capacité d'évocation des personnages et la passion expressive et communicative du chant. Bravo, Monsieur Domingo!

• DOMINGO, "VERDI", UN CD SONY CLASSICAL, ENREGISTR. 2013, ENV. 16 €.

bouteilles

Saint-Julien

Château La Bridane

Saint-Julien ne couvre que 6 % du vignoble médocain. Avec 920 hectares, c'est la plus petite appellation en surface plantée, mais, en qualité elle n'a rien à envier à ses proches voisins de Pauillac et Margaux. Onze grands crus classés exploitant plus de 80 % du vignoble rivalisent de notoriété: Léoville Las Cases, le Latour des Saint-Julien, mais aussi Ducru-Beaucaillou, Beychevelle, Léoville-Barton, Talbot, Gruaud-Larose... C'est dire que le vin ne se donne pas. Il est cependant encore possible de dénicher de remarquables bouteilles sans trop se ruiner. C'est ce que vous propose le château La Bridane, «*cru artisan supérieur*», dénomination ancienne de cette maison dont l'origine remonte au XVI^e siècle. Quinze hectares à 60 % de cabernet sauvignon implantés sur une belle croupe graveleuse voisinent les crus de Léoville, Pichon-Longueville et Latour. Sur ce type de terroir, la vigne vieillit particulièrement bien et produit avec régularité des vins de qualité ne connaissant pratiquement pas les mauvaises années. On peut le vérifier sur place: une bonne dizaine de millésimes sont encore en vente autour de 25 euros la bouteille. Vins généreux et fins, moins robustes que les Pauillac, ces Saint-Julien, parvenus à maturité après une dizaine d'années en cave, offrent un splendide bouquet. Je vous conseille le 2006, bonne année de garde moyenne, qui accompagnera très bien, dès maintenant, des ris de veau crévés. Le 2009 à ne pas manquer (26 euros) devrait être impérativement oublié pendant une décennie... si possible. C'est du domaine de l'investissement raisonnable. A terme, votre patience sera récompensée quand ce vin merveilleux développera un accord fondu, goûteux, avec une côte de veau épaisse ou une selle d'agneau.

Georges SULIAC

• VIGNOBLES BRUNO SAINTOUT, DOMAINE DE CARTUJAC, 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC. TÉL. : 05 56 59 91 70.

ASSOUS

Au Théâtre de Paris (15, rue Blanche, 75009 Paris, tél. loc. : 01 48 74 25 37, <www.theatredeparis.com>), Daniel Auteuil et Richard Berry sont en haut de l'affiche de la pièce d'Eric Assous, *Nos femmes*, mise en scène par Richard Berry. La distribution compte également Didier Flamand. «*Jusqu'ou peut-on aller pour aider un ami?*» C'est la question que pose la pièce. Nous n'y répondrons pas ici.

BERNHARD

La réalisation en langue française du metteur en scène polonais Krystian Lupa de *Perturbation*, roman du grand auteur dramatique Thomas Bernhard (1931-1989), adapté pour la scène par Lupa lui-même, qui signe aussi la scénographie et les lumières, constitue jusqu'au 25 octobre le spectacle de rentrée du Théâtre de la Colline (15, rue Malte-Brun, 75020 Paris, tél. : 01 44 62 52 52, <www.colline.fr>) que dirige Stéphane Braunschweig.

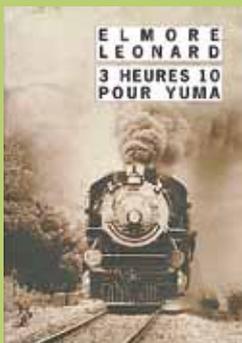
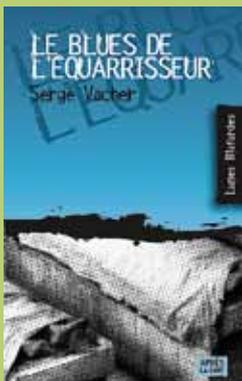
CONFINO

Sami Bouajila et Audrey Dana sont les interprètes de *Ring*, pièce de Léonore Confino, mise en scène par Catherine Schaub, actuellement programmée au Théâtre du Petit Saint-Martin (17, rue René Boulanger, 75010 Paris, tél. 01 42 08 00 32, <www.petitstmartin.com>). «*Je voudrais, dit Léonore Confino, que les spectateurs sortent aussi épuisés qu'après avoir assisté à un combat de boxe.*»

TRISTE ÉTÉ

Série noire, hélas !

MA CHRONIQUE ÉVOQUE, UNE FOIS DE PLUS, LA DISPARITION DE ROMANCIERS D'IMPORTANCE. UN DERNIER HOMMAGE EN ESPÉRANT QUE CE RAPPEL INCITERA DES LECTEURS À VOULOIR LES RELIRE OU LES DÉCOUVRIR.



Cet été 2013 nous a fait le même coup que celui de 2005, marqué par le décès de plusieurs romanciers. En juillet et août 2013, quelques pointures du polar et de la science-fiction nous ont quittés. Richard Matheson est de ceux-là. *Journal d'un monstre*, sa première nouvelle publiée en 1950, le classa d'emblée parmi les meilleurs. Dans le domaine des chefs-d'œuvre, Matheson a signé *L'Homme qui rétrécit* et *Je suis une légende*, deux romans de SF brillamment adaptés au cinéma, tout comme ses polars *Les Seins de glace* et *De la part des copains*. D'autres romanciers encore, qui savent écrire dans tous les genres, figurent sur notre tableau. Citons les Etatsuniens Whit Masterson (*La Soif du mal*), Frederik Pohl (*La Grande Porte*), Jack Vance (*Méchant Garçon*); le Britannique James Herbert, grand maître du fantastique (*Les Rats* et les deux suites), l'Écossais Iain Banks, lui aussi célèbre chez les amateurs pour *Le Seigneur des guêpes* et *L'Homme de glace*. Depuis le début de l'année, deux Russes, un Allemand et plusieurs romancières anglaises ont tiré leur révérence ainsi que les Français Jacques Sadoul et Jacques Goimard, deux passionnés qui ont tant fait pour vulgariser SF et polar.

Après Patricia Parry, évoquée dans ma chronique de juin, deux grands noms de la constellation polar se sont tus. Le premier, Serge Vacher, instituteur à Limoges et auteur de quatre romans noirs, avait fédéré lecteurs et auteurs autour du fanzine *La Vache qui lit*. Fondé en 1997, ce bulletin totalisait en juin 2013 cent trente-neuf numéros. Serge Vacher est décédé le 17 juillet, alors qu'il venait de prendre sa retraite; il en aura profité... onze jours! Fondateur en 1998 et directeur du Festival international du roman noir de Frontignan, Michel Gueorguieff n'a pu assister à la seizième édition de cette manifestation littéraire. Hospitalisé, à bout de forces, malgré deux mois de résistance, il a dû céder. En quelques années, la réputation de ce festival s'est avérée plutôt flatteuse. On pouvait y croiser des auteurs importants mais dont personne, excepté Michel, n'avait jamais entendu parler et que personne n'avait lus. Il avait du flair pour aussi inviter des auteurs connus mais qui n'étaient jamais venus en France, comme Elmore Leonard en 2006.

Triste coïncidence, ce romancier vient lui aussi de décéder à quatre-vingt-huit ans tandis qu'il rédigeait son quarante-sixième roman. Et je m'aperçois que je ne vous ai jamais parlé de lui alors que j'écris dans *Options* depuis bientôt vingt ans. Voici donc quelques éléments

pour attiser votre curiosité à propos de cet auteur; si vous vous laissez happer, vous n'aurez que l'embarras du choix. Une trentaine de ses romans furent portés à l'écran, et lui-même signa quatre ou cinq scénarios originaux en prime. Parmi ceux que vous connaissez sans doute, il y a des westerns comme *3 Heures 10 pour Yuma*, *L'Homme de l'Arizona*, *Hombre*, *Valdez* ou encore *Joe Kidd* et aussi des romans noirs que les plus grands réalisateurs ont choisis, tels Abel Ferrara (*Cat Chaser*), Barry Sonnenfeld (*Get Shorty*), Quentin Tarentino (*Jackie Brown*), Steven Soderbergh (*Hors d'atteinte*) et bien d'autres encore. Qu'est ce qui fait la qualité de ses livres? Leonard brosse une chronique de l'Amérique contemporaine, sa violence, ses crimes, ses flics, ses délinquants autochtones ou immigrés. Le décor est celui de villes qu'il connaît comme Detroit ou Miami, et ses contacts avec police, tribunaux, morgue lui fournissent une documentation solide qu'il complète avec des reportages photo. Ses personnages, des gens ordinaires, bons ou mauvais, conservent toujours une parcelle d'humanité avec une constante: le héros léonardien agit selon les circonstances car le déroulement de l'histoire influe sur sa vie et sa psychologie. Le style évite les clichés, les images ou métaphores faciles, et Leonard n'hésite pas à entamer ses chapitres ou même son roman par un dialogue. Les chapitres sont composés d'une série de scènes courtes, sans temps morts, aux digressions rares, rythmées par des dialogues incisifs et réalistes qui correspondent au langage de l'homme de la rue ou au flic ou au truand avec son argot. Leonard n'était pas triste, et ses pointes d'humour s'avéraient souvent redoutables. Il avait choisi cet humour endiablé des comédies modernes, et cette touche particulière donne ce côté inimitable à ses romans, faisant de lui l'un des plus remarquables écrivains de ces dernières décennies. Sa devise était: «Si ça a l'air écrit, je réécris.»

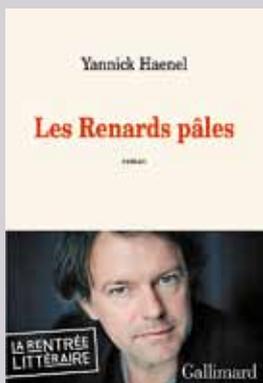
Claude MESPLÈDE

BIBLIOGRAPHIE

- SERGE VACHER, *LO CRO DO DIABLE*; *LE RANCH DE LÉON*; *LE BLUES DE L'ÉQUARRISSEUR*: ÉDITIONS APRÈS LA LUNE, COLLECTION "LUNES BLAFARDES", N° 15, 128 PAGES, 8 EUROS; N° 19, 184 PAGES, 9,50 EUROS; N° 21, 136 PAGES, 9 EUROS.
- ELMORE LEONARD, *LA GUERRE DU WHISKY*; *HOMBRE*; *MR PARADISE*; *PERMIS DE CHASSE*: RIVAGES/NOIR N° 811, 264 PAGES, 9 EUROS; N° 494, 173 PAGES, 6,10 EUROS; N° 812, 322 PAGES, 9 EUROS; N° 947, 344 PAGES, 9,65 EUROS. *ROAD DOGS*; *HITLER'S DAY*: RIVAGES/THRILLER, 255 PAGES, 20 EUROS; 344 PAGES, 20 EUROS.

MÉNAGES
Un nègre payé au black

LE DERNIER ROMAN DE YANNICK HAENEL RENONCE À TOUTE IDENTITÉ LITTÉRAIRE CONNUE POUR MIEUX DÉSTABILISER LE LECTEUR. QUANT À BRUNO TESSARECH, IL EST SOUVENT OBLIGÉ DE PRÊTER SA PLUME À D'AUTRES.



Pour Yannick Haenel, la révolution n'est pas en panne; elle est garée au bout de la rue. Le héros des *Renards pâles* qui a élu domicile dans une voiture à l'arrêt n'est pas un marginal; il est en marge de la société. Il ne la combat pas, ne la conteste pas; il la dénie. La première partie du roman décrit le quotidien de cet anachorète citadin qui va devenir un révolutionnaire à la suite de sa rencontre avec un animal sacré africain, le renard pâle, symbole de rupture. La renonciation à son identité sociale devient alors une révélation politique: les sans-papiers sont les prolétaires contemporains qu'il faut défendre en déchirant les siens. Ce roman de « désapprentissage » prend alors un tour épique pour devenir une chanson de geste d'anticipation politique, puisque le héros disparaît, se dilue même, dans un mouvement collectif de contestation, « Les Renards pâles », qui va déferler sur Paris après la mort tragique de deux sans-papiers poursuivis par la police. Affublés d'un masque africain, les manifestants se jouent des forces de l'ordre et font vaciller le pouvoir politique. Et Paris est au bord du grand soir révolutionnaire. En mêlant les genres, *Les Renards pâles* renoncent aussi à toute identité littéraire connue pour mieux déstabiliser le lecteur. On ne peut les ranger dans une catégorie romanesque puisqu'ils sont par nature dérangeants.

Hugo Boris a une conviction : les grands hommes ne dévorent pas la vie; ils dévorent les autres. Pour eux, la mort n'est pas une fin; ce fut un début. Dans *Trois Grands Fauves*, il brosse le portrait parcellaire mais éclairant de Danton, Hugo et Churchill en partant du postulat que la mort, en les frôlant dès leur enfance, a créé chez eux une fringale vitale qui leur fait mordre les autres à pleines dents. Danton échappa de peu à la charge d'un taureau, le nouveau-né Hugo ne devait pas survivre, et Churchill, puisqu'il n'existait pas aux yeux de son père, mena sa vie comme s'il était déjà mort. La Révolution pour l'un, ses filles pour le poète, les guerres pour le troisième furent les terrains de jeu de leur rapport boulimique avec une vie qui se devait d'être mortifère. *Trois Grands Fauves*, en assumant superbement sa subjectivité, éclaire d'un jour différent ces trois personnages mais donne surtout une belle leçon de littérature qui reste, après tout, elle aussi, une affaire de vie ou de mort. Comme ils ont dévoré les autres pour vivre, on dévore ces *Trois Grands Fauves*.

Jean Rolin est journaliste et écrivain. Peut-être eût-il fallu que, pour son dernier roman, l'auteur du *Ravissement de Britney Spears* fût écrivain ou journaliste. Dans *Ormuz*, le narrateur suit la préparation d'un nageur vieillissant et hâbleur, Wax – l'initiale du M inversé marquant d'entrée son caractère velléitaire –, qui a entrepris de traverser le célèbre détroit à la nage. Entre deux escapades de cet aventurier un brin mythomane, le narrateur s'aventure, pour tuer le temps, de chaque côté des deux rives pour décrire l'originalité et les contrastes de ce carrefour maritime et stratégique où des pétroliers passent mais où il ne se passe rien. Que Jean Rolin décrive fort bien l'attente et les tensions d'une poudrière posée sur des containers de pétrole, c'est évident. Mais *Ormuz*, c'est un peu « le désert du Qatar »: on guette l'ennemi qui ne vient pas; on patiente en attendant le début d'un récit qui, accablé par la chaleur ambiante, n'avance pas. Et lorsque le dénouement survient enfin, comme une délivrance pour le héros et pour le lecteur, l'ennui seul a triomphé...

Un nègre n'écrit pas à la place d'un homme célèbre. Il écrit à la place d'écrire. L'écrivain Bruno Tessarech aimerait vivre de sa plume malicieuse, mais il est souvent obligé de la prêter à d'autres. Ce sont des sortes de ménages littéraires qui lui donnent le temps... de ne pas écrire pour lui. Dans *Art nègre*, il raconte les contradictions de sa vie littéraire à travers les pérégrinations savoureuses d'un écrivain sans inspiration qui se prête au jeu de la négritude littéraire. L'illettrisme de gens célèbres est sa rente; leur vacuité sa source inépuisable d'inspiration. Tessarech livre avec drôlerie tous les secrets de fabrication de cette manne éditoriale que sont les récits autobiographiques. Ici, rien n'est vrai mais tout sonne juste. Jean Rochefort en quête d'un nègre est le seul personnage réel du roman. Normal: en renonçant vraiment à l'aide de l'auteur pour la rédaction de ses souvenirs, il ne pouvait qu'entrer de plain-pied dans le roman. Une façon pour l'auteur d'être payé au noir par son personnage... ▶

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

- YANNICK HAENEL, *LES RENARDS PÂLES*, GALLIMARD, L'INFINI, 175 PAGES, 16,90 EUROS.
- HUGO BORIS, *TROIS GRANDS FAUVES*, BELFOND, 201 PAGES, 18 EUROS.
- JEAN ROLIN, *ORMUZ*, P.O.L., 218 PAGES, 16 EUROS.
- BRUNO TESSARECH, *ART NÈGRE*, BUCHET/CHASTEL, 240 PAGES, 15 EUROS.

ALLEMAGNE

Un modèle en faux-semblants

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE QUI S'EST TERMINÉE LE 22 SEPTEMBRE DERNIER A VU ÉMERGER UNE MISE EN CAUSE DES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT MERKEL, EN RUPTURE AVEC UN CONSENSUS TRADITIONNEL. UIN ÉCLAIRAGE DE GUILLAUME DUVAL ⁽¹⁾.

– **Options: Pourquoi cette volonté de démythifier le modèle allemand?**

– **Guillaume Duval:** Il existe une obsession française du modèle allemand, qui s'enracine dans l'histoire et rebondit régulièrement. Ce qui est amusant, c'est qu'il sert à tout et son contraire. Lors des années 1980, la référence au modèle allemand servait d'antithèse au modèle anglo-saxon et promouvait des relations sociales plus développées, des pouvoirs plus importants aux salariés dans l'entreprise, un financement de l'économie qui repose essentiellement sur le financement bancaire et les liens entre banque et industrie et non sur les marchés financiers, etc. Aujourd'hui, sur la base du constat indéniable que l'Allemagne a beaucoup mieux résisté que les autres économies européennes à cette crise, encore que de façon très relative, sa mise en avant vise à promouvoir ce que l'on ne peut plus faire avaler au nom du modèle anglo-saxon, au vu de ses échecs répétés: baisser les charges sociales, le coût du travail, les dépenses publiques. L'exemple à suivre serait donc la politique sociale-libérale appliquée par le chancelier

Gerhard Schröder au début des années 2000. Tous les Européens sont convaincus que ces réformes «courageuses» font que l'Allemagne s'en sort moins mal que les autres aujourd'hui. Or c'est un mythe, et c'est malgré ces réformes que l'Allemagne s'en sort plutôt bien et non pas grâce à elles.

– **On présente pourtant souvent la dimension sociale-démocrate de l'Allemagne comme la clé de son efficacité?**

– L'Allemagne est en réalité un pays très conservateur, géré quasiment de tout temps par la droite, parfois par l'extrême droite, et les sociaux-démocrates y ont rarement eu leur mot à dire. Ils l'ont fait en 1918, dans le cadre d'une alliance avec les militaristes pour écraser les spartakistes, mais n'ont compté pour rien durant la République de Weimar. Ils ont joué un rôle avec Willy Brandt dans les années 1970, mais dans le cadre d'une alliance avec les libéraux et les chrétiens démocrates. Avec Schröder, c'est la première fois que la gauche arrive au pouvoir en Allemagne, avec une majorité absolue pour le Spd et les Verts. Malheureusement, la politique qui suit est particulièrement antisociale, nettement plus que le tournant de la rigueur opéré par François Mitterrand, par exemple. D'où l'admiration que vouent à Schröder les gens de droite dans toute l'Europe. Cela a-t-il rendu service à l'économie allemande, je ne le pense pas. En sept ans de gouvernement Schröder, l'Allemagne, où il y avait moins d'inégalités et de pauvreté qu'en France,

est devenue un pays où il y en a plus, ce qui menace un des fondements du système allemand, à savoir la cohésion sociale, la capacité à négocier et à s'entendre dans la société. Tout cela repose sur un niveau d'inégalités relativement faible et sur un système très organisé de syndicats, de négociations collectives que Schröder a relativement sapé en permettant le développement d'un secteur de services peu régulé, de petits boulots qui échappent largement au jeu de la négociation sociale. Corrélativement, la pression sur les investissements publics a empêché des mesures sur lesquelles le Spd était attendu, notamment la mise à disposition de crèches, de lieux d'accueil permettant une meilleure conciliation entre l'entrée sur le marché du travail et faire des enfants, un problème massif en Allemagne que, paradoxalement, M^{me} Merkel est en train de régler. On a aussi beaucoup vanté les réformes des retraites sous Schröder, mais les Allemands découvrent que, avec ces réformes, quelqu'un qui gagne 2500 euros aujourd'hui gagnera en 2030 l'équivalent du minimum vieillesse. Et ça, ça fait très peur. Enfin, la pression mise sur les dépenses publiques a eu pour résultat que l'Allemagne est aujourd'hui le pays de l'OCDE où l'investissement public est inférieur à l'équivalent de l'usure des bâtiments et de l'infrastructure publique. Autrement dit, le pays ne dépense pas suffisamment pour remplacer les éléments usés des infrastructures et des bâtiments publics, et cela commence à se voir. *Die Zeit* a fait ses gros titres sur «l'Allemagne tombe en ruines» et *Die Welt* sur «l'incroyable désastre» des infrastructures allemandes... C'est donc une politique à très courte vue et qui va coûter cher.

– **Qu'est-ce qui fait, dans ces conditions, que cela a «marché»?**

– La période Schröder a été difficile pour les Allemands: ils ont perdu en pouvoir

(1) Guillaume Duval est le rédacteur en chef du mensuel *Alternatives économiques*. Il est l'auteur des ouvrages suivants: • *L'Entreprise efficace, à l'heure de Swatch et McDonald's: la seconde vie du taylorisme*, La Découverte, 1998; • *Le Libéralisme n'a pas d'avenir – Big business, marchés et démocratie*, La Découverte, 2003; • *Sommes-nous des paresseux? Et 30 autres questions sur la France et les Français*, Seuil, 2008; • *La France d'après: rebondir après la crise*, Les Petits Matins, 2013; • *Made in Germany. Le modèle allemand au-delà des mythes*, Seuil, 2013.



d'achat, en emploi, et ce n'est qu'en 2010 que l'Allemagne a retrouvé le niveau de l'an 2000, si l'on prend en compte les vrais emplois, ceux qui paient des cotisations sociales et ouvrent des droits à la retraite. L'économie a bien résisté pour trois raisons, qui n'ont rien à voir avec Schröder. Avant la crise, l'Allemagne a d'abord bénéficié à plein de son déclin démographique. Cela peut surprendre, mais cela a représenté des économies substantielles en nourriture, vêtements, frais de scolarité et téléphones portables ; l'Allemagne dépense ainsi 1,5 point de Pib de moins que la France pour l'éducation, tout en payant mieux ses professeurs. Ces économies privées et publiques se sont combinées avec l'absence de bulle immobilière, provoquée chez nous par, entre autres, une pression sur l'immobilier. Quand on n'a pas de gamin à nourrir et que le prix du logement n'augmente pas, on supporte plus facilement l'austérité salariale. Ensuite, l'Allemagne a bénéficié à plein de l'explosion de la demande des pays émergents, concernant des produits sur lesquels elle est spécialisée de longue date, notamment les machines, les équipements électriques, les grosses voitures... Enfin, les Allemands ont bénéficié à plein de l'intégration des pays d'Europe centrale dans l'Union européenne. La réunification a certes coûté cher, mais elle a ouvert

des débouchés industriels importants et durables, pour le Btp et les cadres également, ainsi qu'en termes de *greenfield*, c'est-à-dire la capacité à construire des unités de productions neuves, modernes et financées en partie sur fonds européens. D'autant que les politiques pas très coopératives de la Bundesbank au début des années 1990, génératrices de récession au début de 1993 et de crises en cascade, nous ont effectivement fait participer au financement de la réunification. Au bout du compte, l'industrie allemande a été la grande gagnante de la chute du Mur car elle a réussi à réintégrer dans son tissu productif des unités d'Europe centrale, en délocalisant et en sous-traitant beaucoup à l'Est.

– ***Sans que cela se traduise par des tensions sociales perceptibles en Allemagne même...***

– Cela s'est bien passé, car ils ont gardé une base productive solide en Allemagne même, grâce au poids de la codétermination. Personne n'a joué la disparition de la production, et il a fallu négocier avec des syndicats dotés de pouvoirs puissants dans les entreprises, puisque les comités d'entreprise ne sont pas consultés pour avis mais doivent donner un accord. A quoi s'ajoute qu'une moitié des élus aux conseils d'administration sont des représentants

En sept ans de gouvernement Schröder, l'Allemagne, où il y avait moins d'inégalités et de pauvreté qu'en France, est devenue un pays où il y en a plus, ce qui menace un des fondements du système allemand, à savoir la cohésion sociale, la capacité à négocier et à s'entendre dans la société.

...

... des salariés. Il a donc fallu négocier pied à pied chaque mesure, et les syndicats allemands ont laissé se délocaliser des activités, surtout à l'Est, mais se sont battus pour conserver une base productive significative. Depuis la crise, il s'est passé trois choses qui, elles non plus, n'ont rien à voir avec les réformes Schröder : la première, c'est que les mesures de flexibilisation du travail n'ont pas marché, les Allemands leur préférant les vieilles méthodes. En 2009, ils ont eu une récession terrible ; la France a perdu 490 000 emplois cette année-là, et l'Allemagne zéro. Aucun licenciement : du chômage partiel, le maintien dans les entreprises avec un salaire. La demande intérieure a donc bien tenu le choc ; et lorsque la demande extérieure est repartie, grâce à la Chine notamment, les équipes étaient sur place, prêtes à travailler à plein rendement... La deuxième, c'est que l'Allemagne bénéficie de taux d'intérêt extrêmement bas. Depuis la crise, les investisseurs paient l'Etat allemand pour avoir le droit de détenir sa dette, avec des taux d'intérêt inférieurs au taux d'inflation. Ça n'a rien de rationnel, l'Allemagne à 2200 milliards d'euros de dette publique aujourd'hui et la France 1900 ; mais, d'ici à trente ans, il devrait y avoir moins d'Allemands que de Français pour la rembourser ; l'idée que la dette Allemande soit très « sûre » paraît donc assez surprenante, mais c'est ainsi. La crise a donc fait économiser aux finances allemandes 98 milliards d'euros annuels de 2009 à 2012 sur les intérêts de sa dette publique. La France a aussi bénéficié de cette situation, mais dans une moindre mesure.

– L'Allemagne se plaint pourtant avec force de l'effort qu'elle doit consentir pour la remise à flot des finances des pays endettés comme la Grèce...

– En réalité, l'Allemagne est engagée à hauteur de 70 milliards d'euros pour la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre et les banques espagnoles. C'est à la fois peu et profitable, puisque ces 70 milliards d'euros sont des prêts à 4 % alors que l'Allemagne emprunte, elle, à un taux zéro. D'autant qu'une majorité de ces prêts sera remboursée. Pour comparaison, les Italiens empruntent à 6 % et prêtent à 4 %... L'Etat Allemand s'en sort donc bien, mais les ménages et les entreprises aussi ; bénéficier de taux d'intérêt bas place les dernières en bonne situation vis-à-vis de concurrents italiens, espagnols ou français. Enfin, l'Allemagne a aussi bénéficié de la baisse de l'euro. La valorisation de



Natalie Horler, candidate allemande à l'Eurovision 2013, réalise un score catastrophique.

l'euro a constitué un choc de compétitivité terrible pour l'industrie en Europe, puisque le coût du travail augmentait d'autant, alors que les pays émergents ont, eux, des monnaies indexées sur le dollar. Les consommateurs y ont trouvé quelque bénéfice mais pas l'industrie. La baisse de l'euro depuis la crise a donc ouvert des espaces de respiration. Mais ils ont surtout profité à l'Allemagne, puisque c'est elle qui exportait le plus hors zone euro ; cela a dopé ses exportations et compensé ainsi la baisse des exportations sur la zone euro. Toutes ces raisons font que, d'une certaine façon, les Allemands n'ont pas vu la crise, ce qui explique qu'ils ne voient pas bien les raisons qu'il y aurait à l'arrêter. D'autant que, comme les réformes Schröder ont été très douloureuses pour eux et qu'ils pensent – à tort – qu'elles ont été bénéfiques, ils estiment normal que les autres peuples en bavent eux aussi.

– Mais c'est une vision lourde de dangers pour l'Europe

– Pour l'Europe et pour l'Allemagne. Le pays s'en est sorti à l'époque Schröder car les autres pays européens s'endettaient pour acheter des produits allemands. Si tous pratiquent en même temps la même cure d'austérité, alors chacun va renouer avec la récession, le chômage et les tensions sociales ainsi que l'endettement, car jamais personne n'a réussi à se désendetter en période de récession. Il ne faut pas se tromper de reproche à cet égard : en France, on a reproché son « égoïsme » à Merkel ; c'est un contresens. Ce que l'on peut lui reprocher, ce n'est pas son égoïsme mais sa stupidité. Sa politique prive l'Allemagne de débouchés et lui fait courir un risque de récession. C'est stupide, car la demande internationale de machines se ralentit et se ralentira forcément ; c'est stupide, car les Allemands investissent beaucoup à l'étranger. Ces investissements en zone euro, en partie dans des pays en crise, peuvent être

mis en péril par une politique allemande de maintien des pays endettés en récession ; la seule solution, au bout du compte, sera d'annuler les dettes. Ce qui aboutira à ce que, pour la troisième fois depuis un siècle, les Allemands perdent leur épargne...

– L'opinion publique allemande, les milieux dirigeants n'en sont-ils pas conscients ?

– Il existe un vrai problème Merkel. Elle est entrée dans l'UE à l'âge de trente-cinq ans, elle avait mis les pieds une fois en Allemagne de l'Ouest et n'a aucune idée de ce qu'est l'Espagne, l'Italie, la Grèce... Elle a découvert l'Europe à travers les sommets, les visites officielles, elle n'est pas rompue aux mécanismes de l'Europe, et cela la conduit à garder le pied sur le frein en permanence. L'Allemand de base, le lecteur du *Bild Zeitung*, apprécie cela, il s'y retrouve. Mais cette popularité se paie d'une hostilité croissante du reste de l'Europe vis-à-vis de l'Allemagne. Cela fait un certain temps que de grands intellectuels allemands comme Habermas, Ulrich Beck, Joschka Fischer ou des responsables politiques comme Helmut Schmidt tirent la sonnette d'alarme et crient casse-cou, sans que cela émeuve beaucoup. Mais, il y a quelques semaines, l'Eurovision a constitué un choc pour l'opinion publique : l'Allemagne y présentait une chanteuse talentueuse et espérait la victoire. Or elle a eu zéro voix dans trente-quatre des trente-neuf pays qui votaient. Aucune voix dans aucun pays de la zone euro. Cela a déclenché une véritable prise de conscience et un débat public. Après quoi on a assisté à quelques gestes du gouvernement Merkel en direction des Pme des pays du Sud en crise. Par ailleurs, la campagne électorale a vu la politique européenne de M^{me} Merkel attaquée par l'opposition, ce qui rompt d'avec une certaine tradition de consensus en la matière. Signe d'un « bougé » dans l'opinion publique. ◀

Propos recueillis par Louis SALLAY

“ Les maladies d’aujourd’hui ne doivent pas constituer les profits de demain ”

Gérard Andreck, Président du Groupe Macif.

“ La santé n’est pas un coût, mais un investissement pour l’avenir ”

Jacques Chemarin, Président de Macif-Mutualité.

Le Groupe Macif, attaché au Droit universel à la santé et au régime obligatoire de la Sécurité Sociale, défend, avec sa mutuelle Macif-Mutualité, une complémentaire santé qui allie l’utilité sociale à l’efficacité économique, en respectant le principe du « juste soin au juste coût ».

Aussi, sans actionnaires à rémunérer, Macif-Mutualité s’engage au quotidien sur ses valeurs de non lucrativité et de non sélection des risques en complémentaire santé, pour tous, quels que soient l’âge* ou la situation, en tout point du territoire.

À l’heure où le capitalisme financier montre ses limites, le Groupe Macif n’aura de cesse de défendre son modèle mutualiste de santé, porté par Macif-Mutualité, pour favoriser l’accès aux soins à tous et une cotisation adaptée aux moyens de chacun.

* Dans les conditions de souscription fixées aux contrats.

Plus que jamais, la solidarité est une force.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**

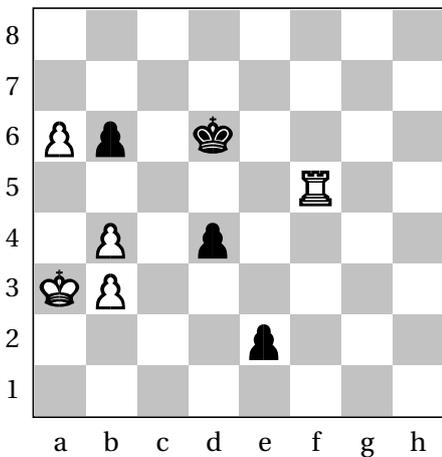


Macif-Mutualité, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN : 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22/28 rue Joubert 75435 Paris cedex 9.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L’INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d’assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond 79000 Niort.

Tactique

Etude de O. Votruba, 1955. Les Blancs jouent et annulent (VOIR DIAGRAMME).



Dring Ding

Le début de la ronde est lancé. Les pendules sont déclenchées. En quelques secondes, le silence règne. Et soudain, la musique d'un téléphone portable vient troubler la quiétude de la salle de jeu. L'arbitre se précipite sur le coupable, c'est un joueur bien connu, de première force. D'ailleurs, il occupe alors la deuxième place du tournoi. La sanction tombe : c'est un zéro immédiat pour le fautif et le point pour l'adversaire, qui pourtant, n'a pas gagné la partie sur l'échiquier. «*Nous appliquons les textes de la Fide* [Fédération internationale des échecs – Ndlr], *les téléphones portables doivent être coupés avant*

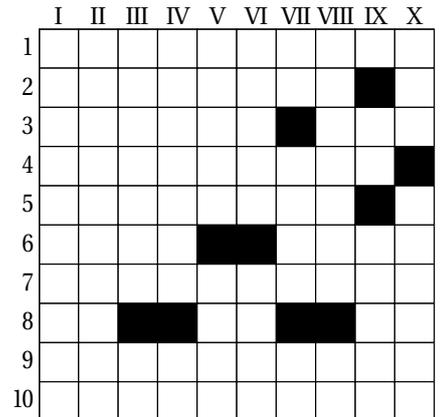
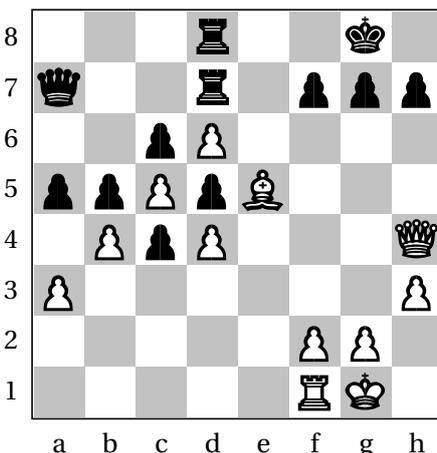
les parties», dira l'arbitre. *Dura lex, sed lex...* C'est un autre joueur qui arrive à l'échiquier avec trente secondes de retard après le lancement de la ronde. Sans avoir joué un seul coup, l'adversaire gagne par forfait tandis que le retardataire, abominable délinquant, perd sur le champ sans pouvoir livrer bataille. Anciennement, en cas de retard, notre pendule tournait et nous perdions du temps de réflexion. A présent, comme pour un match de foot, la Fide veut que tous soient à l'échiquier à la seconde où la compétition est lancée. Pourtant, il arrive parfois que d'importantes compétitions réunissent de mille à trois mille joueurs et accompagnateurs. Il faut prendre des bus, affronter le trafic, s'entasser dans le hall et piétiner de longues minutes avant d'atteindre l'échiquier. Toute règle ou loi doit avoir un sens. La sanction du téléphone portable est sévère mais compréhensible. En revanche, stresser les participants, les transformant en bétail pour être à l'heure dite, me paraît inutile et contre-productif. Voici une superbe partie du champion chinois Ding Liren au Mémorial Alekhine qui s'est déroulé à Paris.

Ding Liren – Aronian Levon

Mémorial Alekhine, Paris, première ronde, 2013. Gambit Dame, semi-slave

1. d4, d5; 2. c4, c6; 3. Cf3, Cf6; 4. Cc3, a6; 5. e3, e6; 6. c5, Cbd7; 7. b4, b6; 8. Fb2, a5; 9. a3, Fe7; 10. Fd3, 0-0; 11. 0-0, Fa6 (afin d'échanger le mauvais Fou contre celui très actif de l'adversaire); 12. Ce1, Fc4 (12... Fxd3; 13. Cxd3); 13. Fxc4, dxc4 (empêche Cd3); 14. De2, Tb8; 15. Ta2! (15. Dxc4, axb4; 16. axb4, bxc5; 17. dxc5, Cxc5 est la pointe noire), 15... b5; 16. e4, Tb7; 17. Cc2, Cb8; 18. Taa1 (le centre blanc est puissant, et les Noirs ont du mal à organiser du contre-jeu), 18... Dc8; 19. Tad1, Td8; 20. Fc1! (le Fou sera bien plus actif en f4), 20... Ca6; 21. Ff4, Tbd7; 22. h3, Ce8; 23. De3, Ff6; 24. e5, Fe7; 25. Ce4! (le Cavalier va s'incruster en d6), 25... Cac7; 26. Cd6, Da8; 27. Dg3, Cd5; 28. Ce3!, Ce3; 29. Tde1 (29. Td2?, Fxd6; 30. exd6, Ce4-+), 29... Fxd6; 30. exd6, Ce4; 31. Dh4, Cd2; 32. Cd5!, Cxf1 (si 32... exd5; 33. Fxd2); 33. Cb6, Da7; 34. Txf1! (bien meilleur que 34. Cxd7, Dxd7; 35. Txf1, axb4; 36. axb4, Ta8=), 34... Cf6 (après 34... Tb8; 35. Cxd7, Dxd7; 36. bxa5, Ta8; 37. Fd2, avec des chances de victoire. Aronian évite cette ligne); 35. Fe5!, Cd5 (l'idée noire est d'échanger le terrible Cavalier blanc); 36. Cxd5! (36. Cxd7, Dxd7=), 36... exd5 (VOIR DIAGRAMME).

37. Fxg7!! (ouvre des brèches autour du Roi noir), 37... Rxc7; 38. Dg5+, Rf8; 39. Df6! (menace 40. Dh8 mat, le Roi doit revenir), 39... Rg8; 40. Te1! (la Tour arrive pour l'attaque finale), 40... axb4; 41. Te5! [41. Te3?, Dxa3! est la défense prévue. Par exemple: 42. Txa3 (42. Te5?, Dd3; 43. Tg5+, Dg6; 44. Txg6+, hxg6-+), 42... bxa3; 43. Dg5+=], 41... h6 (forcé) 42. Th5, Dxa3; 43. Dxb6! (43. Txb6?!, Dc1+; 44. Rh2, Dxb6!; 45. Dxb6, b3; et les Blancs doivent prendre la nulle par l'échec perpétuel), 43... f6; 44. Dxf6 (menace 45. Th8 mat. Aronian abandonne, car après 44... Th7; 45. Tg5+, Tg7; 46. Dxb7#), 1-0.



HORIZONTALEMENT

1. Attitude pleine de bon sens par les temps qui courent. – 2. Légume obligé pendant la Seconde Guerre mondiale. – 3. User. Vieille explosion. – 4. Coiffure *in* l'hiver prochain, selon un magazine de mode bien connu. – 5. Café à l'italienne. – 6. Contestée. Connue pour ses accointances avec le roi de Siam. – 7. Inspirai une peur panique. – 8. Se protège de toute agression grâce à son tact. Grecque. Dans le mouvement. – 9. Baptême simplifié. – 10. Font-elles réellement les lois?

VERTICALEMENT

I. Peut empêcher une catastrophe sanitaire. – II. Réussite franco-vietnamienne. – III. Ravauder. Suit Washington. – IV. S'adonner au narcissisme (deux mots). Deux points. – V. Vieux péninsulaire. Laissé de côté. – VI. Petites nappes pas très propres. Délimitent des îlots. – VII. Précède Farben. Me servis. Dans la gamme. – VIII. Arthur les a unies aux châteaux. Copulative. – IX. Ex-île? De très petite taille. – X. Feintée. Nombreux.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Saisons. Et. – IX. Ré. Naine. – X. Eug. Mairns.
Omis. – VI. Mares. Rues. – VII. IG. Usat. MI. – VIII.
– III. Stopper. DC. – IV. S'adore. OE. – V. Ibère.
Verticalement: I. Prévention. – II. Eurasième.
Mn. In. – 9. Ondoiement. – 10. Nécessités.
Espresso. – 6. Née Anna. – 7. Terrorist. – 8. In.
Rutabaga. – 3. Erder. Ire. – 4. Vaporous. – 5.
Horizontalement: I. Pessimisme. – 2.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

1. Td5+ f, Rc7 (sur 1... Rxd5; 2. a7, e1D; 3. a8D+)=; 2. Te5, d3; 3. Te7+, Rb8 (après 3... Rb7; 4. a7, Rxe7; 5. a8D, e1D; 6. Dd7+=); 4. Te8+, Ra7; 5. Te7+ f, Rxa6; 6. Ra4 f, b5+ (forcé); 7. Ra3, d2; 8. Te6+; 9. Te7+, Rc6; 10. Te6+, Rd5; 11. Txe2 f, Rb7; 12. Td2+ f, Dxd2 (c'est pat); 0,5-0,5.

laissons le numérique nous cultiver



flashez
ce code

Chez Orange, nous nous engageons à mettre notre savoir-faire numérique au service de la culture. Nous accompagnons les musées et les événements culturels dans la mise en valeur des œuvres et du patrimoine en concevant des applications et des services innovants. Nous menons des projets qui associent technologies et création artistique. Le public peut ainsi vivre une expérience unique et enrichie.

la culture change avec Orange

orange.com/culture

la vie change avec  orange™

1 100 TONNES DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS PAR JOUR.

CHAQUE ANNÉE, SNCF ACHEMINE PLUS DE 200 000 TONNES
DE PRODUITS FRAIS ET PÉRISSABLES POUR LE MARCHÉ DE RUNGIS.

